

## Compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 16 octobre 2026

---

### 1- Approbation des procès - verbaux des séances du 1<sup>er</sup> juin et 26 juin 2026

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 1<sup>er</sup> juin et 26 juin 2026.

### 2- Délibérations

#### ● Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales, au suivi des transitions environnementales et des bâtiments (Rapporteur : Le Président)

##### >> Délibération 1 : Feuille de route du mandat 2026-2033

Les membres ont adopté à l'unanimité la feuille de route du mandat 2026-2033 qui leur a été présentée.

##### >> Délibération 2 : Délibération portant mise à jour du tableau des emplois permanents - Intégration de la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale

Les membres du Conseil d'administration, ont :

- adopté à l'unanimité les modifications du tableau des emplois permanents intégrant :
  - la requalification des postes relevant du cadre d'emplois des administrateurs et des emplois fonctionnels de direction.
  - l'ajustement du poste d'ingénieur infrastructure en ingénieur de Projets numériques et Innovation. Ce poste relève toujours de la catégorie A et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et est éligible au recours contractuel en cas d'absence de candidature statutaire
- approuvé à l'unanimité l'annexe 1 de cette délibération portant sur la liste des postes permanents du CDG59.
- autorisé à l'unanimité le prélèvement des dépenses sur les crédits inscrits au budget au chapitre globalisé 012.

**>> Délibération 3 : Délibération portant modification de la délibération n° D2025 30 du 10 octobre 2025 relative aux modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) Instauration du régime indemnitaire des emplois fonctionnels administratifs supérieurs**

Les membres du Conseil d'administration, ont approuvé à l'unanimité :

- l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire pour les deux emplois fonctionnels administratifs supérieurs ;
- le maintien des montants actuels proposés pour le CIA et d'augmenter les plafonds IFSE de façon à compenser strictement la perte de la prime de responsabilité et de la NBI liées aux emplois administratifs supérieurs ;
- la révision des groupes de fonctions liés au cadre d'emplois des administrateurs qui ne doivent désormais plus intégrer les emplois fonctionnels de direction ;
- l'annexe 1 de la présente délibération qui modifie les groupes de fonctions liés au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et qui crée les groupes de fonctions liés aux emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale et fixe les plafonds de l'IFSE pour chacun d'entre eux.

**>> Délibération 4 : Délibération actant les droits des agents du CDG 59 qui exercent un mandat électif local**

Les membres du Conseil d'administration ont accepté à l'unanimité :

- que les agents territoriaux du CDG 59 exerçant un mandat électif local bénéficient :
  - des autorisations d'absence pour participer aux séances et réunions liées à l'exercice de leur mandat ;
  - du crédit d'heures destiné à leur permettre de disposer du temps nécessaire à l'Administration auprès de laquelle ils exercent leur mandat ainsi qu'à la préparation des réunions des instances auxquelles ils participent.
- le maintien de la rémunération pendant les autorisations d'absence et les crédits d'heures qui auront lieu sur le temps de travail.

**>> Délibération 5 : Délibération portant approbation du renouvellement de la Convention de partenariat avec l'Université de Lille dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement moral et sexuel, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation**

Les membres du Conseil d'administration, ont :

- approuvé à l'unanimité le renouvellement de la convention de partenariat conclue, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2027, entre le CDG 59 et

l'université de Lille, visant à recourir au dispositif de signalement proposé par l'Université de Lille pour les agents du CDG 59 ;

- Autorisé à l'unanimité le Président à signer cette convention annexée à la présente délibération.

#### **>> Délibération 6 : Autorisation d'ester en justice dans le cadre de la procédure relative aux intérêts civils faisant suite au cambriolage des locaux du Centre de Gestion du Nord**

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité :

- le Président à ester en justice au nom et pour le compte du Centre de Gestion du Nord dans le cadre de la procédure relative aux intérêts civils faisant suite au cambriolage dont l'établissement a été victime.
- la désignation d'un avocat, la signature de la convention d'honoraires correspondante et ont autorisé à l'unanimité à accomplir l'ensemble des démarches, actes et formalités nécessaires à la défense des intérêts du Centre de Gestion du Nord dans cette procédure.

#### **● Délibérations relatives à l'attractivité et la marque employeur, les transitions numériques, l'intelligence artificielle (Rapporteur : Pierre GRINER)**

#### **>> Délibération 7 : Désignation des représentants du CDG 59 auprès du GIP informatique des CDG**

Les membres du Conseil d'administration ont désigné à l'unanimité auprès du GIP Informatique des CDG :

- Monsieur Éric DURAND, Président du CDG 59 comme représentant titulaire ;
- Monsieur Pierre GRINER, 1er Vice-Président du CDG 59 comme représentant suppléant.

#### **>> Délibération 8 : Convention de partenariat public-public avec le Syndicat Mixte Somme Numérique pour la résilience et la reprise d'activité et pour le déploiement du Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé (SESAM)**

Les membres du Conseil d'administration :

- Ont approuvé à l'unanimité la convention de partenariat public-public pour la résilience et la reprise d'activité et pour le déploiement du Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé (SESAM) ;
- Ont autorisé à l'unanimité le Président à signer cette convention et les conventions d'hébergement associées.

### **>> Délibération 9 : Avenant à la convention d'utilisation des applications du GIP informatiques des CDG dédié au logiciel Padoa et convention de sous-traitance RGPD associée**

Les membres du Conseil d'administration ont :

- approuvé à l'unanimité l'avenant portant sur l'application Padoa à la convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG ainsi que la convention de sous-traitance RGPD associée ;
- autorisé à l'unanimité le Président à signer lesdites conventions avec le GIP informatique des CDG ;
- autorisé à l'unanimité l'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement des contributions à l'application susmentionnée.

### **>> Délibération 10 : Actualisation d'une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion du Pas-de-Calais dans le cadre d'un dossier de demande de subventions européennes**

Les membres du Conseil d'administration ont validé et autorisé à l'unanimité la signature de la convention de partenariat actualisée entre le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais et le CDG 59 pour le projet de déploiement d'un socle de services numériques sécurisés auprès de communes et établissements des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

### **>> Délibération 11 : Désignation des représentants du CDG 59 auprès de l'association Déclic**

Les membres du Conseil d'administration ont désigné les membres suivants auprès de l'association Déclic :

- Monsieur Pierre GRINER, 1er Vice-Président du CDG 59, comme représentant élu ;
- Monsieur Sylvain DEFROMONT, responsable de Direction SI, Archives et appui numérique aux collectivités, comme représentant issu du personnel du CDG 59.

### **● [Délibération relative à l'emploi et l'action sociale \(Rapporteur : Jean-Luc HALLÉ\)](#)**

### **>> Délibération 12 : Attribution du marché relatif à la mise en œuvre d'un contrat cadre d'action sociale souscrit par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour le compte des collectivités et établissements publics de son ressort qui le demandent**

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité :

- Retenu à l'unanimité l'offre de prestations d'action sociale proposée par Plurelya;
- Le Président du CDG 59 à signer avec Plurelya, candidat retenu, le contrat cadre d'action sociale à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029;
- Le CDG 59 à engager la phase de déploiement et d'information auprès des collectivités et établissements publics susceptibles de bénéficier du dispositif.

● Délibération relative aux instances statutaires, éthique, concours et examens professionnels et réseau des Secrétaires de Mairie (Rapporteur : Vincent RAMETTE)

>> Délibération 13 : Coûts lauréats des concours et examens professionnels de la session 2025

Les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité les coûts lauréats des concours et examens professionnels annexés à la présente délibération au titre de l'année 2025.

● Délibération relative au Conseil médical, la prévention, la sécurité, la santé au travail, la qualité de vie au travail et la protection sociale complémentaire (Rapporteur : Claudine DELASSUS)

>> Délibération 14 : Délibération relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du CDG 59 à destination des collectivités affiliées et adhérentes au socle commun

Les membres du Conseil d'administration ont :

- Adopté à l'unanimité le projet de renouvellement de convention du dispositif de signalement du CDG 59 ;
- Autorisé à l'unanimité le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son renouvellement.

- Délibération relative aux finances, carrières, retraite, chômage et archivage (Rapporteur : Christine BASQUIN)

>> Délibération 15 : Vote des taux de cotisations

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité les taux des cotisations et de la contribution pour l'exercice 2027 comme suit :

- Taux de la cotisation obligatoire pour les collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire et volontaire  
0,78 %
- Taux de la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire et volontaire  
0,24 %
- Taux de contribution pour les collectivités et établissements publics non affiliés adhérents au socle commun  
0,10 %

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion  
de la fonction publique territoriale  
du Nord**

Délibération n° D2026\_40

Séance du 16 octobre 2026

**Objet :** Feuille de route du mandat 2026 - 2033 / **Délibération n° 1**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-1 et suivants,

Considérant le Conseil d'installation du 26 juin 2026 et l'élection du Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Considérant qu'en début de mandat, il est nécessaire de fixer le cap et la feuille de route pour 2026-2033,

Considérant que par le biais de l'enquête de satisfaction adressée aux collectivités et établissements du Nord en juin 2025, il est constaté que le CDG 59 est aujourd'hui reconnu pour son expertise et son accompagnement des employeurs territoriaux,

Considérant qu'il a progressivement développé de nouvelles missions et renforcé son rôle de tiers de confiance auprès des collectivités, et que pour les sept années qui viennent, le Président souhaite poursuivre cette dynamique tout en donnant une direction claire à l'action de l'établissement,

Considérant que six orientations constituent la feuille de route, à savoir être un CDG :

**1- Plus proche**

La proximité reste une priorité.

Le CDG 59 doit rester un établissement proche des collectivités, à l'écoute de leurs besoins et capable de leur apporter des réponses adaptées.

Cela passe notamment par le maintien de sa présence dans les territoires, à travers les antennes santé-travail et les services qui interviennent directement auprès des collectivités et des agents.

Le CDG 59 doit continuer à aller à leur rencontre et à mieux comprendre leurs réalités, qui peuvent être très différentes selon les territoires et la taille des collectivités.

Il doit faire en sorte que les collectivités puissent identifier plus facilement leurs interlocuteurs et trouver plus rapidement la réponse dont elles ont besoin. Cela signifie rendre l'offre de services plus lisible, faciliter l'accès aux équipes du CDG 59 et améliorer sa réactivité. Cela signifie également la mise en place d'interlocuteur ou de guichet unique pour les collectivités.

Cette proximité doit aussi s'appuyer sur les élus référents de territoire et sur le lien que nous entretenons avec les élus locaux.

L'objectif est de rester un interlocuteur identifié et accessible pour les employeurs territoriaux du département.

**2- Plus visible**

La deuxième orientation est celle de la visibilité.

Le CDG 59 réalise beaucoup d'actions mais il doit mieux les faire connaître.

L'établissement doit continuer à communiquer auprès des employeurs territoriaux et être davantage présents dans les événements et les grandes manifestations qui réunissent les acteurs du service public local.

Il doit également développer les réseaux professionnels.

Le réseau des secrétaires généraux de mairie constitue un bon exemple de ce que l'établissement peut construire et développer : créer des espaces d'échanges, permettre le partage d'expériences et favoriser l'entraide entre professionnels.

Il faut poursuivre dans cette voie et initier d'autres réseaux lorsque cela répond à un besoin des collectivités et de leurs agents.

Il s'agit enfin d'asseoir la place du CDG 59 au niveau des différentes instances nationales (GIP informatique, DGCL, FNCDG, DGAFP, etc.) pour faire valoir son expertise.

L'objectif est que le CDG 59 soit davantage identifié comme un acteur du service public territorial, au-delà de la seule connaissance de ses missions statutaires.

### **3- Plus expert**

La troisième orientation concerne notre expertise, en affirmant le CDG 59 comme un expert de référence et un acteur éclairé.

Le CDG 59 est aujourd'hui reconnu pour son expertise en matière de ressources humaines.

Il doit continuer à la développer et à élargir la reconnaissance de l'établissement sur des domaines qui sont devenus essentiels pour les collectivités.

L'accent doit être mis sur trois thématiques : le recrutement, la santé au travail et l'organisation du travail.

Les collectivités rencontrent aujourd'hui des difficultés importantes pour recruter et fidéliser leurs agents. Elles doivent également faire face à l'évolution des métiers, des organisations et des conditions de travail.

Le CDG 59 doit être en mesure de leur apporter une expertise toujours plus pointue sur ces sujets et de proposer des réponses concrètes. Il assurera un positionnement de facilitateur et de sécurisateur sur les sujets complexes.

### **4- Plus innovant**

La quatrième orientation est l'innovation qui va de pair avec l'anticipation.

Les transformations numériques vont continuer à modifier profondément les pratiques et les métiers, que ce soit ceux du CDG 59 ou ceux des collectivités.

Il faut notamment aller plus loin sur trois sujets : la cybersécurité, la gestion des données et l'intelligence artificielle.

Le CDG 59 doit d'abord poursuivre ses efforts en matière de cybersécurité et aider les collectivités à mieux se prémunir contre les risques auxquels elles sont exposées.

La gestion et la protection des données constituent également un enjeu important, notamment dans un contexte de développement des usages numériques.

Il faut dès à présent intégrer pleinement les évolutions liées à l'intelligence artificielle.

L'IA va progressivement modifier un certain nombre de métiers et de pratiques professionnelles.

Il s'agit donc de s'y préparer, à la fois pour l'organisation propre du CDG 59 et pour l'accompagnement qu'il propose aux collectivités.

Il ne s'agit pas simplement d'utiliser de nouveaux outils. Il s'agit de comprendre ce qu'ils peuvent apporter aux métiers de la fonction publique territoriale, d'en identifier les usages utiles, mais également d'en mesurer les limites et les risques.

Le CDG 59 doit pouvoir expérimenter, accompagner et conseiller les collectivités sur ces nouvelles pratiques.

Cette capacité d'innovation et d'anticipation doit également concerner ses propres méthodes de travail et son organisation.

Plus largement, l'objectif sera de poursuivre la modernisation de ses outils et de ses pratiques tout en conservant une attention particulière à la qualité du service et à la relation humaine.

### **5- Plus humaniste**

La cinquième orientation est l'humanisme.

C'est une dimension importante de l'identité du CDG 59.

Les évolutions auxquelles sont confrontées les collectivités ne doivent pas lui faire perdre de vue que derrière les organisations, les procédures et les outils, il y a toujours des femmes et des hommes.

Le CDG 59 doit continuer à placer l'être humain au cœur de ses préoccupations.

C'est aussi ce qui doit lui permettre de renforcer son rôle de tiers de confiance.

Dans un contexte où le dialogue social peut parfois être difficile, le CDG 59 doit continuer à être présent, à écouter et, lorsque cela est nécessaire, à contribuer à apaiser les relations et à favoriser le dialogue, en particulier le dialogue social.

Cette dimension humaniste doit être présente dans l'ensemble de ses missions et dans sa manière de travailler.

## **6- Plus régional**

Enfin, la sixième orientation est la dimension régionale.

Les problématiques auxquelles les établissements et collectivités sont confrontés dépassent largement les frontières du département du Nord.

Nous avons donc intérêt à travailler davantage avec les autres Centres De Gestion des Hauts-de-France.

Le CDG 59 doit continuer à dynamiser le schéma régional, à partager ses expériences et ses expertises et à développer davantage de coopérations.

Il ne s'agit pas de tout faire ensemble, mais de mieux identifier les sujets sur lesquels les CDG de la Région Hauts-de-France peuvent être complémentaires, mutualiser les travaux et apporter collectivement de meilleures réponses aux collectivités. L'objectif est de transformer le schéma de coordination régional en une véritable coopération.

Cette coopération régionale doit également permettre de porter plus efficacement les préoccupations des territoires du Nord et de la Région au niveau national.

Considérant que cette feuille de route sera déclinée en projet d'administration et plan d'actions opérationnel,

Considérant qu'elle sera présentée à l'ensemble des employeurs territoriaux, des collectivités et établissements du Nord, et aux organisations syndicales.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la feuille de route 2026-2033 du CDG 59.

Nombre de votant(s) : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_40-DE

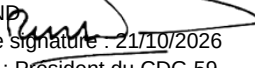
## Le Président

Signé électroniquement par : Eric

DURAND

Date de Signature : 21/10/2026

Qualité : Président du CDG 59

  
Eric DURAND  
Maire de Mouvaux

## Feuille de présence

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_40-DE

| Titulaires                              |                                                                               |                   | Suppléants                                                                       |          |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. Éric DURAND                          | Maire de Mouvaux                                                              | présent           | Elizabeth BOULET<br>Maire de Méteren                                             | excusée  |
| 2. Christine BASQUIN<br>Vice-Présidente | Maire de Sains-du-Nord                                                        | présente          | Karim LOUZANI<br>Maire de Pérenchies                                             | présent  |
| 3. Pierre GRINER<br>Vice-Président      | Maire de Quiévrechain                                                         | présent           | Valérie COCHEZ<br>Maire de Orsinval                                              | excusée  |
| 4. Claudine DELASSUS<br>Vice-Présidente | Maire de Bissezeele                                                           | présente          | Pierre SONNTAG<br>Adjoint au Maire de Craix                                      | présent  |
| 5. Jean-Luc HALLÉ<br>Vice-Président     | Maire de Hamel                                                                | présent           | David CALCOEN<br>Maire de Wormhout                                               | excusé   |
| 6. Frédéric BRICOUT                     | Maire de Caudry                                                               | présent           | Anthony RAES<br>Maire de Ghyvelde                                                | excusé   |
| 7. Marie TONNERRE-DESMET                | Maire de Neuville-en-Ferrain                                                  | excusée (pouvoir) | David HEIREMANS<br>Maire de Wervicq Sud                                          | excusé   |
| 8. Charles Alexandre PROKOPOWICZ        | Maire de Lys-lez-Lannoy                                                       | présent           | Xavier BARTOSZEK<br>Maire d'Aniche                                               | présent  |
| 9. Nadège BOURGEHILLE-KOS               | Maire de Thumeries                                                            | présente          | Éric BOQUILLON<br>Maire de Saint-Georges-Sur-L'Aa                                | excusé   |
| 10. Jean-François DELATTRE              | Maire de Haspres                                                              | présent           | Jean-Paul RYCKELYNCK<br>Maire de Haveluy                                         | excusé   |
| 11. Julien GERAERT                      | Conseiller Municipal Délégué de Gravelines                                    | présent           | Laurence PENNEQUIN<br>Première Adjointe au Maire de Noyelles-les-Secclin         | présente |
| 12. Pascal FROMONT                      | Maire de Coutiches                                                            | présent           | André PAU<br>Maire de Hallennes-lez-Haubourdin                                   | excusé   |
| 13. Vincent RAMETTE                     | Maire de Honnechy                                                             | présent           | Marie-Josée DÉPREZ<br>Maire de Clary                                             | excusée  |
| 14. Alexandre ROMMELAERE                | Maire de Socx                                                                 | présent           | Arnaud HOTTIN<br>Maire de Bersée                                                 | excusé   |
| 15. Isabelle POLLET                     | Maire de Linselles                                                            | présente          | Pascal PAQUET<br>Maire de Pommereuil                                             | excusé   |
| 16. Fabrice LAMIAUX                     | Maire de Holque                                                               | présent           | Antoine BADIDI<br>Maire de Avesnelles                                            | excusé   |
| 17. Sylvain CLÉMENT                     | Maire de Pont-à-Marcq                                                         | présent           | Agnès DOLET<br>Maire de Rombies-et-Marchipont                                    | présente |
| 18. Jean-Paul FONTAINE                  | Maire de Lallaing                                                             | présent           | Murielle FERYN<br>Maire de Eringhem                                              | excusée  |
| 19. Jean-François CARON                 | Adjoint au Maire de Halluin                                                   | présent           | Claude MERLY<br>Maire de Marchiennes                                             | présent  |
| 20. Nicolas D'ETERPIGNY                 | Adjoint au Maire de Loos                                                      | présent           | Danielle VANMAELE<br>Maire de Merckeghem                                         | excusée  |
| 21. Jean-Jacques CANDELIER              | Maire de Bruille-lez-Marchiennes                                              | excusé            | Francine CAUCHETEU<br>Conseillère Municipale de Bavay                            | présente |
| 22. Marjorie MAHIEUX                    | Vice-Présidente de la Communauté<br>d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre | excusée           | Nicolas DOSEN<br>Président de la Communauté de Communes du<br>Cœur de l'Avesnois | présent  |
| 23. Paul SAGNIEZ                        | Président de la Communauté de Communes<br>du Pays Solesmois                   | excusé (pouvoir)  | Aurélie PÉROT<br>Vice-Présidente de la Communauté de Communes<br>Sud-Avesnois    | excusée  |
| 24. Martine LORPHELIN                   | Présidente du CCAS de Merville                                                | présente          | Jean-Luc CLEENEWERCK<br>Président du Territoire d'Énergie Flandre                | présent  |
| 25. Christophe DESBONNET                | Adjoint au Maire de Tourcoing                                                 | présent           | Florence GALLAND<br>Adjointe au Maire de Maubeuge                                | excusée  |
| 26. Benjamin CAILLIERET                 | Premier Ajoint au Maire de Wattrelos                                          | excusé            | Daniel PAUSÉ<br>Adjoint au Maire de Valenciennes                                 | excusé   |
| 27. Valérie DESURMONT                   | Adjointe au Maire de Wasquehal                                                | excusée           | François ROCHET<br>Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul                          | présent  |
| 28. Hiazid BELABBES                     | Vice-Président de la Métropole Européenne de<br>Lille                         | excusé            | Anais DAKHIA<br>Vice-Présidente du CCAS de Tourcoing                             | excusée  |

|                                                                                                                                                                                |                                                      |                   |                                                                                 |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 29. Michel PESCH                                                                                                                                                               | Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque | excusé (pouvoir)  | Rodrigue DESAET<br>Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille | excusé   |
| <div> <div>Envoyé en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Reçu en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Publié le</div> <div>ID : 059-285900023-20261016-D2026_40-DE</div> </div> |                                                      |                   |                                                                                 |          |
| 30. Hugues WATINE                                                                                                                                                              | Vice-Président du CCAS de Wasquehal                  | excusé            | Béatrice DESCAMPS<br>Première Vice-Présidente du S.D.I.S                        | excusée  |
| 31. Anne-Sophie BOISSEAUX                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | présente          | Antoine SILLANI<br>Conseiller régional                                          | excusé   |
| 32. Élisabeth GONDY                                                                                                                                                            | Conseillère régionale                                | présente          | Jean-Pierre BATAILLE<br>Conseiller régional                                     | excusé   |
| 33. Marie-Claude LERMYTTE                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | excusée (pouvoir) | Danièle PONCHAUX<br>Conseillère régionale                                       | excusée  |
| 34. Jean-Luc DETAVERNIER                                                                                                                                                       | Conseiller départemental                             | excusé (pouvoir)  | Sylvie LABADENS<br>Conseillère départementale                                   | excusée  |
| 35. Soraya FAHEM                                                                                                                                                               | Conseillère départementale                           | excusée (pouvoir) | Josyane BRIDOUX<br>Conseillère départementale                                   | excusée  |
| 36. Marie-Paule ROUSSELLE                                                                                                                                                      | Conseillère départementale                           | présente          | Carole DEVOS<br>Conseillère départementale                                      | présente |

Secrétaire de séance : Christine BASQUIN, Vice-Présidente du CDG 59 et Maire de Sains-du-Nord  
Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion  
de la fonction publique territoriale  
du Nord**

Délibération n° D2026\_41

Séance du 16 octobre 2026

**Objet :** Délibération portant mise à jour du tableau des emplois permanents -  
Intégration de la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique  
territoriale / **Délibération n° 2**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1098 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, dans sa rédaction en vigueur ;

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif aux conditions d'accès et aux modalités de recrutement des titulaires d'emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, dans sa rédaction en vigueur ;

Vu le décret n° 2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, entré en vigueur le 1er juillet 2026 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 ;

Vu les délibérations n° D2024\_33 du 14 octobre 2024 et n° D2026\_16 du 1<sup>er</sup> juin 2026 portant ajustement du tableau des emplois permanents du CDG 59 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 octobre 2026 ;

Vu le tableau des emplois actuellement en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration du CDG 59 de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que, par la délibération n°D2024\_33 du 14 octobre 2024 susvisée, le CDG 59 a souhaité recenser et confirmer l'ensemble de ses créations de postes permanents, dans un souci de simplicité et de transparence ;

Considérant que ces emplois permanents sont toutefois amenés à évoluer à la mesure des ajustements organisationnels de l'établissement et des évolutions réglementaires ;

Considérant qu'il convient ainsi d'ajuster le poste d'ingénieur Infrastructure qui, dans le cadre des dernières réflexions relatives à la réorganisation des services, doit davantage se focaliser sur le pilotage des projets numériques innovants au sein du CDG 59 mais également à destination des collectivités du département ;

Considérant que ce poste ajusté d'Ingénieur Projets numériques et Innovation ne subit aucun changement de rattachement hiérarchique et relève toujours de la catégorie A et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Considérant que la nature des missions de ce poste rendra son recrutement particulièrement complexe au regard des problématiques d'attractivité de la fonction publique dans ce domaine et qu'il convient ainsi de le rendre éligible au recours contractuel en cas d'absence de candidature statutaire, conformément à l'article L 332-8 2ème du Code général de la fonction publique ;

Considérant que la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, entrée en vigueur au 1er juillet 2026, conduit à faire évoluer la structuration du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et le régime statutaire applicable aux emplois fonctionnels administratifs de direction ;

Considérant que le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est désormais composé de trois nouveaux grades :

- Administrateur du premier grade,
- Administrateur du deuxième grade,
- Administrateur du troisième grade.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier le tableau des emplois afin de faire apparaître les grades correspondant à la nouvelle architecture statutaire ;

Considérant que cette évolution implique également de procéder à la nouvelle identification et au nouveau classement des emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint des Services du Centre De Gestion ;

Considérant que le Directeur général des services du CDG 59 relève du 3<sup>ème</sup> niveau des emplois fonctionnels administratifs de direction et le Directeur général adjoint des services du CDG 59 relève du 4<sup>ème</sup> niveau ;

Considérant que cette mise à jour formalise le reclassement, la création ou l'ajustement des postes de direction selon la nouvelle classification par niveaux et les nouvelles grilles indiciaires

en vigueur relatives au cadre d'emplois des administrateurs et des emplois fonctionnels de direction ;

Le Président demande ainsi aux membres du Conseil d'administration :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents intégrant
  - la requalification des postes relevant du cadre d'emplois des administrateurs et des emplois fonctionnels de direction.
  - l'ajustement du poste d'ingénieur infrastructure en ingénieur de Projets numériques et Innovation. Ce poste relève toujours de la catégorie A et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et est éligible au recours contractuel en cas d'absence de candidature statutaire
- d'approuver l'annexe 1 et de cette délibération portant sur la liste des postes permanents du CDG59.
- de prélever les dépenses sur les crédits inscrits au budget au chapitre globalisé 012.

Nombre de votant(s) : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

**Le Président**

Signé électroniquement par : Eric  
DURAND  
Date de Signature : 21/10/2026  
Qualité : Président du CDG 59

**Eric DURAND**  
**Maire de Mouvaux**

## Annexe 1 : CDG 59 - Recensement des postes créés CA octobre 2026

### 1/ Recensement des postes créés

#### Présidence et Direction Générale :

- 2 postes relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux sur emplois fonctionnels administratifs de direction, à temps complet :

1 Directeur Général des Services

1 Directeur Général Adjoint des Services

- 2 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet :

1 Responsable Communication

1 Directeur de projet Innovation, transformation et attractivité

- 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet :

1 Chargé de projet multimédia

- 1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet :

1 Chargé de communication

- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet :

1 Assistant Direction Générale

#### Pôle Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail :

- 7 postes relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux, dont 6 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet :

1 médecin coordonnateur

5 médecins du travail à temps complet

1 médecin du travail à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires

(+ 1 médecin du travail à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires : ce poste de médecin du travail à temps non complet sera supprimé après avis du prochain CST)

- 4 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet :

1 directeur du Pôle Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail

1 responsable d'unité Prévention (poste pouvant également relever du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux)

1 chef de projets transversaux

1 médiateur

- **13 postes relevant des cadres d'emplois d'infirmiers territoriaux et d'infirmiers en soins généraux, à temps complet :**

1 poste de Responsable d'unité - Infirmier coordonnateur

12 infirmiers en santé travail

**2 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet :**

1 Responsable d'unité - Assistants médicaux

1 Coordonnateur administratif et financier et du dispositif de recueil de signalement

- **7 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet**

7 assistants médicaux

- **6 postes relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ou du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet :**

4 psychologues du travail

2 psychologues spécialité ergonomie

- **3 postes relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux, à temps complet :**

2 assistants sociaux

1 responsable d'unité Maintien dans l'emploi (poste pouvant également relever du cadre d'emplois des attachés territoriaux)

- **4 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux, à temps complet :**

4 préventeurs hygiène et sécurité

**Pôle Conseil et Gestion Statutaires :**

- **8 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet :**

1 Directeur du Pôle Conseil et Gestion Statutaires

1 Responsable du service Gestion des carrières et Accompagnement juridique RH et statutaire

1 Responsable d'unité du service Gestion des agents titulaires et contractuels

1 Responsable d'unité du service Accompagnement juridique RH et statutaire

1 conseiller juridique RH

1 conseiller statutaire

1 responsable du service RH Interne

1 responsable du service Conseil médical, protection sociale et assurances

- **7 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet :**

3 référents carrières

1 référent CNRACL

1 responsable d'unité Paie

1 responsable d'unité Conseil médical

1 responsable d'unité Protection sociale et assurances

- **26 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet :**

23 gestionnaires : 6 postes de gestionnaire carrières, 1 poste de gestionnaire CNRACL, 3 postes de gestionnaire Ressources Humaines, 3 postes de gestionnaire de paie, 10 postes de gestionnaires au sein du service Conseil médical, protection sociale et assurances

1 poste d'aide gestionnaire

2 postes d'assistant administratif

## **Pôle Concours, Emploi et Organisations**

- **11 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet :**

1 Directeur du Pôle Concours, Emploi et Organisations

1 Responsable du service Prospective et accompagnement des organisations

1 Responsable d'études statistiques et prospectives

1 Chargé d'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie

1 Responsable du service Intérim et dynamique des parcours professionnels

1 Conseiller Carrières Mobilité - coach

1 Directeur adjoint des concours et examens professionnels

1 Responsable du service Concours et examens professionnels

1 Responsable d'unité Organisation concours et examens professionnels

1 Cadre pédagogique

1 Coordonnateur du service Documentation web - liste d'aptitude

- **5 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet :**

1 Référent administratif  
2 Référents CST et dialogue social  
1 Référent MIT-BE  
1 chargé d'analyse financière

- **11 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet :**

3 Gestionnaires MIT-BE  
1 Gestionnaire intervenant paie  
2 Gestionnaires administratives au sein du service Concours  
1 Aide Gestionnaire concours  
4 Gestionnaires concours

## **Pôle ressources et appui aux collectivités :**

### **Direction des Systèmes d'Information, des archives et de l'appui numérique aux collectivités :**

- **1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet :**

1 Directeur des Systèmes d'Information, des archives et de l'appui numérique aux collectivités

- **2 postes relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation territoriaux, à temps complet :**

1 Responsable du service Archives  
1 Chargé de mission Archivage numérique

- **6 postes relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet :**

6 Archivistes itinérants

- **1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet :**

1 Archiviste SESAM (sera à supprimer prochain CST)

- **3 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet :**

1 Responsable du service du service SI et des usages numériques  
1 Chargé d'exploitation logiciel  
1 ingénieur projets numériques et innovation

- **8 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet :**

1 Responsable cellule matériel et système  
1 Gestionnaire parc informatique  
1 Technicien chargé d'exploitation logiciel  
1 Technicien SAE  
1 Administrateur systèmes et réseaux  
1 Coordonnateur cellule dématérialisation  
1 Technicien informatique  
1 Chargé de déploiement technique

- **2 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux, à temps complet :**

2 Délégués à la protection des données

- **1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet :**

1 Assistant administratif et financier

## **Pôle ressources et appui aux collectivités :**

### **Direction juridique et logistique :**

- **4 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet**

1 Directeur juridique et logistique  
1 Responsable du service logistique  
1 Juriste  
1 assistant correspond SSI/contrôle interne

- **1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet**

1 Responsable de service sécurisation et protection en charge de la sécurité et de la maintenance du patrimoine immobilier et de la sécurité des données, des systèmes d'information et du contrôle interne

- **5 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet :**

4 chargés d'accueil

1 référente administrative (50% Assemblées, affaires juridiques, documentation, 50% laboratoire)

- **2 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet :**

1 Responsable d'unité Travaux et patrimoine immobilier

1 Responsable sécurité

- **5 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet :**

2 chargés des interventions techniques

1 agent technique polyvalent

2 agents d'entretien

## **Pôle ressources et appui aux collectivités :**

### **Direction Finances et missions d'appui transversales :**

#### **1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ou des ingénieurs territoriaux, à temps complet :**

1 Directeur finances et missions d'appui transversales

#### **4 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet**

1 Directeur de la Direction des Finances, Commande publique et Éthique (qui sera supprimé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026)

1 Directeur adjoint de la Direction des Finances, Commande publique et Éthique (qui sera supprimé après le 1<sup>er</sup> juillet 2026)

1 Responsable du service Finances et Commande publique

1 Chef de mission Finances et Commande publique

#### **1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet :**

1 Comptable

#### **1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet :**

1 Aide Comptable

## Feuille de présence

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_41-DE

| Titulaires                              |                                                                               |                   | Suppléants                                                                       |          |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. Éric DURAND                          | Maire de Mouvaux                                                              | présent           | Elizabeth BOULET<br>Maire de Méteren                                             | excusée  |
| 2. Christine BASQUIN<br>Vice-Présidente | Maire de Sains-du-Nord                                                        | présente          | Karim LOUZANI<br>Maire de Pérenchies                                             | présent  |
| 3. Pierre GRINER<br>Vice-Président      | Maire de Quiévrechain                                                         | présent           | Valérie COCHEZ<br>Maire de Orsinval                                              | excusée  |
| 4. Claudine DELASSUS<br>Vice-Présidente | Maire de Bissezele                                                            | présente          | Pierre SONNTAG<br>Adjoint au Maire de Craix                                      | présent  |
| 5. Jean-Luc HALLÉ<br>Vice-Président     | Maire de Hamel                                                                | présent           | David CALCOEN<br>Maire de Wormhout                                               | excusé   |
| 6. Frédéric BRICOUT                     | Maire de Caudry                                                               | présent           | Anthony RAES<br>Maire de Ghyvelde                                                | excusé   |
| 7. Marie TONNERRE-DESMET                | Maire de Neuville-en-Ferrain                                                  | excusée (pouvoir) | David HEIREMANS<br>Maire de Wervicq Sud                                          | excusé   |
| 8. Charles Alexandre PROKOPOWICZ        | Maire de Lys-lez-Lannoy                                                       | présent           | Xavier BARTOSZEK<br>Maire d'Aniche                                               | présent  |
| 9. Nadège BOURGEHILLE-KOS               | Maire de Thumeries                                                            | présente          | Éric BOCQUILLON<br>Maire de Saint-Georges-Sur-L'Aa                               | excusé   |
| 10. Jean-François DELATTRE              | Maire de Haspres                                                              | présent           | Jean-Paul RYCKELYNCK<br>Maire de Haveluy                                         | excusé   |
| 11. Julien GERAERT                      | Conseiller Municipal Délégué de Gravelines                                    | présent           | Laurence PENNEQUIN<br>Première Adjointe au Maire de Noyelles-les-Seclin          | présente |
| 12. Pascal FROMONT                      | Maire de Coutiches                                                            | présent           | André PAU<br>Maire de Hallennes-lez-Haubourdin                                   | excusé   |
| 13. Vincent RAMETTE                     | Maire de Honnechy                                                             | présent           | Marie-Josée DÉPREZ<br>Maire de Clary                                             | excusée  |
| 14. Alexandre ROMMELAERE                | Maire de Socx                                                                 | présent           | Arnaud HOTTIN<br>Maire de Bersée                                                 | excusé   |
| 15. Isabelle POLLET                     | Maire de Linselles                                                            | présente          | Pascal PAQUET<br>Maire de Pommereuil                                             | excusé   |
| 16. Fabrice LAMIAUX                     | Maire de Holque                                                               | présent           | Antoine BADIDI<br>Maire de Avesnelles                                            | excusé   |
| 17. Sylvain CLÉMENT                     | Maire de Pont-à-Marcq                                                         | présent           | Agnès DOLET<br>Maire de Rombies-et-Marchipont                                    | présente |
| 18. Jean-Paul FONTAINE                  | Maire de Lallaing                                                             | présent           | Murielle FERYN<br>Maire de Eringhem                                              | excusée  |
| 19. Jean-François CARON                 | Adjoint au Maire de Halluin                                                   | présent           | Claude MERLY<br>Maire de Marchiennes                                             | présent  |
| 20. Nicolas D'ETERPIGNY                 | Adjoint au Maire de Loos                                                      | présent           | Danielle VANMAELE<br>Maire de Merckeghem                                         | excusée  |
| 21. Jean-Jacques CANDELIER              | Maire de Bruille-lez-Marchiennes                                              | excusé            | Francine CAUCHETEU<br>Conseillère Municipale de Bavay                            | présente |
| 22. Marjorie MAHIEUX                    | Vice-Présidente de la Communauté<br>d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre | excusée           | Nicolas DOSEN<br>Président de la Communauté de Communes du<br>Cœur de l'Avesnois | présent  |
| 23. Paul SAGNIEZ                        | Président de la Communauté de Communes<br>du Pays Solesmois                   | excusé (pouvoir)  | Aurélié PÉROT<br>Vice-Présidente de la Communauté de Communes<br>Sud-Avesnois    | excusée  |
| 24. Martine LORPHELIN                   | Présidente du CCAS de Merville                                                | présente          | Jean-Luc CLEENEWERCK<br>Président du Territoire d'Énergie Flandre                | présent  |
| 25. Christophe DESBONNET                | Adjoint au Maire de Tourcoing                                                 | présent           | Florence GALLAND<br>Adjointe au Maire de Maubeuge                                | excusée  |
| 26. Benjamin CAILLIERET                 | Premier Ajoint au Maire de Wattrelos                                          | excusé            | Daniel PAUSÉ<br>Adjoint au Maire de Valenciennes                                 | excusé   |
| 27. Valérie DESURMONT                   | Adjointe au Maire de Wasquehal                                                | excusée           | François ROCHET<br>Adjoint au Maire de Marq-en-Baroeul                           | présent  |
| 28. Hiazid BELABBES                     | Vice-Président de la Métropole Européenne de<br>Lille                         | excusé            | Anais DAKHIA<br>Vice-Présidente du CCAS de Tourcoing                             | excusée  |

|                                                                                                                                                                                |                                                      |                   |                                                                               |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 29. Michel PESCH                                                                                                                                                               | Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque | excusé (pouvoir)  | Rodrigue DESA<br>Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille | excusé   |
| <div> <div>Envoyé en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Reçu en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Publié le</div> <div>ID : 059-285900023-20261016-D2026_41-DE</div> </div> |                                                      |                   |                                                                               |          |
| 30. Hugues WATINE                                                                                                                                                              | Vice-Président du CCAS de Wasquehal                  | excusé            | Béatrice DESCAMPS<br>Première Vice-Présidente du S.D.I.S                      | excusée  |
| 31. Anne-Sophie BOISSEAUX                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | présente          | Antoine SILLANI<br>Conseiller régional                                        | excusé   |
| 32. Élisabeth GONDY                                                                                                                                                            | Conseillère régionale                                | présente          | Jean-Pierre BATAILLE<br>Conseiller régional                                   | excusé   |
| 33. Marie-Claude LERMYTTE                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | excusée (pouvoir) | Danièle PONCHAUX<br>Conseillère régionale                                     | excusée  |
| 34. Jean-Luc DETAVERNIER                                                                                                                                                       | Conseiller départemental                             | excusé (pouvoir)  | Sylvie LABADENS<br>Conseillère départementale                                 | excusée  |
| 35. Soraya FAHEM                                                                                                                                                               | Conseillère départementale                           | excusée (pouvoir) | Josyane BRIDOUX<br>Conseillère départementale                                 | excusée  |
| 36. Marie-Paule ROUSSELLE                                                                                                                                                      | Conseillère départementale                           | présente          | Carole DEVOS<br>Conseillère départementale                                    | présente |

Secrétaire de séance : Christine BASQUIN, Vice-Présidente du CDG 59 et Maire de Sains-du-Nord  
Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion  
de la fonction publique territoriale  
du Nord**

Délibération n° D2026\_42

Séance du 16 octobre 2026

**Objet :** Délibération portant modification de la délibération n° D2025\_30 du 10 octobre 2025 relative aux modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)  
Instauration du régime indemnitaire des emplois fonctionnels administratifs supérieurs  
/ **Délibération n° 3**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois supérieurs de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n°D2016\_02 du 29 mars 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel (RIFSEEP) comprenant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) pour les agents du CDG 59,

Vu les délibérations n° D2025\_01 du 6 février 2025 et n°D2025\_30 du 10 octobre 2025 portant révision de la délibération n°D2016\_02 du 29 mars 2016,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 octobre 2026,

Considérant que, dans le cadre de la récente réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 crée un régime indemnitaire propre aux emplois fonctionnels administratifs supérieurs des collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2026 fixe le classement des emplois administratifs supérieurs territoriaux et, par là-même, les plafonds de référence de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA),

Considérant que l'instauration de ce régime indemnitaire spécifique aux emplois fonctionnels s'est également traduite par la suppression de la prime de responsabilité dédiée aux Directeurs généraux de service et des NBI accordées aux Directeurs généraux et Directeurs généraux adjoints des services,

Considérant que les deux emplois fonctionnels de l'établissement (Directeur général et Directeur général adjoint des services) bénéficiaient jusqu'à présent des règles et des montants RIFSEEP relatifs au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Considérant qu'il convient ainsi d'instaurer, par délibération, le nouveau régime indemnitaire pour les deux emplois fonctionnels administratifs supérieurs et de déterminer le montant plafond de l'IFSE et du CIA dans la limite du plafond global.

Le Président demande aux membres du Conseil d'administration :

- D'approuver l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire pour les deux emplois fonctionnels administratifs supérieurs ;
- De maintenir les montants actuels proposés pour le CIA et d'augmenter les plafonds IFSE de façon à compenser strictement la perte de la prime de responsabilité et de la NBI liées aux emplois administratifs supérieurs ;
- De réviser les groupes de fonctions liés au cadre d'emplois des administrateurs qui ne doivent désormais plus intégrer les emplois fonctionnels de direction ;
- D'approuver l'annexe 1 de la présente délibération qui modifie les groupes de fonctions liés au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et qui crée les groupes de fonctions liés aux emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale et fixe les plafonds de l'IFSE pour chacun d'entre eux.

Les emplois du CDG 59 sont classés dans les tableaux figurant en annexe 1 de la présente délibération. Les plafonds de l'IFSE mentionnés constituent les montants maximums autorisés.

Cette annexe se substitue à l'annexe 1 de la précédente délibération n°D2025\_30 du 10 octobre 2025.

Les montants individuels attribués sont déterminés par l'autorité territoriale en tenant compte du poste occupé, des responsabilités, de l'expertise, des sujétions particulières.

Les nouvelles modalités seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

Les autres dispositions de la délibération N°2025\_30 du 10 octobre 2025 restent inchangées.

Nombre de votant(s) : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

**Le Président**

Signé électroniquement par : Eric  
DURAND  
Date de signature : 21/10/2026  
Qualité : Président du CDG 59

**Eric DURAND**  
**Maire de Mouvaux**

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion  
de la fonction publique territoriale  
du Nord**

Délibération n° D2025\_30

Séance du 10 octobre 2025

**Objet :** Délibération portant modification de la délibération n° D2025\_01 du 06 février 2025 relative aux modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) /  
**Délibération n° 2**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels pris pour application aux différents corps d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et transposables aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° D2016\_02 du 29 mars 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A),

Vu la délibération n° D2025\_01 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 6 février 2025 portant révision de la délibération n° D2016\_02 du 29 mars 2016,

Considérant que, dans le cadre de la délibération D2025\_01 du 06 février 2025, le CDG 59 a souhaité mettre à jour les montants plafonds de l'IFSE propres à certains cadres d'emplois et modifier certains groupes de fonctions, en cohérence avec le nouveau référentiel des postes,

Considérant que dans la continuité de cette démarche et à la suite de la réorganisation de certains services effective au 1<sup>er</sup> septembre 2025, le CDG 59 souhaite procéder à un ajustement spécifique des groupes de fonctions relatifs au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Le Président demande aux membres du Conseil d'administration :

- D'approuver l'ajustement intégré dans l'annexe 1 de la présente délibération qui vise à créer le groupe de fonction 1 du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, rattaché aux « Fonctions de coordination et d'encadrement d'une équipe ». Le montant plafond annuel de ce groupe est fixé à 19 480 €, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Les autres dispositions de la délibération n° D2025-01 du Conseil d'administration du CDG 59 du 6 février 2025 susvisée restent inchangées.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter de sa date d'exécution.

Nombre de votant(s) : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_42-DE

## Le Président

Signé électroniquement par : Eric

DURAND

Date de signature : 13/10/2025

Qualité : Président du CDG 59

**Eric DURAND**  
**Maire de Mouvaux**

## Groupes de fonctions par cadre d'emplois

### • FILIERE ADMINISTRATIVE

#### ✓ Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                              | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Directeur général des services                             | 49 980                         |
| Groupe 2             | -Directeur général adjoint des services                     | 46 920                         |
| Groupe 3             | -Chargé de mission / expert auprès de la Direction générale | 43 330                         |

#### ✓ Cadre d'emplois des attachés territoriaux

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                                                               | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Directeur                                                                                   | 36 210                         |
| Groupe 2             | -Directeur adjoint<br>-Responsable de service                                                | 32 130                         |
| Groupe 3             | -Responsable d'unité<br>Expertise<br>-Chef de projet/ chef de mission<br>-Experts juridiques | 25 500                         |

#### ✓ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                                                                                     | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Responsable d'unité                                                                                               | 17 480                         |
| Groupe 2             | -Réfèrent/ coordinateur administratif<br>-Conseiller juridique<br>-chargé de mission<br>-Archiviste<br>-Préventeur | 16 015                         |

✓ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                                               | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Gestionnaire administratif<br>-Assistant de direction<br>-Assistant médical | 11 340                         |
| Groupe 2             | -Aide gestionnaire<br>-Assistant administratif<br>-Chargé d'accueil          | 10 800                         |

• **FILIERE TECHNIQUE**

✓ **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Non concerné                                 | 46 920                         |
| Groupe 2             | -Directeur                                    | 40 290                         |
| Groupe 3             | -Directeur adjoint<br>-Responsable de service | 36 000                         |
| Groupe 4             | -Expert technique<br>-Chargé d'exploitation   | 31 450                         |

✓ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                  | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Responsable de service                         | 19 660                         |
| Groupe 2             | -Technicien expert<br>-Conseiller en prévention | 18 580                         |
| Groupe 3             | -Technicien généraliste                         | 17 500                         |

✓ **Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                  | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Responsable de service<br>-Responsable d'unité | 11 340                         |

|          |                                 |        |
|----------|---------------------------------|--------|
| Groupe 2 | -Agent de maintenance technique | 10 800 |
|----------|---------------------------------|--------|

✓ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)             | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Agent de maintenance technique            | 11 340                         |
| Groupe 2             | -Agent d'entretien<br>-Agent de logistique | 10 800                         |

• **Filière médico-sociale**

✓ **Cadre d'emplois des médecins territoriaux**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Directeur, médecin coordonnateur             | 43 180                         |
| Groupe 2             | -Médecin du travail<br>-Médecin collaborateur | 38 250                         |

✓ **Cadres d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                                        | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Fonctions d'encadrement et de coordination d'une équipe d'infirmiers | 19 480                         |
| Groupe 2             | -Infirmier                                                            | 15 300                         |

✓ **Cadres d'emplois des infirmiers territoriaux**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                                        | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Fonctions d'encadrement et de coordination d'une équipe d'infirmiers | 9 000                          |
| Groupe 2             | -Infirmier                                                            | 8 010                          |

✓ **Cadre d'emplois des psychologues territoriaux**

| Groupes de fonction | Métiers<br>(A titre indicatif)                                                    | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1            | -Fonctions<br>d'encadrement et de<br>coordination d'une<br>équipe de psychologues | 22 000                         |
| Groupe 2            | -Psychologue<br>-Ergonome                                                         | 18 000                         |

✓ Cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                                | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Fonction de coordination<br>et d'encadrement d'une<br>équipe | 19 480                         |
| Groupe 2             | -Assistant social<br>-Cadre social                            | 15 300                         |

• Filière culturelle

✓ Cadre d'emplois des attachés territoriaux à la conservation du patrimoine

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                           | Montant annuel Plafond<br>IFSE |
|----------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | Fonction d'encadrement<br>d'une équipe<br>d'archivistes  | 29 750                         |
| Groupe 2             | Expertise, fonction de<br>coordination ou de<br>pilotage | 27 200                         |

✓ Cadre d'emplois des assistants territoriaux à la conservation du patrimoine

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif) | Montant annuel Plafond<br>IFSE |
|----------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | Archiviste                     | 16 720                         |

## Feuille de présence

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_42-DE

| Titulaires                              |                                                    |                  | Suppléants                                                                        |          |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. Éric DURAND<br>PRÉSIDENT             | Mairie de Mouvaux                                  | présent          | Elizabeth BOULET<br>Mairie de Méteren                                             | excusée  |
| 2. Christine BASQUIN<br>VICE-PRÉSIDENTE | Maire de Sains-du-Nord                             | présente         | Charles-Alexandre PROKOPOWICZ<br>Maire de Lys-lez-Lannoy                          | excusé   |
| 3. Alain MENSION<br>VICE-PRÉSIDENT      | Maire de Raimbeaucourt                             | présent          | Jacques MONTAIS<br>Maire de Hantay                                                | excusé   |
| 4. Elisabeth MASSE<br>VICE-PRÉSIDENTE   | Maire de Saint-André-lez-Lille                     | présente         | Marie-Bernadette BUISSET<br>Maire de Séravillers-Forenvillie                      | excusée  |
| 5. Pierre GRINER<br>VICE-PRESIDENT      | Maire de Quiévrehain                               | présent          | Marie- Josée DEPREZ<br>Maire de Clary                                             | présente |
| 6. Christine GILLOOTS                   | Maire de Bray-Dunes                                | présente         | Nadège BOURGHELLE-KOS<br>Maire de Thumeries                                       | excusée  |
| 7. André-Luc DUBOIS                     | Maire de Don                                       | excusé           |                                                                                   |          |
| 8. Marie TONNERRE-DESMET                | Maire de Neuville-en-Ferrain                       | excusée          | Yvonne TASSOU<br>Adjointe au Maire de Croix                                       | excusée  |
| 9. Frédéric BRICOUT                     | Maire de Caudry                                    | excusé           | Stéphane DIEUSAERT<br>Maire d'Oxelaère                                            | excusé   |
| 10. Stéphane WILMOTTE                   | Maire de Hautmont                                  | excusé           | Nicolas DETERPIGNY<br>Conseiller municipal délégué de Loos                        | présent  |
| 11. Elisabeth GRESSION                  | Maire de Strazeele                                 | excusée          | Pascal GEORGE<br>Maire de Roucourt                                                | excusé   |
| 12. Thierry ROLLAND                     | Maire de Willems                                   | excusé           | Hiazid BELABBES<br>Maire de Santes                                                | excusé   |
| 13. Jean-François DELATTRE              | Maire de Haspres                                   | présent          |                                                                                   |          |
| 14. Jean Jacques CANDELIER              | Maire de Bruille lez Marchiennes                   | excusé (pouvoir) |                                                                                   |          |
| 15. David BAILLEUL                      | Maire de Coudekerque-Branche                       | excusé (pouvoir) | Daniel DESCHODT<br>Maire de Watten                                                | excusé   |
| 16. Michel SZATNY                       | Maire de Dechy                                     | présent          |                                                                                   |          |
| 17. Francine CAUCHETUEUX                | Maire de Bavay                                     | présente         |                                                                                   |          |
| 18. Francis NOBLECOURT                  | Maire de Masnières                                 | présent          | Jean-Pierre DHORME<br>Maire de Naves                                              | présent  |
| 19. Patrick GEENENS                     | Conseiller Municipal de Ronchin                    | excusé           |                                                                                   |          |
| 20. Jean-Luc DARCOURT                   | Maire de Armbouts-Cappel                           | excusé           | Stéphanie FENET<br>Maire de Sercus                                                | excusée  |
| 21. Jean-François BURETTE               | Maire de Wavrechain-sous-Denain                    | excusé           | Sandrine GOMBERT<br>Maire de Petite-Forêt                                         | excusée  |
| 22. Valentin BELLEVAL                   | Président du Cœur de Flandre Agglo                 | excusé           | Paul SAGNIEZ<br>Président de la communauté de communes du pays solesmois          | présent  |
| 23. Michel DECOOL                       | Président de Territoire Energie Flandre            | excusé (pouvoir) | Jean - Philippe ANDRIES<br>Président du centre communal d'action sociale de Leers | excusé   |
| 24. Bertrand RINGOT                     | Président du syndicat de l'Eau du Dunkerquois      | excusé (pouvoir) | Claude CHARLEMAGNE<br>Vice - Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme  | excusé   |
| 25. Monica TESTIER                      | Adjointe au Maire de Wasquehal                     | présente         |                                                                                   |          |
| 26. Florence GALLAND                    | Conseillère Municipale Déléguée de Maubeuge        | excusée          | Alain CHASTAN<br>Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul                             | excusé   |
| 27. Martial BEYAERT                     | Maire de Grande-Synthe                             | excusé           | Jean-Louis MERTEN<br>Adjoint au Maire d'Armentières                               | excusé   |
| 28. Christian MATHON                    | Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille | présent          | Henri LENFANT<br>Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille     | excusé   |

29. Jacques HOUSSIN *Président du Syndicat Départemental  
d'Incendie et de Secours* **excusé**

Jean-Christophe DES  
Conseiller métropolitain  
Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 22/10/2026  
Reçu en préfecture le 22/10/2026  
Publié le  
ID : 059-285900023-20261016-D2026\_42-DE



30. José Martinho DA SILVA *Membre du CCAS de Grande-Synthe* **excusée**

31. Anne-Sophie BOISSEAUX *Conseillère régionale* **présente**

Antoine SILLANI **excusé**  
*Conseiller régional*

32. Élisabeth GONDY *Conseillère régionale* **présente**

Jean-Pierre BATAILLE **excusé**  
*Conseiller régional*

33. Marie-Claude LERMYTTE *Conseillère régionale* **excusée (pouvoir)**

Danièle PONCHAUX **excusée**  
*Conseillère régionale*

34. Jean-Luc DETAVERNIER *Conseiller départemental* **présent**

Sylvie LABADENS **excusée**  
*Conseillère départementale*

35. Soraya FAHEM *Conseillère départementale* **excusée**

Josyane BRIDOUX **excusée**  
*Conseillère départementale*

36. Marie-Paule ROUSSELLE *Conseillère départementale* **excusée (pouvoir)**

Carole DEVOS **excusée**  
*Conseillère départementale*

Secrétaire de séance : Christine GILLOOTS, Maire de Bray-Dunes  
En présence de Madame Florence DUPRÉ, Adjointe au Responsable du SGC de Lille

## Montants plafonds IFSE des emplois au CDG 59 par groupes ou niveaux

- EMPLOIS ADMINISTRATIFS SUPERIEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE FILIERE TECHNIQUE**

| Emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale | Métiers<br>(A titre indicatif) | Montant annuel plafond IFSE |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Emploi fonctionnels classés dans le premier niveau                     |                                |                             |
| Emploi fonctionnels classés dans le deuxième niveau                    |                                |                             |
| Emploi fonctionnels classés dans le troisième niveau                   | DGS                            | 69 500 €                    |
| Emploi fonctionnels classés dans le quatrième niveau                   | DGA                            | 51 900 €                    |

- FILIERE ADMINISTRATIVE**

- ✓ **Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                             | Montant annuel plafond IFSE |
|----------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Groupe 1             | Chargé de mission / expert auprès de la Direction générale | 43 330 €                    |

- ✓ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                | Montant annuel plafond IFSE |
|----------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------|
| Groupe 1             | -Directeur                                    | 36 210 €                    |
| Groupe 2             | -Directeur adjoint<br>-Responsable de service | 32 130 €                    |

|          |                                                                                              |          |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Groupe 3 | -Responsable d'unité<br>Expertise<br>-Chef de projet/ chef de mission<br>-Experts juridiques | 25 500 € |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

✓ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                                                                                     | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Responsable d'unité                                                                                               | 17 480 €                       |
| Groupe 2             | -Réfèrent/ coordinateur administratif<br>-Conseiller juridique<br>-chargé de mission<br>-Archiviste<br>-Préventeur | 16 015 €                       |

✓ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                                               | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Gestionnaire administratif<br>-Assistant de direction<br>-Assistant médical | 11 340 €                       |
| Groupe 2             | -Aide gestionnaire<br>-Assistant administratif<br>-Chargé d'accueil          | 10 800 €                       |

• **FILIERE TECHNIQUE**

✓ **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif) | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Non concerné                  | 46 920 €                       |
| Groupe 2             | -Directeur                     | 40 290 €                       |
| Groupe 3             | -Directeur adjoint             | 36 000 €                       |

|          |                                             |          |
|----------|---------------------------------------------|----------|
|          | -Responsable de service                     |          |
| Groupe 4 | -Expert technique<br>-Chargé d'exploitation | 31 450 € |

✓ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                  | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Responsable de service                         | 19 660 €                       |
| Groupe 2             | -Technicien expert<br>-Conseiller en prévention | 18 580 €                       |
| Groupe 3             | -Technicien généraliste                         | 17 500 €                       |

✓ **Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                  | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Responsable de service<br>-Responsable d'unité | 11 340 €                       |
| Groupe 2             | -Agent de maintenance<br>technique              | 10 800 €                       |

✓ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)             | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Agent de maintenance<br>technique         | 11 340 €                       |
| Groupe 2             | -Agent d'entretien<br>-Agent de logistique | 10 800 €                       |

• **Filière médico-sociale**

✓ **Cadre d'emplois des médecins territoriaux**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Directeur, médecin<br>coordonateur           | 43 180 €                       |
| Groupe 2             | -Médecin du travail<br>-Médecin collaborateur | 38 250 €                       |

✓ **Cadres d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                                                 | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Fonctions<br>d'encadrement et de<br>coordination d'une<br>équipe d'infirmiers | 19 480 €                       |
| Groupe 2             | -Infirmier                                                                     | 15 300 €                       |

✓ **Cadres d'emplois des infirmiers territoriaux**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                                                 | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Fonctions<br>d'encadrement et de<br>coordination d'une<br>équipe d'infirmiers | 9 000 €                        |
| Groupe 2             | -Infirmier                                                                     | 8 010 €                        |

✓ **Cadre d'emplois des psychologues territoriaux**

| Groupes de fonction | Métiers<br>(A titre indicatif)                                                    | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1            | -Fonctions<br>d'encadrement et de<br>coordination d'une<br>équipe de psychologues | 22 000 €                       |
| Groupe 2            | -Psychologue<br>-Ergonome                                                         | 18 000 €                       |

✓ **Cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs**

| Groupes de fonctions | Métiers<br>(A titre indicatif)                                | Montant annuel plafond<br>IFSE |
|----------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | -Fonction de coordination<br>et d'encadrement d'une<br>équipe | 19 480 €                       |
| Groupe 2             | -Assistant social<br>-Cadre social                            | 15 300 €                       |

• **Filière culturelle**

✓ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux à la conservation du patrimoine**

| <b>Groupes de fonctions</b> | <b>Métiers<br/>(A titre indicatif)</b>                   | <b>Montant annuel Plafond<br/>IFSE</b> |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Groupe 1                    | Fonction d'encadrement<br>d'une équipe<br>d'archivistes  | 29 750 €                               |
| Groupe 2                    | Expertise, fonction de<br>coordination ou de<br>pilotage | 27 200 €                               |

✓ **Cadre d'emplois des assistants territoriaux à la conservation du patrimoine**

| <b>Groupes de fonctions</b> | <b>Métiers<br/>(A titre indicatif)</b> | <b>Montant annuel Plafond<br/>IFSE</b> |
|-----------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Groupe 1                    | Archiviste                             | 16 720 €                               |

## Feuille de présence

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_42-DE

| Titulaires                              |                                                                               |                   | Suppléants                                                                       |          |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. Éric DURAND                          | Maire de Mouvaux                                                              | présent           | Elizabeth BOULET<br>Maire de Méteren                                             | excusée  |
| 2. Christine BASQUIN<br>Vice-Présidente | Maire de Sains-du-Nord                                                        | présente          | Karim LOUZANI<br>Maire de Pérenchies                                             | présent  |
| 3. Pierre GRINER<br>Vice-Président      | Maire de Quiévrechain                                                         | présent           | Valérie COCHEZ<br>Maire de Orsinval                                              | excusée  |
| 4. Claudine DELASSUS<br>Vice-Présidente | Maire de Bissezele                                                            | présente          | Pierre SONNTAG<br>Adjoint au Maire de Craix                                      | présent  |
| 5. Jean-Luc HALLÉ<br>Vice-Président     | Maire de Hamel                                                                | présent           | David CALCOEN<br>Maire de Wormhout                                               | excusé   |
| 6. Frédéric BRICOUT                     | Maire de Caudry                                                               | présent           | Anthony RAES<br>Maire de Ghyvelde                                                | excusé   |
| 7. Marie TONNERRE-DESMET                | Maire de Neuville-en-Ferrain                                                  | excusée (pouvoir) | David HEIREMANS<br>Maire de Wervicq Sud                                          | excusé   |
| 8. Charles Alexandre PROKOPOWICZ        | Maire de Lys-lez-Lannoy                                                       | présent           | Xavier BARTOSZEK<br>Maire d'Aniche                                               | présent  |
| 9. Nadège BOURGEHILLE-KOS               | Maire de Thumeries                                                            | présente          | Éric BOCQUILLON<br>Maire de Saint-Georges-Sur-L'Aa                               | excusé   |
| 10. Jean-François DELATTRE              | Maire de Haspres                                                              | présent           | Jean-Paul RYCKELYNCK<br>Maire de Haveluy                                         | excusé   |
| 11. Julien GERAERT                      | Conseiller Municipal Délégué de Gravelines                                    | présent           | Laurence PENNEQUIN<br>Première Adjointe au Maire de Noyelles-les-Secclin         | présente |
| 12. Pascal FROMONT                      | Maire de Coutiches                                                            | présent           | André PAU<br>Maire de Hallennes-lez-Haubourdin                                   | excusé   |
| 13. Vincent RAMETTE                     | Maire de Honnechy                                                             | présent           | Marie-Josée DÉPREZ<br>Maire de Clary                                             | excusée  |
| 14. Alexandre ROMMELAERE                | Maire de Socx                                                                 | présent           | Arnaud HOTTIN<br>Maire de Bersée                                                 | excusé   |
| 15. Isabelle POLLET                     | Maire de Linselles                                                            | présente          | Pascal PAQUET<br>Maire de Pommereuil                                             | excusé   |
| 16. Fabrice LAMIAUX                     | Maire de Holque                                                               | présent           | Antoine BADIDI<br>Maire de Avesnelles                                            | excusé   |
| 17. Sylvain CLÉMENT                     | Maire de Pont-à-Marcq                                                         | présent           | Agnès DOLET<br>Maire de Rombies-et-Marchipont                                    | présente |
| 18. Jean-Paul FONTAINE                  | Maire de Lallaing                                                             | présent           | Murielle FERYN<br>Maire de Eringhem                                              | excusée  |
| 19. Jean-François CARON                 | Adjoint au Maire de Halluin                                                   | présent           | Claude MERLY<br>Maire de Marchiennes                                             | présent  |
| 20. Nicolas D'ETERPIGNY                 | Adjoint au Maire de Loos                                                      | présent           | Danielle VANMAELE<br>Maire de Merckeghem                                         | excusée  |
| 21. Jean-Jacques CANDELIER              | Maire de Bruille-lez-Marchiennes                                              | excusé            | Francine CAUCHETEUUX<br>Conseillère Municipale de Bavay                          | présente |
| 22. Marjorie MAHIEUX                    | Vice-Présidente de la Communauté<br>d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre | excusée           | Nicolas DOSEN<br>Président de la Communauté de Communes du<br>Cœur de l'Avesnois | présent  |
| 23. Paul SAGNIEZ                        | Président de la Communauté de Communes<br>du Pays Solesmois                   | excusé (pouvoir)  | Aurélie PÉROT<br>Vice-Présidente de la Communauté de Communes<br>Sud-Avesnois    | excusée  |
| 24. Martine LORPHELIN                   | Présidente du CCAS de Merville                                                | présente          | Jean-Luc CLEENEWERCK<br>Président du Territoire d'Énergie Flandre                | présent  |
| 25. Christophe DESBONNET                | Adjoint au Maire de Tourcoing                                                 | présent           | Florence GALLAND<br>Adjointe au Maire de Maubeuge                                | excusée  |
| 26. Benjamin CAILLIERET                 | Premier Ajoint au Maire de Wattrelos                                          | excusé            | Daniel PAUSÉ<br>Adjoint au Maire de Valenciennes                                 | excusé   |
| 27. Valérie DESURMONT                   | Adjointe au Maire de Wasquehal                                                | excusée           | François ROCHET<br>Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul                          | présent  |
| 28. Hiazid BELABBES                     | Vice-Président de la Métropole Européenne de<br>Lille                         | excusé            | Anais DAKHIA<br>Vice-Présidente du CCAS de Tourcoing                             | excusée  |

|                                                                                                                                                                                |                                                      |                   |                                                                                 |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 29. Michel PESCH                                                                                                                                                               | Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque | excusé (pouvoir)  | Rodrigue DESAET<br>Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille | excusé   |
| <div> <div>Envoyé en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Reçu en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Publié le</div> <div>ID : 059-285900023-20261016-D2026_42-DE</div> </div> |                                                      |                   |                                                                                 |          |
| 30. Hugues WATINE                                                                                                                                                              | Vice-Président du CCAS de Wasquehal                  | excusé            | Béatrice DESCAMPS<br>Première Vice-Présidente du S.D.I.S                        | excusée  |
| 31. Anne-Sophie BOISSEAUX                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | présente          | Antoine SILLANI<br>Conseiller régional                                          | excusé   |
| 32. Élisabeth GONDY                                                                                                                                                            | Conseillère régionale                                | présente          | Jean-Pierre BATAILLE<br>Conseiller régional                                     | excusé   |
| 33. Marie-Claude LERMYTTE                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | excusée (pouvoir) | Danièle PONCHAUX<br>Conseillère régionale                                       | excusée  |
| 34. Jean-Luc DETAVERNIER                                                                                                                                                       | Conseiller départemental                             | excusé (pouvoir)  | Sylvie LABADENS<br>Conseillère départementale                                   | excusée  |
| 35. Soraya FAHEM                                                                                                                                                               | Conseillère départementale                           | excusée (pouvoir) | Josyane BRIDOUX<br>Conseillère départementale                                   | excusée  |
| 36. Marie-Paule ROUSSELLE                                                                                                                                                      | Conseillère départementale                           | présente          | Carole DEVOS<br>Conseillère départementale                                      | présente |

Secrétaire de séance : Christine BASQUIN, Vice-Présidente du CDG 59 et Maire de Sains-du-Nord  
Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion  
de la fonction publique territoriale  
du Nord**

Délibération n° D2026\_43

Séance du 16 octobre 2026

**Objet :** Délibération actant les droits des agents du CDG 59 qui exercent un mandat électif local / **Délibération n° 4**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-1 et L 2123-2 et L 2123-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que les agents territoriaux qui exercent un mandat électif doivent pouvoir concilier l'exercice de leurs fonctions professionnelles avec l'exercice de leur mandat ;

Considérant que les agents publics titulaires ou contractuels exerçant des fonctions publiques électives bénéficient des droits reconnus aux élus locaux en matière d'autorisations d'absence et de crédit d'heures ;

Considérant que ces droits ont été renforcés par la loi du 22 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de mise en œuvre de ces droits au sein du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, dans le respect des nécessités de service et des dispositions législatives en vigueur ;

Considérant que deux agents du CDG ont été élus lors des dernières élections municipales;

Le Président demande aux membres du Conseil d'administration :

-d'accepter que les agents territoriaux du CDG 59 exerçant un mandat électif local bénéficient :

- des autorisations d'absence pour participer aux séances et réunions liées à l'exercice de leur mandat ;

- du crédit d'heures destiné à leur permettre de disposer du temps nécessaire à l'Administration auprès de laquelle ils exercent leur mandat ainsi qu'à la préparation des réunions des instances auxquelles ils participent.

L'octroi de ces droits s'effectuera dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et suivant la procédure interne définie par le CDG 59.

-d'accepter le maintien de la rémunération pendant les autorisations d'absence et les crédits d'heures qui auront lieu sur le temps de travail.

Nombre de votant(s) : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

**Le Président**

Signé électroniquement par : Eric  
DURAND  
Date de signature : 21/10/2026  
Qualité : Président du CDG 59

**Eric DURAND**  
**Maire de Mouvaux**

## Feuille de présence

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_43-DE

| Titulaires                              |                                                                               |                   | Suppléants                                                                       |          |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. Éric DURAND                          | Maire de Mouvaux                                                              | présent           | Elizabeth BOULET<br>Maire de Méteren                                             | excusée  |
| 2. Christine BASQUIN<br>Vice-Présidente | Maire de Sains-du-Nord                                                        | présente          | Karim LOUZANI<br>Maire de Pérenchies                                             | présent  |
| 3. Pierre GRINER<br>Vice-Président      | Maire de Quiévrechain                                                         | présent           | Valérie COCHEZ<br>Maire de Orsinval                                              | excusée  |
| 4. Claudine DELASSUS<br>Vice-Présidente | Maire de Bissezele                                                            | présente          | Pierre SONNTAG<br>Adjoint au Maire de Craix                                      | présent  |
| 5. Jean-Luc HALLÉ<br>Vice-Président     | Maire de Hamel                                                                | présent           | David CALCOEN<br>Maire de Wormhout                                               | excusé   |
| 6. Frédéric BRICOUT                     | Maire de Caudry                                                               | présent           | Anthony RAES<br>Maire de Ghyvelde                                                | excusé   |
| 7. Marie TONNERRE-DESMET                | Maire de Neuville-en-Ferrain                                                  | excusée (pouvoir) | David HEIREMANS<br>Maire de Wervicq Sud                                          | excusé   |
| 8. Charles Alexandre PROKOPOWICZ        | Maire de Lys-lez-Lannoy                                                       | présent           | Xavier BARTOSZEK<br>Maire d'Aniche                                               | présent  |
| 9. Nadège BOURGEHILLE-KOS               | Maire de Thumeries                                                            | présente          | Éric BOQUILLON<br>Maire de Saint-Georges-Sur-L'Aa                                | excusé   |
| 10. Jean-François DELATTRE              | Maire de Haspres                                                              | présent           | Jean-Paul RYCKELYNCK<br>Maire de Haveluy                                         | excusé   |
| 11. Julien GERAERT                      | Conseiller Municipal Délégué de Gravelines                                    | présent           | Laurence PENNEQUIN<br>Première Adjointe au Maire de Noyelles-les-Secclin         | présente |
| 12. Pascal FROMONT                      | Maire de Coutiches                                                            | présent           | André PAU<br>Maire de Hallennes-lez-Haubourdin                                   | excusé   |
| 13. Vincent RAMETTE                     | Maire de Honnechy                                                             | présent           | Marie-Josée DÉPREZ<br>Maire de Clary                                             | excusée  |
| 14. Alexandre ROMMELAERE                | Maire de Socx                                                                 | présent           | Arnaud HOTTIN<br>Maire de Bersée                                                 | excusé   |
| 15. Isabelle POLLET                     | Maire de Linselles                                                            | présente          | Pascal PAQUET<br>Maire de Pommereuil                                             | excusé   |
| 16. Fabrice LAMIAUX                     | Maire de Holque                                                               | présent           | Antoine BADIDI<br>Maire de Avesnelles                                            | excusé   |
| 17. Sylvain CLÉMENT                     | Maire de Pont-à-Marcq                                                         | présent           | Agnès DOLET<br>Maire de Rombies-et-Marchipont                                    | présente |
| 18. Jean-Paul FONTAINE                  | Maire de Lallaing                                                             | présent           | Murielle FERYN<br>Maire de Eringhem                                              | excusée  |
| 19. Jean-François CARON                 | Adjoint au Maire de Halluin                                                   | présent           | Claude MERLY<br>Maire de Marchiennes                                             | présent  |
| 20. Nicolas D'ETERPIGNY                 | Adjoint au Maire de Loos                                                      | présent           | Danielle VANMAELE<br>Maire de Merckeghem                                         | excusée  |
| 21. Jean-Jacques CANDELIER              | Maire de Bruille-lez-Marchiennes                                              | excusé            | Francine CAUCHETEU<br>Conseillère Municipale de Bavay                            | présente |
| 22. Marjorie MAHIEUX                    | Vice-Présidente de la Communauté<br>d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre | excusée           | Nicolas DOSEN<br>Président de la Communauté de Communes du<br>Cœur de l'Avesnois | présent  |
| 23. Paul SAGNIEZ                        | Président de la Communauté de Communes<br>du Pays Solesmois                   | excusé (pouvoir)  | Aurélien PÉROT<br>Vice-Présidente de la Communauté de Communes<br>Sud-Avesnois   | excusée  |
| 24. Martine LORPHELIN                   | Présidente du CCAS de Merville                                                | présente          | Jean-Luc CLEENEWERCK<br>Président du Territoire d'Énergie Flandre                | présent  |
| 25. Christophe DESBONNET                | Adjoint au Maire de Tourcoing                                                 | présent           | Florence GALLAND<br>Adjointe au Maire de Maubeuge                                | excusée  |
| 26. Benjamin CAILLIET                   | Premier Ajoint au Maire de Wattrelos                                          | excusé            | Daniel PAUSÉ<br>Adjoint au Maire de Valenciennes                                 | excusé   |
| 27. Valérie DESURMONT                   | Adjointe au Maire de Wasquehal                                                | excusée           | François ROCHET<br>Adjoint au Maire de Marqu-en-Baroeul                          | présent  |
| 28. Hiazid BELABBE                      | Vice-Président de la Métropole Européenne de<br>Lille                         | excusé            | Anais DAKHIA<br>Vice-Présidente du CCAS de Tourcoing                             | excusée  |

|                                                                                                                                                                                |                                                      |                   |                                                                                 |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 29. Michel PESCH                                                                                                                                                               | Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque | excusé (pouvoir)  | Rodrigue DESAET<br>Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille | excusé   |
| <div> <div>Envoyé en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Reçu en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Publié le</div> <div>ID : 059-285900023-20261016-D2026_43-DE</div> </div> |                                                      |                   |                                                                                 |          |
| 30. Hugues WATINE                                                                                                                                                              | Vice-Président du CCAS de Wasquehal                  | excusé            | Béatrice DESCAMPS<br>Première Vice-Présidente du S.D.I.S                        | excusée  |
| 31. Anne-Sophie BOISSEAUX                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | présente          | Antoine SILLANI<br>Conseiller régional                                          | excusé   |
| 32. Élisabeth GONDY                                                                                                                                                            | Conseillère régionale                                | présente          | Jean-Pierre BATAILLE<br>Conseiller régional                                     | excusé   |
| 33. Marie-Claude LERMYTTE                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | excusée (pouvoir) | Danièle PONCHAUX<br>Conseillère régionale                                       | excusée  |
| 34. Jean-Luc DETAVERNIER                                                                                                                                                       | Conseiller départemental                             | excusé (pouvoir)  | Sylvie LABADENS<br>Conseillère départementale                                   | excusée  |
| 35. Soraya FAHEM                                                                                                                                                               | Conseillère départementale                           | excusée (pouvoir) | Josyane BRIDOUX<br>Conseillère départementale                                   | excusée  |
| 36. Marie-Paule ROUSSELLE                                                                                                                                                      | Conseillère départementale                           | présente          | Carole DEVOS<br>Conseillère départementale                                      | présente |

Secrétaire de séance : Christine BASQUIN, Vice-Présidente du CDG 59 et Maire de Sains-du-Nord  
Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion  
de la fonction publique territoriale  
du Nord**

Délibération n° D2026\_44

Séance du 16 octobre 2026

**Objet :** Délibération portant approbation du renouvellement de la Convention de partenariat avec l'Université de Lille dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement moral et sexuel, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation / **Délibération n° 5**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L135-1 et suivants,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n° D2024\_53 en date du 02 décembre 2024 portant approbation du renouvellement de la Convention de partenariat avec l'Université de Lille dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement moral et sexuel, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation,

Considérant que, selon les dispositions du code général de la fonction publique susvisée, les employeurs publics doivent mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés,

Considérant que l'Université de Lille a mis en place un dispositif de signalement de tels agissements auquel le CDG 59 peut avoir recours pour ses agents dans le cadre d'un partenariat,

Considérant que le CDG 59 a signé une convention de partenariat avec l'Université de Lille pour la mise en œuvre de son dispositif interne de signalement et valable jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant qu'il convient désormais de renouveler cette convention de façon à assurer la continuité du dispositif,

Considérant que la nouvelle convention reprend les mêmes modalités d'application que la précédente,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 octobre 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat conclue, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2027, entre le CDG 59 et l'université de Lille, visant à recourir au dispositif de signalement proposé par l'Université de Lille pour les agents du CDG 59 ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Nombre de votant(s) : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

**Le Président**

Signé électroniquement par : Eric

DURAND

Date de signature : 21/10/2026

Qualité : Président du CDG 59

**Eric DURAND**  
**Maire de Mouvaux**



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION POUR LES AGENTS DU CDG 59**

**Entre les soussignés :**

- L'Université de Lille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (SIRET 130 029 754 00012), sise 42 rue Paul Duez 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Régis Bordet dûment habilité par procès-verbal d'élection à la présidence en date du 7 décembre 2021, ci-après dénommée « l'Université de Lille » ;

et,

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sis 14 rue Jeanne Maillotte 59800 Lille, représenté par son Président, Monsieur Éric DURAND, dûment habilité par la délibération n°D2020-34 du 10 novembre 2020 à signer la présente convention, ci-après dénommé « le CDG 59 » ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-1 et suivants,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 2021-275 du Président de l'Université de Lille relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de signalement, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes à l'Université de Lille,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2024\_53 du 02 décembre 2024 portant approbation du renouvellement, pour une durée de deux ans, de la Convention de partenariat avec l'Université de Lille dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement moral et sexuel, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 octobre 2026,



Vu la Délibération du Conseil d'administration n° 2026\_ du 16 octobre 2026 portant approbation du renouvellement, pour une durée d'un an, de cette Convention de partenariat,

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans la mission de responsabilité sociale de l'Université de Lille décrite à l'article 2, 7° de ses statuts : « *L'université de Lille s'engage dans une démarche active visant à intégrer les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans ses activités et ses interactions avec ses partenaires* ».

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le CDG 59 recourt au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes de l'Université de Lille pour les agents du CDG 59.

## ARTICLE 2 : LES AGISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF

Les agissements relevant du dispositif sont les suivants :

- Actes de violence

Ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur des biens. Ils peuvent être verbaux (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physiques (coups, blessures...) qui entraînent, ou non, une incapacité temporaire de travail.

- Atteintes à l'intégrité physique

Les atteintes à l'intégrité de la personne sont des infractions visant à réprimer toute attitude qui met en danger l'intégrité physique d'une personne. Lorsque l'agent·e n'a pas la volonté de tuer la victime mais de la blesser, il s'agit alors d'atteinte volontaire de l'intégrité physique.

- Comportements sexistes

Ce sont des agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

- Discrimination

Elle résulte de traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à leur origine, leur nom, sexe, apparence physique, religion, appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique, ...

- Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel, le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur·e des faits ou au profit d'un tiers.

- Harcèlement moral

Ce sont des agissements répétés qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent·e.

- Menace

La menace est un acte d'intimidation visant à susciter de la crainte chez la personne visée.

- Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### ARTICLE 3 : LES AGENTS CONCERNÉS

Le dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes,



de menaces ou tout autre acte d'intimidation est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements définis à l'article 2, parmi :

- ✓ L'ensemble du personnel du CDG 59 (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, les agents de droit privé)
- ✓ Les élèves ou étudiants en stage
- ✓ Les agents ayant quitté les services depuis moins de six mois

#### ARTICLE 4 : DÉCLARATION DES SIGNALEMENTS

Les équipes du service RH interne du CDG 59 sont à la disposition des agents mentionnés à l'article 3 pour proposer aux agents écoute et soutien. Leur rôle est d'informer, d'orienter et d'accompagner les agents vers des solutions appropriées à leur situation. Les échanges sont confidentiels et aucune information individuelle n'est remontée à la direction sans leur accord.

Le service Rh interne du CDG 59 pourra conseiller à l'agent de saisir le dispositif de signalement de l'Université de Lille s'il souhaite que la situation signalée, entrant dans l'un des champs mentionnés à l'article 2, fasse l'objet de mesures de la part de l'autorité territoriale.

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués par le formulaire annexé à la présente convention et dont le lien est mis à disposition des agents par le CDG 59.

Une fois complété, le formulaire est adressé :

- Soit par voie électronique à l'adresse : [signalement@univ-lille.fr](mailto:signalement@univ-lille.fr)
- Soit par courrier sous pli portant la mention « confidentiel » à l'adresse suivante :

Maison de la médiation  
Siège de l'Université de Lille  
Cellule signalements  
42 rue Paul Duez  
59000 LILLE

Le coordinateur administratif accuse réception du formulaire en indiquant à l'auteur du signalement, qu'il sera informé des suites données dans un délai de 15 jours en période ouvrée des services administratifs de l'Université. Le cas échéant, il lui fait part des éléments à apporter pour compléter le dossier.

En cas de besoin, l'agent pourra contacter directement la **Maison de médiation** de l'Université de Lille. Un numéro dédié sera communiqué.

#### ARTICLE 5 : RÉCEPTION ET EXAMEN DES SIGNALEMENTS



La Maison de la médiation de l'Université de Lille est le guichet unique de déclaration des signalements et elle assure la coordination de l'ensemble du dispositif de signalement.

Le coordinateur administratif (Maison de la Médiation) examine l'ensemble des éléments produits afin de vérifier que les faits signalés entrent bien dans le cadre des agissements relevant du dispositif de signalement définis à l'article 2 de la présente convention.

- En cas de recevabilité du signalement

Le coordinateur administratif informe :

- ✓ L'auteur du signalement
- ✓ L'autorité territoriale, après avoir reçu l'accord formel de l'auteur du signalement

Le coordinateur administratif transmet le dossier à la « Cellule Signalements » de manière sécurisée.

- En cas d'irrecevabilité

Le coordinateur administratif informe l'auteur du signalement et le ou la réoriente vers les dispositifs compétents du CDG 59.

Le coordinateur administratif informe la « Cellule Signalements » des motifs de l'irrecevabilité de la demande.

## **ARTICLE 6 : COMPOSITION DE LA « CELLULE SIGNALEMENT »**

La « Cellule Signalements » de l'Université de Lille comprend :

- Le ou la représentant du Directeur Général des Services
- Le ou la représentant de la Direction des Affaires Juridiques
- Le ou la représentant-e de la Direction Générale Déléguée aux Relations Humaines
- Le référent déontologue

Le directeur ou la directrice de la Maison de la médiation assiste avec voix consultative aux travaux de la « Cellule Signalements » et assure le secrétariat de séance des réunions.

Les membres de la « Cellule Signalements » ainsi que les personnes assistant aux réunions sont soumis de par leurs fonctions aux obligations de confidentialité, de neutralité et d'impartialité.

## **ARTICLE 7 : MISSION DE LA CELLULE DE SIGNALEMENT**



La « Cellule Signalements » de l'Université de Lille est chargée de l'instruction des signalements recevables.

La « Cellule Signalements » instruit le dossier dans un délai de 2 mois, à compter de la date de transmission du dossier par la Maison de la Médiation et en période ouvrée des services administratifs de l'Université de Lille.

La « Cellule Signalements » a pour mission :

- D'examiner les éléments et les pièces produites,
- De qualifier les faits,
- D'établir un rapport circonstancié,
- De formuler des préconisations au CDG 59.
- D'informer l'auteur du signalement des mesures retenues par le CDG 59 après transmission du rapport circonstancié et des préconisations au référent signalement du CDG 59, désigné par l'autorité territoriale.

## **ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS**

Sur la base du rapport circonstancié, le CDG 59 met en place les mesures pour traiter la situation.

Il peut saisir pour avis la « Cellule Signalements » des mesures qu'il envisage de mettre en place pour traiter la situation.

Le CDG 59 s'engage à mettre en œuvre les mesures de nature à traiter le signalement (notamment mesures conservatoires, protection fonctionnelle, enclenchement d'une procédure disciplinaire, signalement au procureur, mise en œuvre d'une procédure de médiation, classement sans suite...).

## **ARTICLE 9 : SUIVI DES SIGNALEMENTS**

Le suivi des signalements (nature, nombre, recevables et non recevables) est réalisé par la Maison de la Médiation. Il est transmis trimestriellement à la Direction Générale du CDG 59.

La Direction Générale du CDG 59 présente en CHSCT un bilan annuel anonymisé des signalements reçus dans le cadre du dispositif, qu'ils soient recevables ou non recevables.

## **ARTICLE 10 : INFORMATION DES AGENTS DU CDG 59**

Dans le cadre du dispositif de signalement mutualisé, le CDG 59 est chargé de procéder à une information des agents placés sous son autorité.

Le CDG 59 doit informer les agents de l'existence du dispositif de signalement, ainsi que des procédures mises en place et des modalités d'accès.

## ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque signalement reçu donnera lieu à une facturation sur la base d'un tarif forfaitaire déterminé par l'université en fonction du temps consacré et de la complexité de l'étude effectuée :

- tarif 1 : 187€ HT (4 heures de travail pour accusé de réception et recueil du signalement, ouverture et création du dossier, examen de recevabilité au coût moyen d'un Ingénieur d'Etudes ITRF, primes comprises)

- tarif 2 : 374€ HT (8 heures de travail pour accusé de réception et recueil du signalement, ouverture et création du dossier, examen de recevabilité, expertise et rédaction du rapport, formulation de préconisations au coût moyen d'un Ingénieur d'Etudes ITRF, primes comprises)

Ces tarifs sont révisables annuellement par avenant.

Après transmission de l'étude rédigée, ladite somme sera facturée par l'Université de Lille au CDG 59, à laquelle sera appliqué le cas échéant le taux de TVA en vigueur au jour de la facturation.

Le paiement de somme précitée sera effectué à 45 (quarante-cinq) jours fin de mois date d'émission de facture, par virement sur le compte bancaire de l'Agent Comptable de l'Université de Lille - n° de compte du Trésor de l'Agent Comptable :

Les factures sont adressées à CDG 59 à l'adresse suivante : Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord 14 rue Jeanne Maillotte 59800 Lille.

Toute somme impayée à sa date d'exigibilité portera intérêt au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal, calculés à partir de la date d'exigibilité du paiement de la contribution, jusqu'au jour effectif du paiement de celle-ci.

## ARTICLE 12 : LES ENGAGEMENTS DU CDG 59

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord s'engage :

- à désigner un « référent signalement » dont il garantira l'impartialité et la neutralité. Ce référent sera le relais entre l'Université de Lille et le CDG 59 dans le cadre de la transmission des préconisations formulées par l'Université de Lille et de la mise en œuvre des mesures retenues par le CDG 59 pour le traitement de la situation ;

- à mettre à disposition de l'Université de Lille l'annuaire des structures et/ou professionnel compétent sur son territoire pour orienter les signalants vers les dispositifs d'accompagnement et de soutien du CDG 59 le cas échéant.

Dans le cadre de son obligation de mise en place de mesures de prévention des risques psychosociaux, l'employeur s'engage également :

- à proposer aux agents et aux élus du CDG 59, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord ou tout autre organisme sur le territoire du département du Nord proposant des sensibilisations de même nature ;
- à mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de son centre de gestion.

### **ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ**

Pendant la phase d'instruction, les faits révélés par l'agent du CDG 59 ne seront en aucun cas portés à la connaissance de son employeur, sauf accord expresse et écrit de la part du ou de la signalant.

Afin que le CDG 59 puisse prendre les mesures appropriées pour assurer le traitement des faits signalés, le signalant est informé qu'à l'issue de l'instruction, le dossier s'il est recevable sera transmis à son employeur.

En signant le formulaire de saisine du dispositif, il reconnaît avoir pris connaissance des modalités de communication de son signalement et donner son accord pour cette transmission au CDG 59 à l'issue de l'instruction.

### **ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

#### Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Université de Lille, en sa qualité de sous-traitant, s'engage à effectuer pour le compte du CDG 59, en sa qualité de « responsable de traitement », des opérations de traitement de données à caractère personnel.

#### Traitements

L'Université de Lille est autorisée à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires aux fins de la réalisation des prestations suivantes : recueil, traitement et suivi des signalements effectués par les agents du CDG 59.

Les catégories de données traitées dans le cadre de la convention sont les suivantes : identité, coordonnées, objet(s) et motif(s) du signalement.

## Obligations de l'Université de Lille vis-à-vis du CDG 59

L'Université de Lille s'engage à :

- Ne traiter les données uniquement pour les seules finalités faisant l'objet de la sous-traitance
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si l'Université de Lille considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, elle en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si l'Université de Lille est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable de traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité des données traitées et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- L'Université de Lille s'engage à ne pas avoir recours à un sous-traitant ultérieur.

## Droit d'information des personnes concernées

L'Université de Lille, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.

L'Université de Lille doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par la présente convention.

## Notification des violations de données à caractère personnel



L'Université de Lille notifie par courrier électronique au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

#### Assistance de l'Université de Lille dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

L'Université de Lille s'engage selon les moyens et les informations dont elle dispose ainsi qu'en fonction de la nature du traitement à fournir au responsable de traitement toute aide raisonnable qui lui serait nécessaire pour :

- Garantir le respect des obligations de sécurité des données à caractère personnel ;
- Notifier à l'autorité de contrôle une violation de données à caractère personnel ;
- Communiquer à la personne concernée une violation de données à caractère personnel ;
- Effectuer l'analyse d'impact relative à la protection des données ;
- Consulter l'autorité de contrôle.

#### Mesures de sécurité

Compte tenu de l'état de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements ainsi que des risques pour les personnes concernées l'Université de Lille s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque :

- La sensibilisation des agents manipulant les données à caractère personnel ;
- La mise en œuvre de procédures d'authentifications et de gestion des habilitations ;
- L'élaboration d'une stratégie de gestion des violations de données ainsi que de moyens permettant de rétablir la disponibilité et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés ;
- La sécurisation des postes de travail, du réseau interne et des serveurs ainsi que des échanges ;
- La protection des locaux.

#### Sort des données

Au regard des finalités précitées :



- Les données relatives à une alerte considérée comme n'entrant pas dans le champ du dispositif sont éliminées sans délais ou anonymisées ;
- Lorsqu'aucune suite n'est donnée à une alerte rentrant dans le champ du dispositif, les données relatives à cette alerte sont éliminées ou anonymisées dans un délai de 2 mois à compter des opérations de vérifications ;
- Lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée, les données sont conservées jusqu'au terme de la procédure ou de la prescription des recours à l'encontre de la décision.

Au terme de la convention, l'Université de Lille s'engage à restituer les données au CDG 59.

### Délégué à la protection des données

À tout moment, le responsable de traitement peut interpellier le délégué à la protection des données de l'Université de Lille.

Par voie postale : *A l'attention du délégué à la Protection des Données  
Personnelles  
Université de Lille  
42 rue Paul Duez, 59000 Lille*

Par le formulaire de saisine présent sur le site internet de l'Université de Lille :

<https://www.univ-lille.fr/contact-dpo/>

### Registre des catégories d'activités de traitement

L'Université de Lille déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel elle agit ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable de traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

Le présent traitement des données a fait l'objet d'une déclaration auprès du délégué à la protection des données de l'Université. Il est inscrit au registre des traitements Lille sous le numéro 2022-103.

### Documentation



L'Université de Lille met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis de l'Université de Lille

Le responsable de traitement s'engage à :

- Fournir à l'Université de Lille les données nécessaires à la réalisation du traitement ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

## **ARTICLE 15 - DURÉE**

La présente convention d'adhésion est conclue pour de 1 an. Elle est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027.

## **ARTICLE 16 - MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

## **ARTICLE 17 - RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 3 (trois) mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations par l'autre partie.

A cet effet, la partie qui demande la résiliation doit préalablement notifier au partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception les manquements en cause. A défaut de réparation du ou des manquement(s) par le partenaire dans le délai de 3 mois, la convention sera résiliée sans autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de résiliation, le CDG 59 informe, dans un délai d'un mois à compter de la décision de résiliation, les agents placés sous son autorité des conséquences de cette résiliation.

## ARTICLE 18 - RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Lille, le

*Le Président de l'Université de Lille*

*Le Président du CDG 59*

*Régis Bordet*

*Eric DURAND  
Maire de Mouvaux*

## Feuille de présence

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_44-DE

| Titulaires                              |                                                                               |                   | Suppléants                                                                       |          |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. Éric DURAND                          | Maire de Mouvaux                                                              | présent           | Elizabeth BOULET<br>Maire de Méteren                                             | excusée  |
| 2. Christine BASQUIN<br>Vice-Présidente | Maire de Sains-du-Nord                                                        | présente          | Karim LOUZANI<br>Maire de Pérenchies                                             | présent  |
| 3. Pierre GRINER<br>Vice-Président      | Maire de Quiévrechain                                                         | présent           | Valérie COCHEZ<br>Maire de Orsinval                                              | excusée  |
| 4. Claudine DELASSUS<br>Vice-Présidente | Maire de Bissezeele                                                           | présente          | Pierre SONNTAG<br>Adjoint au Maire de Craix                                      | présent  |
| 5. Jean-Luc HALLÉ<br>Vice-Président     | Maire de Hamel                                                                | présent           | David CALCOEN<br>Maire de Wormhout                                               | excusé   |
| 6. Frédéric BRICOUT                     | Maire de Caudry                                                               | présent           | Anthony RAES<br>Maire de Ghyvelde                                                | excusé   |
| 7. Marie TONNERRE-DESMET                | Maire de Neuville-en-Ferrain                                                  | excusée (pouvoir) | David HEIREMANS<br>Maire de Wervicq Sud                                          | excusé   |
| 8. Charles Alexandre PROKOPOWICZ        | Maire de Lys-lez-Lannoy                                                       | présent           | Xavier BARTOSZEK<br>Maire d'Aniche                                               | présent  |
| 9. Nadège BOURGEHLLE-KOS                | Maire de Thumeries                                                            | présente          | Éric BOQUILLON<br>Maire de Saint-Georges-Sur-L'Aa                                | excusé   |
| 10. Jean-François DELATTRE              | Maire de Haspres                                                              | présent           | Jean-Paul RYCKELYNCK<br>Maire de Haveluy                                         | excusé   |
| 11. Julien GERAERT                      | Conseiller Municipal Délégué de Gravelines                                    | présent           | Laurence PENNEQUIN<br>Première Adjointe au Maire de Noyelles-les-Seclin          | présente |
| 12. Pascal FROMONT                      | Maire de Coutiches                                                            | présent           | André PAU<br>Maire de Hallennes-lez-Haubourdin                                   | excusé   |
| 13. Vincent RAMETTE                     | Maire de Honnechy                                                             | présent           | Marie-Josée DÉPREZ<br>Maire de Clary                                             | excusée  |
| 14. Alexandre ROMMELAERE                | Maire de Socx                                                                 | présent           | Arnaud HOTTIN<br>Maire de Bersée                                                 | excusé   |
| 15. Isabelle POLLET                     | Maire de Linselles                                                            | présente          | Pascal PAQUET<br>Maire de Pommereuil                                             | excusé   |
| 16. Fabrice LAMIAUX                     | Maire de Holque                                                               | présent           | Antoine BADIDI<br>Maire de Avesnelles                                            | excusé   |
| 17. Sylvain CLÉMENT                     | Maire de Pont-à-Marcq                                                         | présent           | Agnès DOLET<br>Maire de Rombies-et-Marchipont                                    | présente |
| 18. Jean-Paul FONTAINE                  | Maire de Lallaing                                                             | présent           | Murielle FERYN<br>Maire de Eringhem                                              | excusée  |
| 19. Jean-François CARON                 | Adjoint au Maire de Halluin                                                   | présent           | Claude MERLY<br>Maire de Marchiennes                                             | présent  |
| 20. Nicolas D'ETERPIGNY                 | Adjoint au Maire de Loos                                                      | présent           | Danielle VANMAELE<br>Maire de Merckeghem                                         | excusée  |
| 21. Jean-Jacques CANDELIER              | Maire de Bruille-lez-Marchiennes                                              | excusé            | Francine CAUCHETEU<br>Conseillère Municipale de Bavay                            | présente |
| 22. Marjorie MAHIEUX                    | Vice-Présidente de la Communauté<br>d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre | excusée           | Nicolas DOSEN<br>Président de la Communauté de Communes du<br>Cœur de l'Avesnois | présent  |
| 23. Paul SAGNIEZ                        | Président de la Communauté de Communes<br>du Pays Solesmois                   | excusé (pouvoir)  | Aurélien PÉROT<br>Vice-Présidente de la Communauté de Communes<br>Sud-Avesnois   | excusée  |
| 24. Martine LORPHELIN                   | Présidente du CCAS de Merville                                                | présente          | Jean-Luc CLEENEWERCK<br>Président du Territoire d'Énergie Flandre                | présent  |
| 25. Christophe DESBONNET                | Adjoint au Maire de Tourcoing                                                 | présent           | Florence GALLAND<br>Adjointe au Maire de Maubeuge                                | excusée  |
| 26. Benjamin CAILLIET                   | Premier Ajoint au Maire de Wattrelos                                          | excusé            | Daniel PAUSÉ<br>Adjoint au Maire de Valenciennes                                 | excusé   |
| 27. Valérie DESURMONT                   | Adjointe au Maire de Wasquehal                                                | excusée           | François ROCHET<br>Adjoint au Maire de Marqu-en-Baroeul                          | présent  |
| 28. Hiazid BELABBE                      | Vice-Président de la Métropole Européenne de<br>Lille                         | excusé            | Anais DAKHIA<br>Vice-Présidente du CCAS de Tourcoing                             | excusée  |

|                           |                                                      |                   |                                                                                                                                |          |
|---------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 29. Michel PESCH          | Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque | excusé (pouvoir)  | Rodrigue DESA                                                                                                                  | excusé   |
|                           |                                                      |                   | Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille                                                                   |          |
|                           |                                                      |                   | Envoyé en préfecture le 22/10/2026<br>Reçu en préfecture le 22/10/2026<br>Publié le<br>ID : 059-285900023-20261016-D2026_44-DE |          |
| 30. Hugues WATINE         | Vice-Président du CCAS de Wasquehal                  | excusé            | Béatrice DESCAMPS                                                                                                              | excusée  |
|                           |                                                      |                   | Première Vice-Présidente du S.D.I.S                                                                                            |          |
| 31. Anne-Sophie BOISSEAUX | Conseillère régionale                                | présente          | Antoine SILLANI                                                                                                                | excusé   |
|                           |                                                      |                   | Conseiller régional                                                                                                            |          |
| 32. Élisabeth GONDY       | Conseillère régionale                                | présente          | Jean-Pierre BATAILLE                                                                                                           | excusé   |
|                           |                                                      |                   | Conseiller régional                                                                                                            |          |
| 33. Marie-Claude LERMYTTE | Conseillère régionale                                | excusée (pouvoir) | Danièle PONCHAUX                                                                                                               | excusée  |
|                           |                                                      |                   | Conseillère régionale                                                                                                          |          |
| 34. Jean-Luc DETAVERNIER  | Conseiller départemental                             | excusé (pouvoir)  | Sylvie LABADENS                                                                                                                | excusée  |
|                           |                                                      |                   | Conseillère départementale                                                                                                     |          |
| 35. Soraya FAHEM          | Conseillère départementale                           | excusée (pouvoir) | Josyane BRIDOUX                                                                                                                | excusée  |
|                           |                                                      |                   | Conseillère départementale                                                                                                     |          |
| 36. Marie-Paule ROUSSELLE | Conseillère départementale                           | présente          | Carole DEVOS                                                                                                                   | présente |
|                           |                                                      |                   | Conseillère départementale                                                                                                     |          |

Secrétaire de séance : Christine BASQUIN, Vice-Présidente du CDG 59 et Maire de Sains-du-Nord  
Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion  
de la fonction publique territoriale  
du Nord**

Délibération n° D2026\_45

Séance du 16 octobre 2026

**Objet :** Autorisation d'ester en justice dans le cadre de la procédure relative aux intérêts civils faisant suite au cambriolage des locaux du Centre de Gestion du Nord /  
**Délibération n° 6**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le procès-verbal de dépôt de plainte relatif au cambriolage commis dans les locaux du Centre de Gestion du Nord ;

Vu la procédure pénale engagée à la suite de ces faits et le jugement intervenu en comparution immédiate le 2 juillet 2026 ;

Vu la tenue de l'audience sur intérêts civils fixée au 2 décembre 2026 devant le tribunal judiciaire de Lille ;

Considérant que le Centre de Gestion du Nord doit pouvoir assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de cette procédure et solliciter l'indemnisation des préjudices subis ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président du CDG 59 à engager les démarches nécessaires à la représentation de l'établissement ;

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président du CDG 59:

- à ester en justice au nom et pour le compte du Centre de Gestion du Nord dans le cadre de la procédure relative aux intérêts civils faisant suite au cambriolage dont l'établissement a été victime.
- à désigner un avocat, à signer la convention d'honoraires correspondante et à accomplir l'ensemble des démarches, actes et formalités nécessaires à la défense des intérêts du Centre de Gestion du Nord dans cette procédure.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget du CDG 59.

Nombre de votant(s) : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

**Le Président**

Signé électroniquement par : Eric  
DURAND  
Date de signature : 21/10/2026  
Qualité : Président du CDG 59

**Eric DURAND**  
**Maire de Mouvaux**

## Feuille de présence

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_45-DE

| Titulaires                              |                                                                               |                   | Suppléants                                                                       |          |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. Éric DURAND                          | Mairie de Mouvaux                                                             | présent           | Elizabeth BOULET<br>Maire de Méteren                                             | excusée  |
| 2. Christine BASQUIN<br>Vice-Présidente | Maire de Sains-du-Nord                                                        | présente          | Karim LOUZANI<br>Maire de Pérenchies                                             | présent  |
| 3. Pierre GRINER<br>Vice-Président      | Maire de Quiévrechain                                                         | présent           | Valérie COCHEZ<br>Maire de Orsinval                                              | excusée  |
| 4. Claudine DELASSUS<br>Vice-Présidente | Maire de Bissezeele                                                           | présente          | Pierre SONNTAG<br>Adjoint au Maire de Craix                                      | présent  |
| 5. Jean-Luc HALLÉ<br>Vice-Président     | Maire de Hamel                                                                | présent           | David CALCOEN<br>Maire de Wormhout                                               | excusé   |
| 6. Frédéric BRICOUT                     | Maire de Caudry                                                               | présent           | Anthony RAES<br>Maire de Ghyvelde                                                | excusé   |
| 7. Marie TONNERRE-DESMET                | Maire de Neuville-en-Ferrain                                                  | excusée (pouvoir) | David HEIREMANS<br>Maire de Wervicq Sud                                          | excusé   |
| 8. Charles Alexandre PROKOPOWICZ        | Maire de Lys-lez-Lannoy                                                       | présent           | Xavier BARTOSZEK<br>Maire d'Aniche                                               | présent  |
| 9. Nadège BOURGEHILLE-KOS               | Maire de Thumeries                                                            | présente          | Éric BOCQUILLON<br>Maire de Saint-Georges-Sur-L'Aa                               | excusé   |
| 10. Jean-François DELATTRE              | Maire de Haspres                                                              | présent           | Jean-Paul RYCKELYNCK<br>Maire de Haveluy                                         | excusé   |
| 11. Julien GERAERT                      | Conseiller Municipal Délégué de Gravelines                                    | présent           | Laurence PENNEQUIN<br>Première Adjointe au Maire de Noyelles-les-Secclin         | présente |
| 12. Pascal FROMONT                      | Maire de Coutiches                                                            | présent           | André PAU<br>Maire de Hallennes-lez-Haubourdin                                   | excusé   |
| 13. Vincent RAMETTE                     | Maire de Honnechy                                                             | présent           | Marie-Josée DÉPREZ<br>Maire de Clary                                             | excusée  |
| 14. Alexandre ROMMELAERE                | Maire de Socx                                                                 | présent           | Arnaud HOTTIN<br>Maire de Bersée                                                 | excusé   |
| 15. Isabelle POLLET                     | Maire de Linselles                                                            | présente          | Pascal PAQUET<br>Maire de Pommereuil                                             | excusé   |
| 16. Fabrice LAMIAUX                     | Maire de Holque                                                               | présent           | Antoine BADIDI<br>Maire de Avesnelles                                            | excusé   |
| 17. Sylvain CLÉMENT                     | Maire de Pont-à-Marcq                                                         | présent           | Agnès DOLET<br>Maire de Rombies-et-Marchipont                                    | présente |
| 18. Jean-Paul FONTAINE                  | Maire de Lallaing                                                             | présent           | Murielle FERYN<br>Maire de Eringhem                                              | excusée  |
| 19. Jean-François CARON                 | Adjoint au Maire de Halluin                                                   | présent           | Claude MERLY<br>Maire de Marchiennes                                             | présent  |
| 20. Nicolas D'ETERPIGNY                 | Adjoint au Maire de Loos                                                      | présent           | Danielle VANMAELE<br>Maire de Merckeghem                                         | excusée  |
| 21. Jean-Jacques CANDELIER              | Maire de Bruille-lez-Marchiennes                                              | excusé            | Francine CAUCHETEUUX<br>Conseillère Municipale de Bavay                          | présente |
| 22. Marjorie MAHIEUX                    | Vice-Présidente de la Communauté<br>d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre | excusée           | Nicolas DOSEN<br>Président de la Communauté de Communes du<br>Cœur de l'Avesnois | présent  |
| 23. Paul SAGNIEZ                        | Président de la Communauté de Communes<br>du Pays Solesmois                   | excusé (pouvoir)  | Aurélié PÉROT<br>Vice-Présidente de la Communauté de Communes<br>Sud-Avesnois    | excusée  |
| 24. Martine LORPHELIN                   | Présidente du CCAS de Merville                                                | présente          | Jean-Luc CLEENEWERCK<br>Président du Territoire d'Énergie Flandre                | présent  |
| 25. Christophe DESBONNET                | Adjoint au Maire de Tourcoing                                                 | présent           | Florence GALLAND<br>Adjointe au Maire de Maubeuge                                | excusée  |
| 26. Benjamin CAILLIERET                 | Premier Ajoint au Maire de Wattrelos                                          | excusé            | Daniel PAUSÉ<br>Adjoint au Maire de Valenciennes                                 | excusé   |
| 27. Valérie DESURMONT                   | Adjointe au Maire de Wasquehal                                                | excusée           | François ROCHET<br>Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul                          | présent  |
| 28. Hiazid BELABBES                     | Vice-Président de la Métropole Européenne de<br>Lille                         | excusé            | Anais DAKHIA<br>Vice-Présidente du CCAS de Tourcoing                             | excusée  |

|                           |                                                      |                   |                                                                                                                                |          |
|---------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 29. Michel PESCH          | Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque | excusé (pouvoir)  | Rodrigue DESA                                                                                                                  | excusé   |
|                           |                                                      |                   | Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille                                                                   |          |
|                           |                                                      |                   | Envoyé en préfecture le 22/10/2026<br>Reçu en préfecture le 22/10/2026<br>Publié le<br>ID : 059-285900023-20261016-D2026_45-DE |          |
| 30. Hugues WATINE         | Vice-Président du CCAS de Wasquehal                  | excusé            | Béatrice DESCAMPS                                                                                                              | excusée  |
|                           |                                                      |                   | Première Vice-Présidente du S.D.I.S                                                                                            |          |
| 31. Anne-Sophie BOISSEAUX | Conseillère régionale                                | présente          | Antoine SILLANI                                                                                                                | excusé   |
|                           |                                                      |                   | Conseiller régional                                                                                                            |          |
| 32. Élisabeth GONDY       | Conseillère régionale                                | présente          | Jean-Pierre BATAILLE                                                                                                           | excusé   |
|                           |                                                      |                   | Conseiller régional                                                                                                            |          |
| 33. Marie-Claude LERMYTTE | Conseillère régionale                                | excusée (pouvoir) | Danièle PONCHAUX                                                                                                               | excusée  |
|                           |                                                      |                   | Conseillère régionale                                                                                                          |          |
| 34. Jean-Luc DETAVERNIER  | Conseiller départemental                             | excusé (pouvoir)  | Sylvie LABADENS                                                                                                                | excusée  |
|                           |                                                      |                   | Conseillère départementale                                                                                                     |          |
| 35. Soraya FAHEM          | Conseillère départementale                           | excusée (pouvoir) | Josyane BRIDOUX                                                                                                                | excusée  |
|                           |                                                      |                   | Conseillère départementale                                                                                                     |          |
| 36. Marie-Paule ROUSSELLE | Conseillère départementale                           | présente          | Carole DEVOS                                                                                                                   | présente |
|                           |                                                      |                   | Conseillère départementale                                                                                                     |          |

Secrétaire de séance : Christine BASQUIN, Vice-Présidente du CDG 59 et Maire de Sains-du-Nord  
Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion  
de la fonction publique territoriale  
du Nord**

Délibération n° D2026\_46

Séance du 16 octobre 2026

**Objet :** Désignation des représentants du CDG 59 auprès du GIP informatique des CDG / **Délibération n° 7**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2017 portant approbation de la convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Public dénommé «GIP Informatique des CDG» ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2024 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé «GIP Informatique des CDG» ;

Vu la convention constitutive du GIP Informatique des CDG ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2016-40 du 9 novembre 2016 relative à l'adhésion au GIP Informatique des CDG ;

Considérant que le CDG 59 est un membre actif du GIP informatique des CDG ;

Considérant que la convention constitutive du GIP informatique des CDG prévoit en son article 17 que l'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement et que, pour chaque membre actif, l'assemblée délibérante désigne en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration de désigner auprès du GIP Informatique des CDG :

- Monsieur Éric DURAND, Président du CDG 59 comme représentant titulaire ;
- Monsieur Pierre GRINER, 1er Vice-Président du CDG 59 comme représentant suppléant.

Nombre de votant(s) : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_46-DE

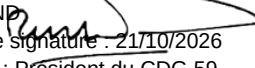
## Le Président

Signé électroniquement par : Eric

DURAND

Date de Signature : 21/10/2026

Qualité : Président du CDG 59

  
Eric DURAND  
Maire de Mouvaux

## Feuille de présence

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_46-DE

| Titulaires                              |                                                                               |                   | Suppléants                                                                       |          |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. Éric DURAND                          | Maire de Mouvaux                                                              | présent           | Elizabeth BOULET<br>Maire de Méteren                                             | excusée  |
| 2. Christine BASQUIN<br>Vice-Présidente | Maire de Sains-du-Nord                                                        | présente          | Karim LOUZANI<br>Maire de Pérenchies                                             | présent  |
| 3. Pierre GRINER<br>Vice-Président      | Maire de Quiévrechain                                                         | présent           | Valérie COCHEZ<br>Maire de Orsinval                                              | excusée  |
| 4. Claudine DELASSUS<br>Vice-Présidente | Maire de Bissezeele                                                           | présente          | Pierre SONNTAG<br>Adjoint au Maire de Craix                                      | présent  |
| 5. Jean-Luc HALLÉ<br>Vice-Président     | Maire de Hamel                                                                | présent           | David CALCOEN<br>Maire de Wormhout                                               | excusé   |
| 6. Frédéric BRICOUT                     | Maire de Caudry                                                               | présent           | Anthony RAES<br>Maire de Ghyvelde                                                | excusé   |
| 7. Marie TONNERRE-DESMET                | Maire de Neuville-en-Ferrain                                                  | excusée (pouvoir) | David HEIREMANS<br>Maire de Wervicq Sud                                          | excusé   |
| 8. Charles Alexandre PROKOPOWICZ        | Maire de Lys-lez-Lannoy                                                       | présent           | Xavier BARTOSZEK<br>Maire d'Aniche                                               | présent  |
| 9. Nadège BOURGEHLLE-KOS                | Maire de Thumeries                                                            | présente          | Éric BOCQUILLON<br>Maire de Saint-Georges-Sur-L'Aa                               | excusé   |
| 10. Jean-François DELATTRE              | Maire de Haspres                                                              | présent           | Jean-Paul RYCKELYNCK<br>Maire de Haveluy                                         | excusé   |
| 11. Julien GERAERT                      | Conseiller Municipal Délégué de Gravelines                                    | présent           | Laurence PENNEQUIN<br>Première Adjointe au Maire de Noyelles-les-Secclin         | présente |
| 12. Pascal FROMONT                      | Maire de Coutiches                                                            | présent           | André PAU<br>Maire de Hallennes-lez-Haubourdin                                   | excusé   |
| 13. Vincent RAMETTE                     | Maire de Honnechy                                                             | présent           | Marie-Josée DÉPREZ<br>Maire de Clary                                             | excusée  |
| 14. Alexandre ROMMELAERE                | Maire de Socx                                                                 | présent           | Arnaud HOTTIN<br>Maire de Bersée                                                 | excusé   |
| 15. Isabelle POLLET                     | Maire de Linselles                                                            | présente          | Pascal PAQUET<br>Maire de Pommereuil                                             | excusé   |
| 16. Fabrice LAMIAUX                     | Maire de Holque                                                               | présent           | Antoine BADIDI<br>Maire de Avesnelles                                            | excusé   |
| 17. Sylvain CLÉMENT                     | Maire de Pont-à-Marcq                                                         | présent           | Agnès DOLET<br>Maire de Rombies-et-Marchipont                                    | présente |
| 18. Jean-Paul FONTAINE                  | Maire de Lallaing                                                             | présent           | Murielle FERYN<br>Maire de Eringhem                                              | excusée  |
| 19. Jean-François CARON                 | Adjoint au Maire de Halluin                                                   | présent           | Claude MERLY<br>Maire de Marchiennes                                             | présent  |
| 20. Nicolas D'ETERPIGNY                 | Adjoint au Maire de Loos                                                      | présent           | Danielle VANMAELE<br>Maire de Merckeghem                                         | excusée  |
| 21. Jean-Jacques CANDELIER              | Maire de Bruille-lez-Marchiennes                                              | excusé            | Francine CAUCHETEU<br>Conseillère Municipale de Bavay                            | présente |
| 22. Marjorie MAHIEUX                    | Vice-Présidente de la Communauté<br>d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre | excusée           | Nicolas DOSEN<br>Président de la Communauté de Communes du<br>Cœur de l'Avesnois | présent  |
| 23. Paul SAGNIEZ                        | Président de la Communauté de Communes<br>du Pays Solesmois                   | excusé (pouvoir)  | Aurélié PÉROT<br>Vice-Présidente de la Communauté de Communes<br>Sud-Avesnois    | excusée  |
| 24. Martine LORPHELIN                   | Présidente du CCAS de Merville                                                | présente          | Jean-Luc CLEENEWERCK<br>Président du Territoire d'Énergie Flandre                | présent  |
| 25. Christophe DESBONNET                | Adjoint au Maire de Tourcoing                                                 | présent           | Florence GALLAND<br>Adjointe au Maire de Maubeuge                                | excusée  |
| 26. Benjamin CAILLIERET                 | Premier Ajoint au Maire de Wattrelos                                          | excusé            | Daniel PAUSÉ<br>Adjoint au Maire de Valenciennes                                 | excusé   |
| 27. Valérie DESURMONT                   | Adjointe au Maire de Wasquehal                                                | excusée           | François ROCHET<br>Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul                          | présent  |
| 28. Hiazid BELABBES                     | Vice-Président de la Métropole Européenne de<br>Lille                         | excusé            | Anais DAKHIA<br>Vice-Présidente du CCAS de Tourcoing                             | excusée  |

|                           |                                                      |                   |                                                              |          |
|---------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------|----------|
| 29. Michel PESCH          | Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque | excusé (pouvoir)  | Rodrigue DESA                                                | excusé   |
|                           |                                                      |                   | Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille |          |
|                           |                                                      |                   |                                                              |          |
| 30. Hugues WATINE         | Vice-Président du CCAS de Wasquehal                  | excusé            | Béatrice DESCAMPS                                            | excusée  |
|                           |                                                      |                   | Première Vice-Présidente du S.D.I.S                          |          |
| 31. Anne-Sophie BOISSEAUX | Conseillère régionale                                | présente          | Antoine SILLANI                                              | excusé   |
|                           |                                                      |                   | Conseiller régional                                          |          |
| 32. Élisabeth GONDY       | Conseillère régionale                                | présente          | Jean-Pierre BATAILLE                                         | excusé   |
|                           |                                                      |                   | Conseiller régional                                          |          |
| 33. Marie-Claude LERMYTTE | Conseillère régionale                                | excusée (pouvoir) | Danièle PONCHAUX                                             | excusée  |
|                           |                                                      |                   | Conseillère régionale                                        |          |
| 34. Jean-Luc DETAVERNIER  | Conseiller départemental                             | excusé (pouvoir)  | Sylvie LABADENS                                              | excusée  |
|                           |                                                      |                   | Conseillère départementale                                   |          |
| 35. Soraya FAHEM          | Conseillère départementale                           | excusée (pouvoir) | Josyane BRIDOUX                                              | excusée  |
|                           |                                                      |                   | Conseillère départementale                                   |          |
| 36. Marie-Paule ROUSSELLE | Conseillère départementale                           | présente          | Carole DEVOS                                                 | présente |
|                           |                                                      |                   | Conseillère départementale                                   |          |

Secrétaire de séance : Christine BASQUIN, Vice-Présidente du CDG 59 et Maire de Sains-du-Nord  
Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

Envoyé en préfecture le 22/10/2026  
Reçu en préfecture le 22/10/2026  
Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_46-DE

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion  
de la fonction publique territoriale  
du Nord**

Délibération n° D2026\_47

Séance du 16 octobre 2026

**Objet :** Convention de partenariat public-public avec le Syndicat Mixte Somme Numérique pour la résilience et la reprise d'activité et pour le déploiement du Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé (SESAM) / **Délibération n° 8**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° D2016\_57 du Conseil d'administration du 8 décembre 2016 relative à la convention avec Somme Numérique pour la mise en œuvre du projet d'archivage électronique mutualisé SESAM ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° D2021\_09 du 11 février 2021 portant création d'un groupement de commandes avec le syndicat mixte Somme Numérique ;

Considérant que les besoins de continuité, de sécurité et d'efficacité opérationnelle des services numériques des collectivités et des établissements publics sont devenus essentiels, tant pour la gestion quotidienne que pour la résilience face aux incidents majeurs ;

Considérant que le service électronique sécurisé d'archivage mutualisé dit SESAM constitue un élément stratégique pour les activités du CDG 59 et du syndicat mixte Somme Numérique, nécessitant un hébergement sécurisé, fiable et conforme aux standards d'archivage, de protection des données et de sécurité des systèmes d'information ;

Considérant que le partenariat entre le CDG 59 et Somme Numérique déjà en place sur l'archivage numérique peut être étendu à l'hébergement d'infrastructure facilitant la résilience informatique des deux partenaires et donc des collectivités de leurs territoires.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de partenariat public-public pour la résilience et la reprise d'activité et pour le déploiement du Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé (SESAM) ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention et les conventions d'hébergement associées.

Nombre de votant(s) : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

**Le Président**

Signé électroniquement par : Eric  
DURAND  
Date de signature : 21/10/2026  
Qualité : Président du CDG 59

**Eric DURAND**  
**Maire de Mouvaux**

**CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC-PUBLIC POUR LA RESILIENCE  
ET LA REPRISE D'ACTIVITE ET POUR LE DEPLOIEMENT DU SYSTEME  
ELECTRONIQUE SECURISE D'ARCHIVAGE MUTUALISE (SESAM)**

## TABLE DES MATIERES

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1- Désignation des parties .....                                               | 2  |
| 2- Préambule .....                                                             | 2  |
| A. Contexte du partenariat .....                                               | 2  |
| B. Contexte juridique et réglementaire .....                                   | 3  |
| C. Objectif de la convention .....                                             | 3  |
| 3- Objet de la convention .....                                                | 4  |
| D. La mise en œuvre d'un système d'archivage mutualisé .....                   | 4  |
| E. Hébergement physique de l'infrastructure et continuité opérationnelle ..... | 4  |
| 4- Durée de la convention .....                                                | 6  |
| 5- Responsabilités et engagements des parties .....                            | 6  |
| 6- Conditions financières .....                                                | 7  |
| 7- Suivi et Pilotage du projet .....                                           | 8  |
| 8- Résiliation et fin de la convention .....                                   | 9  |
| F. Résiliation d'un commun accord .....                                        | 9  |
| G. Résiliation unilatérale pour motif légitime .....                           | 9  |
| H. Résiliation pour faute .....                                                | 10 |
| I. Effets de la résiliation ou de la fin de la convention .....                | 10 |
| 9- Règlement des litiges .....                                                 | 10 |
| 10- Clause de confidentialité .....                                            | 11 |
| 11- Annexes .....                                                              | 12 |
| 12- Signature des parties .....                                                | 12 |

## 1- DESIGNATION DES PARTIES

---

### ENTRE

Le syndicat mixte ouvert **SOMME NUMERIQUE**, représenté par Madame Margaux DELETRE, Présidente en exercice et situé au 43 avenue d'Italie, 80090, Amiens.

Ci-après SOMME NUMERIQUE

**D'UNE PART,**

### ET

Le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**, représenté par Monsieur Eric DURAND, Président en exercice, et situé au 14 rue Jeanne Maillote, 59000 Lille  
Ci-après le CDG59

**D'AUTRE PART,**

## 2- PREAMBULE

---

### A. CONTEXTE DU PARTENARIAT

---

Le syndicat mixte Somme Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, déploient des offres de services numériques auprès des collectivités et établissements publics de leur territoire de compétence. Pour se faire, ils s'appuient chacun sur une infrastructure d'hébergement sécurisée sous la forme d'un centre de données public, pour le premier situé à Amiens et pour le second à Lezennes.

La présente convention s'inscrit dans un contexte où les besoins de continuité, de sécurité et d'efficacité opérationnelle des services des établissements publics sont devenus essentiels, tant pour la gestion quotidienne que pour la résilience face aux incidents majeurs. Notamment, le service électronique sécurisé d'archivage mutualisé dit SESAM, outil central d'information et de traitement, constitue un élément stratégique pour les activités administratives et opérationnelles des Parties, nécessitant un hébergement sécurisé, fiable et conforme aux standards d'archivage, de protection des données et de sécurité des systèmes d'information.

Le partenariat instauré par cette convention vise ainsi à articuler de manière cohérente l'hébergement technique de SESAM et l'équipement indispensable à la mise en œuvre du Plan

de reprise d'activité (PRA), de façon à sécuriser à la fois les infrastructures numériques et la continuité des services essentiels. Il repose sur une coopération étroite entre les Parties, la mutualisation de ressources et de compétences, et un engagement partagé à respecter les obligations légales, réglementaires et de sécurité inhérente aux partenariats public-public.

Ce contexte justifie la formalisation d'une convention de partenariat public-public, garantissant la clarté des responsabilités, la coordination des actions et la pérennité des dispositifs mis en œuvre pour l'ensemble des parties prenantes.

## B. CONTEXTE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions légales et réglementaires encadrant les partenariats entre établissements publics, et plus particulièrement les conventions de coopération public-public. Elle est conclue en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, les textes relatifs à la continuité de service, ainsi que les règles applicables en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données. Les Parties reconnaissent que cette convention vise à organiser leur collaboration dans le respect des obligations légales, financières et administratives qui leur incombent, tout en garantissant la transparence, la responsabilité et la traçabilité des actions entreprises.

## C. OBJECTIF DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif principal de définir le cadre de coopération entre les Parties pour garantir l'hébergement sécurisé du service mutualisé d'archivage électronique et la mise à disposition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du Plan de reprise d'activités des deux établissements. Elle vise à préciser les responsabilités, engagements et modalités d'organisation opérationnelle, de suivi et de contrôle, ainsi que les procédures de gestion des incidents et de continuité des activités.

La convention a également pour but de formaliser les engagements réciproques des Parties afin de sécuriser les ressources mobilisées, de coordonner les actions techniques et stratégiques et d'assurer une gestion efficace et transparente des moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre dans le cadre de ce partenariat. Par cette approche, les Parties recherchent à la fois l'efficacité opérationnelle, la sécurité des systèmes et la pérennité du partenariat public-public, tout en respectant les contraintes légales et réglementaires applicables.

### 3- OBJET DE LA CONVENTION

---

#### D. LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME D'ARCHIVAGE MUTUALISE

---

La présente convention a pour objet de décrire l'organisation mise en place pour mettre en œuvre le Système électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé dit SESAM, créé en coopération interdépartementale entre les deux organismes signataires.

Le CDG59 est l'organisme qui satisfait aux obligations et aux responsabilités de Tiers Archiveur agréé.

SOMME NUMERIQUE s'engage à respecter les consignes émanant du CDG59 relatives aux obligations créées sur ses propres installations au titre de « Site 2 » de SESAM.

Un groupement de commandes coordonné par le CDG59 est créé pour réaliser les investissements nécessaires au service SESAM afin que les équipements du Nord et de la Somme obéissent aux mêmes caractéristiques techniques. Chaque établissement finance notamment les équipements hébergés dans son centre de données. Le groupement de commandes se voit également chargé de la mise en place de la liaison fibre optique entre le data center du CDG59 et le data center de SOMME NUMERIQUE et de l'abonnement Lan to Lan nécessaire au fonctionnement du service.

#### E. HEBERGEMENT PHYSIQUE DE L'INFRASTRUCTURE ET CONTINUITE OPERATIONNELLE

---

##### L'hébergement physique :

Les Parties conviennent que les équipements nécessaires au PRA de Somme Numérique seront hébergés dans une baie dédiée au sein du data center du Centre de Gestion (CDG59), dont les caractéristiques et les conditions d'exploitation garantissent la sécurité, la disponibilité et la continuité des services.

Une convention spécifique relative à l'hébergement des données sera annexée à la présente convention de partenariat public-public. Cette convention d'hébergement précisera les modalités techniques, juridiques et organisationnelles applicables au traitement et à la conservation des données. Elle devra être dûment signée par les deux parties pour entrer en vigueur et constituer un élément indissociable du présent accord.

### Résilience et Plan de reprise d'activité :

Ces salles d'hébergement et l'interconnexion réseau nécessaire constituent des éléments centraux pour assurer la mise en œuvre effective des Plans de Reprise d'Activité (PRA) de chacune des Parties, dispositif visant à garantir la continuité des missions essentielles en cas d'incident majeur, qu'il soit technique, climatique ou lié à une défaillance matérielle ou logicielle.

Les parties s'engagent à fournir et maintenir les conditions nécessaires à l'exploitation de ces salles, de manière à garantir la continuité des engagements et exigences des services opérés ainsi que préserver leurs certifications respectives (NF461 relative au service d'archivage numérique et ISO 27001 relative à la sécurité de l'information). Ces exigences sont définies dans l'annexe relative à la convention d'hébergement.

À ce titre, les parties veilleront à la conformité des infrastructures, à la régularité des contrôles, à la surveillance environnementale, à la redondance énergétique et aux dispositifs de sécurité physique et logique. La conception, l'exploitation et la maintenance des salles d'hébergement doivent permettre de répondre aux exigences de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et de traçabilité des données, conformément aux normes et bonnes pratiques en vigueur dans le domaine des systèmes d'information critiques.

Les parties concourront activement à la conservation de ces conditions et collaboreront étroitement pour toute décision ou mesure technique et opérationnelle relative à ces infrastructures. Cette collaboration inclut notamment la planification des évolutions matérielles et logicielles, l'évaluation des risques, la définition des procédures de maintenance et de sauvegarde, ainsi que la mise en œuvre de tests réguliers du PRA afin d'en vérifier l'efficacité et la fiabilité. Les décisions relatives à l'exploitation et à l'optimisation des salles d'hébergement seront prises en concertation, dans le respect des prérogatives de chaque Partie, afin d'assurer que les mesures adoptées répondent aux besoins opérationnels et garantissent la continuité des activités de chacune des parties.

Enfin, chaque Partie reconnaît que la disponibilité et la sécurité des salles d'hébergement sont essentielles au bon fonctionnement des services de l'autre Partie et à la protection des informations traitées. Les Parties s'engagent à collaborer de manière proactive pour anticiper et résoudre tout incident ou risque susceptible d'affecter la continuité opérationnelle des services, en mobilisant, le cas échéant, des ressources techniques et organisationnelles supplémentaires pour garantir le respect des engagements liés aux différents agréments et/ou certifications.

#### 4- DUREE DE LA CONVENTION

---

La présente convention est conclue pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties. Pendant cette période, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations définies par la convention et à participer activement aux instances de suivi et de contrôle prévues, notamment le Comité de Pilotage et le Comité Technique.

La convention prendra fin automatiquement à l'issue de cette période de quatre ans, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une résiliation formelle, sauf en cas de manquement ou de force majeure entraînant une cessation anticipée de l'exécution de la convention conformément aux dispositions prévues à l'article 8. Toute prolongation ou renouvellement de la convention devra faire l'objet d'une nouvelle convention distincte, signée par toutes les Parties. Cette nouvelle convention devra préciser les objectifs actualisés, les engagements réciproques, la durée et, le cas échéant, les modifications du dispositif de suivi et de contrôle. Aucune prolongation tacite ou automatique ne pourra être admise, afin de garantir la clarté juridique et la conformité aux règles applicables aux partenariats public-public.

Les Parties s'engagent à se concerter, au moins douze (12) mois avant l'échéance de la présente convention, afin de convenir ensemble de la suite à donner au partenariat et, le cas échéant, de son renouvellement ainsi que de ses conditions. Cette concertation permettra d'évaluer les résultats du partenariat, d'examiner les éventuelles adaptations nécessaires aux objectifs ou aux modalités de sa mise en œuvre et, le cas échéant, d'engager en temps utile les discussions nécessaires à la conclusion d'une nouvelle convention.

Enfin, les Parties reconnaissent que la fin de la convention ne les exonère pas de leurs obligations contractuelles et légales nées pendant sa durée, et que les dispositions relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, au règlement des litiges et à toute autre clause devant survivre à l'expiration de la convention continueront de s'appliquer conformément aux termes de la convention initiale ou de tout accord complémentaire convenu entre les Parties.

#### 5- RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

---

Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer l'exécution de la présente convention conformément aux objectifs fixés, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements publics et aux partenariats public-public. Les Parties reconnaissent que leur collaboration repose sur la confiance mutuelle et la transparence, et elles s'engagent à agir de manière loyale et diligente pour atteindre les résultats attendus.

Dans ce cadre, chaque Partie est responsable de la mise à disposition des ressources humaines, techniques et financières qu'elle a spécifiées dans la convention, ainsi que de la qualité et de la conformité des actions ou services dont elle a la charge. Les Parties sont également responsables de la sécurité, de la confidentialité et de l'intégrité des informations, données et documents qu'elles échangent ou qu'elles produisent dans le cadre du partenariat, en conformité avec l'article relatif à la confidentialité et avec la réglementation applicable en matière de données et de sécurité.

Les Parties s'engagent à informer immédiatement les autres Parties de tout événement, difficulté ou incident susceptible d'affecter l'exécution de la convention, et à participer activement aux mesures correctives qui pourraient être décidées conjointement, notamment lors des réunions du Comité Technique ou du Comité de Pilotage. Elles s'engagent également à respecter les recommandations émises par ces instances pour garantir la continuité des actions et la qualité des résultats.

La responsabilité de chaque Partie ne saurait être engagée pour des événements résultant d'une faute ou d'une négligence imputable aux autres Parties, ni pour des situations de force majeure au sens de l'article 8. Toutefois, les Parties restent conjointement responsables de la coordination des actions communes et des conséquences directes de toute décision prise en commun dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat.

Enfin, les Parties reconnaissent que le respect de leurs engagements et obligations constitue une condition essentielle à la réussite de la convention. Tout manquement grave et avéré pourra entraîner l'application des procédures de résolution ou de résiliation prévues dans la convention, ainsi que la réparation des préjudices causés aux autres Parties, conformément aux principes de responsabilité administrative applicables aux partenariats publics.

## 6- CONDITIONS FINANCIERES

---

Dans le cadre du présent partenariat, chacune des Parties s'engage à procéder à une évaluation des dépenses lui incombant au plus juste, dans un souci de transparence, de sincérité budgétaire et de bonne gestion des deniers publics.

L'ensemble des dépenses engagées par les Parties au titre de l'exécution de la présente convention est retracé dans un tableau de suivi financier partagé. Ce tableau est présenté, actualisé et examiné lors de chaque réunion du comité de pilotage (COPIL), afin de permettre un suivi régulier de l'équilibre économique du partenariat et, le cas échéant, d'identifier les ajustements nécessaires.

Les recettes générées dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat sont réparties entre les Parties au prorata adéquation avec la répartition des dépenses effectivement supportées par chacune d'elles, telle qu'elle ressort du tableau de suivi financier.

Cette clé de répartition est définie dans une logique de coopération entre personnes publiques. Elle vise à assurer une répartition des recettes en adéquation avec les charges réellement assumées par chacune des Parties, dans le respect des principes d'équité, de transparence et de réciprocité qui gouvernent le présent partenariat.

Compte tenu de l'évolution possible des conditions d'exécution de la présente convention, cette clé de répartition pourra être adaptée ou révisée d'un commun accord entre les Parties, chaque fois que l'intérêt du partenariat ou l'évolution des dépenses effectivement supportées le justifiera.

La clé de répartition fait l'objet d'une analyse lors de chaque réunion du comité de pilotage (COPIL), afin de vérifier qu'elle demeure en adéquation avec la répartition effective des dépenses de chacune des Parties et, le cas échéant, de proposer les ajustements nécessaires.

## 7- SUIVI ET PILOTAGE DU PROJET

---

Afin d'assurer la bonne exécution de la présente convention, les Parties conviennent de mettre en place un dispositif de suivi et de contrôle structuré, reposant sur deux instances complémentaires : un Comité de Pilotage, chargé de la stratégie et de l'orientation générale, et un Comité Technique, chargé de la coordination opérationnelle et de la mise en œuvre quotidienne des actions.

Le Comité de Pilotage est composé d'au moins un représentant dûment habilité de chacune des Parties, pouvant s'adjoindre, selon les sujets abordés, des collaborateurs ou experts invités. Sa composition nominative est établie en annexe et pourra être mise à jour en cours d'exécution par simple notification écrite aux autres Parties. Ce comité a pour rôle de valider les orientations stratégiques et les objectifs annuels du partenariat, d'approuver les plans d'action proposés par le Comité Technique, d'examiner les rapports d'avancement et d'évaluation, et d'arbitrer les éventuelles difficultés d'interprétation de la convention. Il décide également, si nécessaire, de l'évolution de la convention ou de ses avenants et prépare les décisions relatives à son renouvellement, sa modification ou sa résiliation. Le Comité de Pilotage se réunit au minimum une fois par an, sur convocation du Centre de Gestion du Nord, ou à la demande d'une Partie en cas de besoin exceptionnel. Les décisions sont prises par consensus et, en cas de désaccord persistant, le point litigieux est reporté pour discussion complémentaire ou soumis à la procédure de règlement amiable prévue à l'article 8. Un

procès-verbal de chaque réunion est rédigé, validé par les membres puis transmis à toutes les Parties et conservé en tant que document de suivi contractuel.

Le Comité Technique, quant à lui, est composé de représentants opérationnels de chacune des Parties, désignés pour leur compétence dans les domaines couverts par la convention. Sa composition peut être adaptée en cours d'exécution en fonction des besoins du projet, sur simple information écrite aux autres Parties. Il a pour missions d'assurer la coordination et le suivi opérationnel des actions, de préparer les plans d'action, calendriers et livrables soumis à validation du Comité de Pilotage, d'identifier les risques ou difficultés techniques et organisationnelles et de proposer les solutions appropriées, ainsi que de suivre les indicateurs de performance et produire des rapports d'activité réguliers. Le Comité Technique se réunit selon la fréquence nécessaire à la bonne exécution du partenariat et au minimum une fois par semestre. Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou en visioconférence, et des comptes rendus synthétiques sont systématiquement établis et transmis au Comité de Pilotage pour information.

Les Parties définissent conjointement des indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer le respect des engagements calendaires et financiers, l'atteinte des objectifs opérationnels et stratégiques, ainsi que la qualité et la pertinence des livrables produits. Un rapport annuel de suivi, élaboré par le Comité Technique et validé par le Comité de Pilotage, est transmis aux Parties et conservé avec les autres documents contractuels. Chaque Partie conserve également la possibilité d'exercer, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme mandaté, tout contrôle administratif, financier ou technique nécessaire pour vérifier la correcte exécution de ses engagements par les autres Parties, dans le respect des lois et règlements applicables.

## 8- RESILIATION ET FIN DE LA CONVENTION

---

### F. RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

---

Les Parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, d'un commun accord formalisé par écrit, sous la forme d'un avenant fixant la date de cessation des effets de la convention et, le cas échéant, les modalités de liquidation des engagements en cours.

### G. RESILIATION UNILATERALE POUR MOTIF LEGITIME

---

Chaque Partie peut résilier unilatéralement la convention en cas de motif légitime, notamment en cas de :

- Non-respect grave et répété des obligations contractuelles par une autre Partie, dûment constaté par écrit ;

- Disparition des moyens financiers, techniques ou juridiques rendant impossible la poursuite des engagements prévus ;
- Survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, rendant définitivement impossible l'exécution de la convention ;
- Décision administrative, législative ou réglementaire imposant la fin du partenariat.

Dans ces cas, la Partie souhaitant résilier notifie sa décision aux deux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en exposant les motifs de la résiliation. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 60 jours calendaires, suivant la réception de cette notification, sauf si les Parties conviennent d'un autre délai.

#### H. RESILIATION POUR FAUTE

En cas de manquement grave d'une Partie à ses obligations contractuelles, les deux autres Parties pourront mettre en demeure ladite Partie de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours calendaires.

À défaut de régularisation dans le délai imparti, les deux Parties non défaillantes pourront prononcer la résiliation de plein droit de la convention, sans préjudice de toute action en réparation des préjudices subis.

#### I. EFFETS DE LA RESILIATION OU DE LA FIN DE LA CONVENTION

À compter de la date de fin de la convention, quelle qu'en soit la cause :

- Les actions et engagements en cours sont, autant que possible, menés à leur terme ou font l'objet d'un protocole de clôture;
- Chaque Partie s'engage à restituer ou détruire les informations confidentielles, documents ou données mis à disposition dans le cadre de la convention, sauf obligation légale de conservation ;
- Les éventuelles contributions financières non consommées sont restituées ou réaffectées selon des modalités convenues par écrit ;
- Les rapports d'activité, bilans et tout document de suivi sont transmis aux Parties avant la date effective de fin de la convention.

### 9- REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable à tout différend ou litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention. À cet effet, la Partie notifiera par écrit à l'autre Partie les griefs qu'elle entend soulever. Les représentants habilités des deux Parties se réuniront dans un délai de 60 jours calendaires

suivant la réception de cette notification, afin d'examiner la situation et de tenter de parvenir à un accord amiable.

Si aucun accord n'est trouvé dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réunion de conciliation, les Parties pourront recourir, si elles en conviennent conjointement, à une médiation confiée à un tiers médiateur choisi d'un commun accord.

À défaut de règlement amiable ou de médiation aboutie, tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif d'Amiens, seul compétent pour en connaître.

## 10- CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

---

Les Parties reconnaissent que, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, elles pourront avoir accès à des informations de nature confidentielle, qu'il s'agisse de données techniques, financières, stratégiques, organisationnelles ou opérationnelles, ainsi que de tout document, rapport, étude ou support transmis ou mis à disposition dans le cadre du partenariat. Ces informations sont réputées confidentielles et sont désignées collectivement comme « Informations Confidentielles ». Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer, reproduire ou utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que l'exécution de la convention, sauf accord écrit préalable des autres Parties ou obligation légale ou réglementaire.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des informations échangées, en veillant notamment à ce que leur personnel et leurs éventuels prestataires ou sous-traitants ayant accès à ces informations respectent les mêmes obligations de confidentialité. Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la convention et se poursuit après sa cessation ou son expiration, quelle qu'en soit la cause, pour une période de 5 années, sauf si la loi ou une décision administrative impose une durée différente.

La divulgation d'Informations Confidentielles peut être autorisée uniquement dans les cas où elle est expressément requise par la loi, par une décision judiciaire ou administrative, ou par les organes de contrôle compétents. Dans ce cas, la Partie tenue de divulguer les informations s'efforcera, dans la mesure du possible, de notifier les autres Parties avant toute divulgation et de limiter l'étendue des informations communiquées aux seules données strictement nécessaires.

En cas de manquement aux obligations de confidentialité, la Partie responsable pourra engager sa responsabilité et devra réparer tout préjudice direct subi par l'une ou plusieurs des autres Parties du fait de cette violation. Les Parties conviennent en outre que les obligations prévues par la présente clause sont essentielles à la confiance et à la coopération nécessaires à la bonne exécution de la convention et qu'elles conditionnent la continuité du partenariat.

## 11-ANNEXES

---

- Convention d'hébergement de données

## 12-SIGNATURE DES PARTIES

---

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties, chaque exemplaire faisant foi.

**POUR LE SYNDICAT MIXTE SOMME  
NUMERIQUE**

**POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU  
NORD**

Fait à  
Le

Fait à  
Le

## Feuille de présence

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_47-DE

| Titulaires                              |                                                                               |                   | Suppléants                                                                       |          |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. Éric DURAND                          | Maire de Mouvaux                                                              | présent           | Elizabeth BOULET<br>Maire de Méteren                                             | excusée  |
| 2. Christine BASQUIN<br>Vice-Présidente | Maire de Sains-du-Nord                                                        | présente          | Karim LOUZANI<br>Maire de Pérenchies                                             | présent  |
| 3. Pierre GRINER<br>Vice-Président      | Maire de Quiévrechain                                                         | présent           | Valérie COCHEZ<br>Maire de Orsinval                                              | excusée  |
| 4. Claudine DELASSUS<br>Vice-Présidente | Maire de Bissezeele                                                           | présente          | Pierre SONNTAG<br>Adjoint au Maire de Craix                                      | présent  |
| 5. Jean-Luc HALLÉ<br>Vice-Président     | Maire de Hamel                                                                | présent           | David CALCOEN<br>Maire de Wormhout                                               | excusé   |
| 6. Frédéric BRICOUT                     | Maire de Caudry                                                               | présent           | Anthony RAES<br>Maire de Ghyvelde                                                | excusé   |
| 7. Marie TONNERRE-DESMET                | Maire de Neuville-en-Ferrain                                                  | excusée (pouvoir) | David HEIREMANS<br>Maire de Wervicq Sud                                          | excusé   |
| 8. Charles Alexandre PROKOPOWICZ        | Maire de Lys-lez-Lannoy                                                       | présent           | Xavier BARTOSZEK<br>Maire d'Aniche                                               | présent  |
| 9. Nadège BOURGEHILLE-KOS               | Maire de Thumeries                                                            | présente          | Éric BOQUILLON<br>Maire de Saint-Georges-Sur-L'Aa                                | excusé   |
| 10. Jean-François DELATTRE              | Maire de Haspres                                                              | présent           | Jean-Paul RYCKELYNCK<br>Maire de Haveluy                                         | excusé   |
| 11. Julien GERAERT                      | Conseiller Municipal Délégué de Gravelines                                    | présent           | Laurence PENNEQUIN<br>Première Adjointe au Maire de Noyelles-les-Secclin         | présente |
| 12. Pascal FROMONT                      | Maire de Coutiches                                                            | présent           | André PAU<br>Maire de Hallennes-lez-Haubourdin                                   | excusé   |
| 13. Vincent RAMETTE                     | Maire de Honnechy                                                             | présent           | Marie-Josée DÉPREZ<br>Maire de Clary                                             | excusée  |
| 14. Alexandre ROMMELAERE                | Maire de Socx                                                                 | présent           | Arnaud HOTTIN<br>Maire de Bersée                                                 | excusé   |
| 15. Isabelle POLLET                     | Maire de Linselles                                                            | présente          | Pascal PAQUET<br>Maire de Pommereuil                                             | excusé   |
| 16. Fabrice LAMIAUX                     | Maire de Holque                                                               | présent           | Antoine BADIDI<br>Maire de Avesnelles                                            | excusé   |
| 17. Sylvain CLÉMENT                     | Maire de Pont-à-Marcq                                                         | présent           | Agnès DOLET<br>Maire de Rombies-et-Marchipont                                    | présente |
| 18. Jean-Paul FONTAINE                  | Maire de Lallaing                                                             | présent           | Murielle FERYN<br>Maire de Eringhem                                              | excusée  |
| 19. Jean-François CARON                 | Adjoint au Maire de Halluin                                                   | présent           | Claude MERLY<br>Maire de Marchiennes                                             | présent  |
| 20. Nicolas D'ETERPIGNY                 | Adjoint au Maire de Loos                                                      | présent           | Danielle VANMAELE<br>Maire de Merckeghem                                         | excusée  |
| 21. Jean-Jacques CANDELIER              | Maire de Bruille-lez-Marchiennes                                              | excusé            | Francine CAUCHETEU<br>Conseillère Municipale de Bavay                            | présente |
| 22. Marjorie MAHIEUX                    | Vice-Présidente de la Communauté<br>d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre | excusée           | Nicolas DOSEN<br>Président de la Communauté de Communes du<br>Cœur de l'Avesnois | présent  |
| 23. Paul SAGNIEZ                        | Président de la Communauté de Communes<br>du Pays Solesmois                   | excusé (pouvoir)  | Aurélien PÉROT<br>Vice-Présidente de la Communauté de Communes<br>Sud-Avesnois   | excusée  |
| 24. Martine LORPHELIN                   | Présidente du CCAS de Merville                                                | présente          | Jean-Luc CLEENEWERCK<br>Président du Territoire d'Énergie Flandre                | présent  |
| 25. Christophe DESBONNET                | Adjoint au Maire de Tourcoing                                                 | présent           | Florence GALLAND<br>Adjointe au Maire de Maubeuge                                | excusée  |
| 26. Benjamin CAILLIERET                 | Premier Ajoint au Maire de Wattrelos                                          | excusé            | Daniel PAUSÉ<br>Adjoint au Maire de Valenciennes                                 | excusé   |
| 27. Valérie DESURMONT                   | Adjointe au Maire de Wasquehal                                                | excusée           | François ROCHET<br>Adjoint au Maire de Marqu-en-Baroeul                          | présent  |
| 28. Hiazid BELABBES                     | Vice-Président de la Métropole Européenne de<br>Lille                         | excusé            | Anais DAKHIA<br>Vice-Présidente du CCAS de Tourcoing                             | excusée  |

|                                                                                                                                                                                |                                                      |                   |                                                                                 |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 29. Michel PESCH                                                                                                                                                               | Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque | excusé (pouvoir)  | Rodrigue DESAET<br>Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille | excusé   |
| <div> <div>Envoyé en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Reçu en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Publié le</div> <div>ID : 059-285900023-20261016-D2026_47-DE</div> </div> |                                                      |                   |                                                                                 |          |
| 30. Hugues WATINE                                                                                                                                                              | Vice-Président du CCAS de Wasquehal                  | excusé            | Béatrice DESCAMPS<br>Première Vice-Présidente du S.D.I.S                        | excusée  |
| 31. Anne-Sophie BOISSEAUX                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | présente          | Antoine SILLANI<br>Conseiller régional                                          | excusé   |
| 32. Élisabeth GONDY                                                                                                                                                            | Conseillère régionale                                | présente          | Jean-Pierre BATAILLE<br>Conseiller régional                                     | excusé   |
| 33. Marie-Claude LERMYTTE                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | excusée (pouvoir) | Danièle PONCHAUX<br>Conseillère régionale                                       | excusée  |
| 34. Jean-Luc DETAVERNIER                                                                                                                                                       | Conseiller départemental                             | excusé (pouvoir)  | Sylvie LABADENS<br>Conseillère départementale                                   | excusée  |
| 35. Soraya FAHEM                                                                                                                                                               | Conseillère départementale                           | excusée (pouvoir) | Josyane BRIDOUX<br>Conseillère départementale                                   | excusée  |
| 36. Marie-Paule ROUSSELLE                                                                                                                                                      | Conseillère départementale                           | présente          | Carole DEVOS<br>Conseillère départementale                                      | présente |

Secrétaire de séance : Christine BASQUIN, Vice-Présidente du CDG 59 et Maire de Sains-du-Nord  
Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion  
de la fonction publique territoriale  
du Nord**

Délibération n° D2026\_48

Séance du 16 octobre 2026

**Objet :** Avenant à la convention d'utilisation des applications du GIP informatiques des CDG dédié au logiciel Padoa et convention de sous-traitance RGPD associée /  
**Délibération n° 9**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2024 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé «GIP Informatique des CDG» ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2023-28 du 29 juin 2023 relative à la convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du GIP informatique des CDG n° 2025-013 du 11 décembre 2025 fixant le catalogue de tarifs pour l'année 2026 et les droits d'entrée sur les applications ;

Considérant que le GIP informatique des Centres De Gestion a vocation à mettre à disposition de ses membres des applications informatiques et des services numériques adaptés aux besoins des Centres De Gestion ;

Considérant que, pour faciliter l'exercice de ses missions, le CDG 59 utilise déjà certaines applications mutualisées par le GIP informatique des CDG pour la gestion de l'Emploi, des concours, des conseils médicaux et des cotisations ;

Considérant que le GIP informatique a mis fin à la maintenance et au développement de l'application Agirhe Médecine pour proposer l'application Padoa plus adaptée aux besoins des Centres De Gestion et conforme aux nouvelles exigences de sécurité applicables aux données de santé ;

Considérant que le CDG 59 met en œuvre l'application Padoa fournie par le GIP informatique pour la gestion des dossiers médicaux en santé au travail, le suivi des visites, la gestion des plannings médicaux, des actions de préventions et l'élaboration de statistiques anonymisées.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- d'approuver l'avenant portant sur l'application Padoa à la convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG ainsi que la convention de sous-traitance RGPD associée ;
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions avec le GIP informatique des CDG ;

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des contributions à l'application susmentionnée.

Nombre de votant(s) : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

**Le Président**

Signé électroniquement par : Eric  
DURAND  
Date de signature : 21/10/2026  
Qualité : Président du CDG 59

**Eric DURAND**  
**Maire de Mouvaux**

## Avenant à la convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG

### Droits d'utilisation de la solution padoa en mode SaaS

Années 2025 à 2028/2029

#### ENTRE

Le **Groupement d'intérêt public Informatique des centres de gestion**, dont le siège est sis 80 rue de Reuilly à PARIS (75012), représenté par son Président en exercice Monsieur Daniel LEVEL (ci-après, « le Groupement d'intérêt public », « le GIP ») ;

#### ET

Le **CENTRE DE GESTION DU NORD**, dont le siège est sis 14 rue Jeanne Maillote 5900 LILLE, représenté par son Président en exercice Monsieur Eric DURAND, dûment habilité par délibération du 16 octobre 2026 (ci-après, « le Centre de gestion », « le CDG ») ;

#### Etant préalablement exposé que :

La convention constitutive du Groupement approuvée par arrêté interministériel N° INTB1715923A du 9 juin 2017 publié au JO du 17 juin 2017 précise les missions du GIP informatique des CDG. Elle indique notamment, dans l'article 4, que le GIP a vocation à :

- Se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière du transfert ;
- Intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert.

Les ressources du GIP proviennent de cotisations, pour son fonctionnement administratif, et de contributions volontaires qui correspondent à l'usage individualisé des produits proposés par le GIP. Ainsi seuls les CDG utilisateurs financent l'usage dudit logiciel.

Afin d'être en mesure de préparer et suivre le budget du GIP il est nécessaire de connaître les coûts de fonctionnement et les investissements à réaliser. De même, il est primordial que le GIP puisse indiquer au plus tôt le montant des contributions attendues, par CDG, pour chaque application utilisée.

Enfin dans le cadre du processus de labélisation des applications et en cas d'abandon de l'une d'entre elles, il faut éviter le risque de rupture de service. Si une application est abandonnée, une autre solution doit être proposée, et du temps doit être laissé aux utilisateurs afin de conduire le changement (information des agents, marchés, reprise de données, formation, etc.).

Aussi chaque année, il sera demandé à chaque CDG de s'engager annuellement pour l'année en cours et l'année suivante sur les applications utilisées. Ces deux années correspondent pour l'une à un engagement financier vis-à-vis de nos éditeurs et l'autre pour permettre de migrer éventuellement sur le nouveau produit que proposera le GIP.

Si bien entendu, l'ensemble des CDG ont réussi à migrer avant deux ans, le montant des contributions en sera automatiquement réévalué.

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention d'adhésion aux applications du GIP Informatique du GIP 2023-2024 datée du 10 mai 2023, par l'adhésion à des logiciels / solutions supplémentaires.

## **Article 2 : Modification à la liste des adhésions du CDG aux applications/solutions**

En complément aux applications définies et ses éventuels avenants dans la convention d'adhésion aux applications du GIP, le CDG décide d'adhérer pour la durée du marché 2025/02 (incluant, le cas échéant, la mobilisation de l'année optionnelle) à la mise à disposition de l'application :

- padoa

## **Article 3 : Règlement intérieur d'usage des applications**

Le règlement d'usage de l'application padoa est annexé au présent avenant.

## **Article 4 : Montant et paiement des contributions**

La mise à disposition de la solution padoa est consentie moyennant le règlement d'une contribution annuelle définie par le GIP Informatique des Centres de gestion.

### **4.1 Montant des contributions**

Le montant de cette contribution établie sur la base d'un cout par agent suivi est voté chaque année, au vu des conditions définies dans le marché 2025/02 et par le Conseil d'Administration du GIP informatique des CDG et d'une participation aux frais de gestion du GIP votée chaque année.

La facturation débute au moment de la réunion de lancement du projet, c'est à partir de cette date que sera calculé le prorata temporis. La première facture sera adressée à la date de mise en production. Les facturations suivantes interviendront de façon trimestrielle.

L'équipe du GIP et ses prestataires commencent par les ateliers thématiques, l'installation technique de padoa, la reprise de données. Ils forment ensuite le personnel et participent aux paramétrages éventuels avant la mise en production elle-même. Après la mise en production, un « Procès-verbal de réception » avec la date d'installation sera remis au CDG pour signature.

### **4.2 Paiement et modalités de facturation**

Le GIP Informatique des Centres de gestion adressera au Centre de gestion le nombre d'agents suivi au 31/12. Sur cette base, le Centre de gestion s'acquittera du paiement d'un montant trimestriel, fixé par le Conseil d'administration du GIP des CDG et adopté d'un éventuel budget rectificatif.

La facturation est établie de la façon suivante :

- Mise à disposition de la solution padoa : facturation trimestrielle à terme à échoir sur la base du coût à l'agent suivi et selon le nombre total d'agents suivis par les CDG utilisateurs
- Participation aux frais de gestion du GIP : facturation trimestrielle à terme à échoir
- 100% à la commande pour les prestations complémentaires
- 100 % à la commande pour les modules spécifiques

## **Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention**

La convention prend effet à la date d'engagement du CDG et pour la durée du marché n° GIP 2025/02.

## **Article 6 : Les conditions de modification ou de résiliation spécifique**

### **6.1 A l'initiative du Centre de gestion**

Si le Centre de gestion souhaite résilier son adhésion à l'utilisation de l'application padoa au cours de la durée du marché, il devra en informer le GIP Informatique des Centres de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la date de fin d'utilisation de l'application envisagée.

Pendant cette période, la réversibilité des données sera organisée. Une facturation spécifique à la réversibilité sera appliquée conformément au catalogue des tarifs.

### **6.2 A l'initiative du GIP Informatique des Centres de gestion**

#### **6.2.1 Fin du marché**

Avant la fin du marché, (y compris pour la mobilisation de l'année optionnelle) les centres de gestion utilisateurs seront consultés (club utilisateur, Assemblées générales, etc.) sur la procédure de renouvellement du marché.

Dans le cas où la procédure est relancée, le Centre de gestion aura à confirmer son intérêt à la nouvelle procédure selon les modalités précisées par le GIP Informatique des Centres de gestion.

Dans le cas où la procédure n'est pas relancée, le GIP Informatique des Centres de gestion indiquera au centre de gestion les différentes possibilités.

Les modalités techniques et financières liées à la réversibilité des données s'appliqueront conformément au catalogue des tarifs en vigueur.

#### **6.2.3 Non -respect des conditions d'utilisation**

Le GIP Informatique des Centres de gestion peut résilier la présente convention en cas de non-respect du règlement d'utilisation de l'application padoa par le Centre de gestion.

### **6.3 Cas particulier d'une fermeture temporaire d'un service de médecine**

Dans le cas où le service Santé et Prévention du Centre de gestion devait de manière temporaire mettre son activité en sommeil (par exemple dans l'attente d'un recrutement de professionnels de santé -médecin coordonnateur, médecin ou infirmier), le Centre de gestion devra en informer le GIP Informatique des Centres de gestion le plus rapidement possible et transmettre la délibération de Conseil d'administration.

Les droits d'accès de l'ensemble des utilisateurs de la solution padoa seront modifiés en droits de consultation uniquement (plus de droits d'écriture dans la solution).

La durée de la mise en sommeil ne pourra pas excéder plus de six (6) mois sur la durée du marché.

Pendant la période de mise en sommeil, le centre de gestion s'acquittera uniquement de la participation aux frais de gestion du GIP, conformément au catalogue des tarifs en vigueur au moment de la mise en sommeil.

## **Article 7 : Avenant**

Les dispositions de la présente convention ainsi que les choix d'adhésion aux applicatifs, repris à l'article 2, peuvent être modifiés par avenant. Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions des articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

### **Article 8 : règlement des litiges**

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée. En cas de contentieux, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Paris, juridiction territorialement compétente.

Fait à Paris , le

Le Président du GIP Informatique des CDG

Fait à Lille, le

Le Président du CDG 59

## **1 ANNEXES**

- Délibération de l'AG du GIP n° 2025-013 du 11 décembre 2025
- Règlement d'usage de la solution Padoa

# CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE RGPD RELATIVE A L'

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le

ID : 059-285900023-20261016-D2026\_48-DE

APPLICATION PADSA S&LO

OPTIMISER, MUTUALISER, ACCOMPAGNER



La présente convention de sous-traitance est établie entre :

Le CENTRE DE GESTION DU NORD

Situé au 14 rue Jeanne Maillotte à Lille

et représenté par son Président, Eric DURAND  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration d'une part,

et

Le **GIP INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION**, situé 80, rue de Reuilly, 75012 PARIS et représenté  
par M. Daniel LEVEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration d'autre part,

## Article 1 : Définitions

« *Données à caractère personnel* » : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement. Les données personnelles comprennent, entre autres, les noms, prénoms, numéros de téléphone, plaque d'immatriculation, numéro de sécurité sociale, adresse postale ou courriel, la voix ou l'image.

« *Responsable du traitement* » : désigne la personne physique ou morale, qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

« *Sous-traitant* » : désigne la personne physique ou morale qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

« *Personne concernée* » : désigne toute personne pouvant être identifiée, directement ou indirectement, par le biais d'un identifiant ou d'un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

« *Violation de données à caractère personnel* » : désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

## Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le GIP Informatique des Centres de gestion, Sous-traitant, s'engage à effectuer pour le compte du CDG, Responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention et toute référence à la convention sera réputée inclure le préambule et les annexes définies ci-après :

- Annexe 1 : données traitées ;
- Annexe 2 : liste des sous-traitants ultérieurs Du Sous-Traitant à la date de signature de la convention

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 en application au 25 mai 2018.

## Article 3 : Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir l'application PADOA et assurer :

- Le paramétrage de l'application, en lien avec le CDG
- L'assistance utilisateurs
- La prise en main de l'application
- La reprise des données intégrées dans les outils antérieurement utilisés par le CDG, avec son autorisation

La finalité du traitement est de proposer une solution informatique facilitant l'exercice par les centres de gestion de la mission optionnelle de médecine préventive et santé au travail à destination de leurs collectivités territoriales et établissements publics adhérents.

Cette solution permet aux centres de gestion :

- D'assurer la gestion et le suivi du Dossier Médical en Santé au Travail,
- D'assurer la gestion des plannings des médecins, des dates de visite et des convocations des agents
- De constituer les listes du personnel et des employeurs des collectivités territoriales et établissements publics bénéficiant du service de Médecine préventive de CDG
- D'assurer la surveillance et suivi de la santé au travail des agents publics (titulaires et contractuels) des collectivités territoriales et établissements publics bénéficiant du service de Médecine préventive des CDG
- D'assurer la gestion et le suivi des actions de prévention
- D'élaborer des rapports annuels et enquêtes statistiques anonymisées concernant les actions de prévention réalisées par les CDG

Dans ce cadre, les opérations réalisées sur les Données personnelles par le Sous-traitant sont :

- La consultation ponctuelle de données personnelles, dans le cadre des opérations de reprise de données et de maintenance
- L'accès à des données relatives aux utilisateurs dans le cadre des actions de prise en main et assistance aux utilisateurs

Les catégories de Personnes concernées par le traitement sont :

- Les agents des collectivités, du périmètre géographique du CDG, adhérentes à leur mission de médecine préventive
- Les gestionnaires du secrétariat de la mission de médecine des centres de gestion
- Les médecins de prévention, infirmiers et autres intervenants des centres de gestion habilités à consulter les données personnelles de santé
- Les intervenants en prévention
- Les personnes de contact identifiées pour chaque employeur, accédant à la plateforme PADOA

#### **Article 4 : Durée de la présente convention**

La présente convention est annexée à la convention principale d'utilisation de la solution « Prévention santé au travail- padoa » formant ainsi un ensemble contractuel indivisible. La durée de la convention de sous-traitance de Données à caractère personnel prend fin à la résiliation de la convention principale.

#### **Article 5 : Obligations du sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement**

En application du règlement européen sur la protection des données, le Sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour les seules finalités définies à l'article 3 de la présente convention ;
2. Ne pas accéder ou traiter les Données à caractère personnel à d'autres fins que celles nécessaires à la réalisation des opérations sous-traitées ;
3. Traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de

**CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE RGPD RELATIVE A L'****l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection**

immédiatement le Responsable de traitement. En outre, si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

4. Garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la sécurité des Données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
5. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
  - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
6. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

**1. Sous-traitance**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, le sous-traitant informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du Contrat de sous-traitance. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection, dans un délai maximum de 8 jours à compter de l'information au responsable de traitement.

Une information est envoyée au Responsable de traitement indiquant les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant retenu et les dates du contrat de sous-traitance.

Il appartient au sous-traitant de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

Le sous-traitant est pleinement responsable en cas de non-respect par son sous-traitant, de la réglementation sur la protection des Données à caractère personnel ainsi que des stipulations de la présente convention.

**2. Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information aux Personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

**3. Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant doit aider le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les Personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse [rgpd@cdg59.fr](mailto:rgpd@cdg59.fr)

## CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE RGD RELATIVE A L'APPLICATION PAD

### 4. *Notification des violations de données à caractère personnel*

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute Violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures calendaires par l'intermédiaire d'une annonce diffusée sur le site support <https://support.gipcdg.fr>, relayée par e-mail aux référents du CDG 59 inscrits sur cette plate-forme.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si la violation est susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques et après accord du Responsable de traitement, le Sous-traitant notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du Responsable de traitement, les Violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, au plus-tard 72 heures après en avoir pris connaissance.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la Violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de Personnes concernées par la violation ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la Violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le Responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la Violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du Responsable de traitement, le Sous-traitant communique, au nom et pour le compte du Responsable de traitement, la Violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la Personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la Violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes informations que celles contenues dans la notification à la CNIL et listées ci-dessus.

### 5. *Aide du Sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations*

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

### 6. *Mesures de sécurité*

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures

# CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE RGPD RELATIVE A L'

techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du trait

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le

ID : 059-285900023-20261016-D2026\_48-DE

APPLICATION PADOA 

Il est précisé que la solution PADOA fournie par le GIP fait appel à un prestataire habilité pour l'hébergement des données de santé (HDS).

## 7. Réversibilité des données

À tout moment en cours d'exécution de la convention, à la demande du Responsable de traitement, ainsi qu'en cas d'expiration ou de résiliation de tout ou partie de la convention pour quelque motif que ce soit, le Sous-traitant s'engage à assurer les opérations qui permettront au Responsable de traitement de reprendre, ou de faire reprendre par un tiers, les données dans les meilleures conditions afin de les faire migrer vers tout autre système de son choix.

Les opérations de réversibilité comprendront notamment :

- La restitution de l'ensemble des Données, fichiers ou autres éléments propriété du Responsable de traitement et résultant notamment de la mise en œuvre de la sous-traitance, que ces éléments soient archivés ou non. La restitution s'effectuera dans des conditions garantissant l'interopérabilité et la réutilisation des données ;
- La communication au Responsable de traitement des toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre des opérations de réversibilité ;
- Le Sous-traitant s'engage à ne conserver aucune copie des Données à caractère personnel, une fois les opérations de réversibilité effectuées. Le Sous-traitant est tenu de justifier par écrit de la destruction de l'ensemble des Données à caractère personnel.

Les documents permettant de justifier les opérations de traitements de Données à caractère personnel réalisées pour le Responsable de traitement, ainsi que les documents attestant le respect des délais légaux ou contractuels de conservation des données, doivent être conservés par le Sous-traitant. Cette stipulation est applicable après résiliation de la convention.

## 8. Délégué à la protection des données

Conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données, le Sous-traitant est tenu de désigner un délégué à la protection des données. Il communique le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données au Responsable de traitement.

Pour le GIP Informatique des Centres de gestion : [dpd@gipcdg.fr](mailto:dpd@gipcdg.fr)

Pour le CDG 59 : [rgpd@cdg59.fr](mailto:rgpd@cdg59.fr)

## 9. Registre de traitements

Le Sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement.

Le registre de traitement est transmis au Responsable de traitement sur simple demande. Doivent être mentionnés :

- Le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels Sous-traitants et, les coordonnées du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement ;
- Les éventuels transferts de Données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

# CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE RGPD RELATIVE A L'

## 10. Documentation

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations, permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Les audits sur site ne pourront avoir lieu qu'une fois par an (période glissante de douze (12) mois), sauf en cas d'accès ou de traitement non autorisé des Données à caractère personnel par le Sous-traitant.

Avant la réalisation de l'audit, le Responsable de traitement et le Sous-traitant conviendront mutuellement de la portée, du calendrier, de la durée de l'audit et du partage raisonnable des frais de l'audit. Dans cette hypothèse, le Responsable de traitement contacte le Sous-traitant au minimum 15 jours ouvrés avant toute intervention sur site, afin de pouvoir respecter les modalités évoquées ci-dessus (modalités et conditions logistiques, organisationnelles par exemple).

Le Responsable de traitement notifiera dans les meilleurs délais au Sous-traitant, toute information relative à une non-conformité découverte à l'occasion de l'audit.

Si le rapport d'audit fait apparaître une contravention significative aux obligations du Sous-traitant, ce dernier s'engage à mettre en œuvre à ses frais un plan d'actions correctives dans les meilleurs délais. En cas de contestation du rapport d'audit par le Sous-traitant, le Sous-traitant proposera un nouvel audit par un autre cabinet de son choix, cabinet que le Responsable de traitement pourra refuser dans la limite de deux refus motivés.

### Article 6 : Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant

Conformément aux dispositions de l'article 5(2) du RGPD, le Responsable de traitement est tenu au respect des principes énoncés à l'article 5(1) du RGPD et doit être en mesure de démontrer le respect de ses obligations. A ce titre, le Responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au Sous-traitant dans les meilleurs délais, les données visées au « 3. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance » de la présente convention. Le Responsable de traitement est pleinement responsable de la qualité des Données à caractère personnel transmises au Sous-traitant ;
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant ;
3. Informer le Sous-traitant dans les meilleurs délais de toute erreur ou irrégularité dont il a connaissance, notamment s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre ou des instructions de traitement transmises au Sous-traitant ;
4. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
5. Superviser le traitement.

### Article 7 : Traitements réalisés par le GIP en qualité de responsable de traitement

Le GIP Informatique des Centres de gestion est amené à traiter des données à caractère personnel en son nom et pour son propre compte aux fins de l'exécution du marché N° GIP/2025/02 et de la mise à disposition de la solution padoa aux centres de gestion utilisateurs. Les données collectées dans ce cadre concernent les interlocuteurs et contacts du GIP informatique au sein de chaque centre de gestion. Les données collectées sont nécessaires aux fins suivantes :

- Gestion de la convention avec le centre de gestion
- Gestion et suivi de l'exécution du marché

## CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE RGPD RELATIVE A L'

- Gestion et suivi de la facturation
- Mise à jour des interlocuteurs et contacts

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le

ID : 059-285900023-20261016-D2026\_48-DE

APPLICATION PADOA 

Ces données sont conservées pendant toute la durée de la convention puis 10 ans. En cas de changement d'interlocuteur, le GIP Informatique procédera aux mises à jour nécessaires.

Conformément au RGPD et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président – GIP Informatique des centres de gestion, 80, rue de Reuilly 75012 PARIS ou [dpd@gipcdg.fr](mailto:dpd@gipcdg.fr) Vous pouvez déposer toute réclamation auprès de la CNIL.

Le délégué à la protection des données du GIP est joignable à l'adresse : [cil@cdg22.fr](mailto:cil@cdg22.fr)

Traitements réalisés en tant que sous-traitant :

Pour le compte des Centres de gestion, la GIP Informatique assure les traitements nécessaires à la mise à disposition de la solution padoa, la prise en main de la solution et l'assistance logicielle. Dans ce cadre le GIP agit conformément aux instructions des centres de gestion utilisateurs.

Les destinataires des données sont les équipes internes du GIP ainsi que les prestataires techniques intervenant sur ses instructions.

Les traitements réalisés par le GIP informatique en tant que sous-traitant sont encadrés par la présente convention conformément à l'article 28 du RGPD. La présente convention précise les obligations du GIP en tant que sous-traitant.

### Article 8 : Responsabilité

Les stipulations suivantes concernent les relations contractuelles entre le Sous-traitant et le Responsable de traitement. Elles ne sont pas opposables aux dispositions relatives aux droits des Personnes concernées, régies par l'article 82 du règlement général sur la protection des données.

Le Responsable de traitement est seul responsable de la collecte et du traitement licite des Données Personnelles par ses services et notamment lorsque le traitement des Données à caractère personnel nécessite le consentement des Personnes concernées.

En toute hypothèse, le Sous-traitant ne pourra être tenu responsable qu'en cas de non-respect des présentes stipulations contractuelles, notamment en cas de non-respect des mesures de sécurité techniques et organisationnelles tel que définies à l'article 5.6 de la présente convention, ou en cas de traitement ultérieur non autorisé ou de transfert ultérieur sans accord des Données à caractère personnel transmises par le Responsable de traitement.

Les Parties ne pourront voir leur responsabilité contractuelle engagée si le non- respect de leurs obligations est dû à un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence ou si l'une ou l'autre des Parties prouve que le fait dommageable ne lui est pas imputable.

### Article 9 : Avenant

Toute modification des dispositions de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, devra faire l'objet d'un avenant, lequel ne pourra pas bouleverser l'économie générale du contrat sous peine d'entraîner la dénonciation de la présente convention.

# CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE RGPD RELATIVE A L'

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le

ID : 059-285900023-20261016-D2026\_48-DE

APPLICATION PADSA 

## Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige persistant, résultant de l'application de la présente convention, fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Paris

Fait à Lille

, le

Le Président du  
CDG 59

PO / Le Président / La Présidente  
du GIP INFORMATIQUE DES CDG

Eric DURAND

# CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE RGPD RELATIVE A L'APPLICATION PADSA

## Annexe 1 : liste des catégories de données à caractère personnel traitées

| Personne concernée                         | Catégorie de données                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Agents                                     | Données d'identification<br>Vie personnelle<br>Vie professionnelle<br>Données de santé<br><br>Le cas échéant :<br>NIR<br>Données raciales ou ethniques<br>Données concernant la vie ou l'orientation sexuelle d'une personne physique |
| Gestionnaire                               | Données d'identification<br>Vie professionnelle<br>Données de connexion                                                                                                                                                               |
| Secrétaire médicale                        | Données d'identification<br>Vie professionnelle<br>Données de connexion                                                                                                                                                               |
| Employeur ou contact                       | Données d'identification<br>Vie professionnelle<br>Données de connexion                                                                                                                                                               |
| Médecin de santé au travail /<br>Infirmier | Données d'identification<br>Vie professionnelle<br>Données de localisation<br>Données de connexion                                                                                                                                    |
| Représentant au conseil médical            | Données d'identification<br>Vie professionnelle                                                                                                                                                                                       |
| Médecin/professionnel de santé             | Données d'identification<br>Vie professionnelle<br>Information d'ordre économique ou financières                                                                                                                                      |
| IPRP/ Consultants spécialisés              | Données d'identification<br>Vie professionnelle<br>Données de localisation<br>Données de connexion                                                                                                                                    |

Et tout autre donnée contenue dans les documents rattachés dans l'application.

**Annexe 2 : liste des sous-traitants ultérieurs**

| <b><u>Nom</u></b>               | <b><u>Activité de traitement</u></b>                                        | <b><u>Localisation</u></b> | <b><u>Garanties</u></b>                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PADOA                           | Editeur de la solution de santé au travail<br>Maintenance                   | France                     | Certification HDS<br>Certifié ISO 27701                                                                                                                                                                |
| Microsoft Azure                 | Hébergement des données                                                     |                            | Certification HDS                                                                                                                                                                                      |
| Cryptolog ( <i>Universign</i> ) | Signature électronique de documents médicaux et paramédicaux                | France                     | Règlement européen 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) |
| PostMark (Active Campaign)      | Envoi d'emails de connexion et de convocation                               | Etats-Unis                 | Data Privacy Framework                                                                                                                                                                                 |
| Brevo                           | Templating, envoi d'emails (hors mails de connexion)                        | France                     |                                                                                                                                                                                                        |
| Vonage                          | Envoi de SMS de connexion/convocation                                       | Etats-Unis                 | Data Privacy Framework                                                                                                                                                                                 |
| Twilio                          | Envoi de SMS de connexion/convocation<br>Infrastructure de téléconsultation | Etats-Unis                 | Data Privacy Framework                                                                                                                                                                                 |
| Zendesk                         | Outil de ticketing pour le support                                          | Etats-Unis                 | Data Privacy Framework                                                                                                                                                                                 |

Les données saisies dans la solution padoa sont hébergées sur Microsoft Azure en France exclusivement, dans les datacenters suivants :

Région principale : France Central - Paris, France

Région de basculement : France South - Marseille, France

En cas de panne de la région France Centre, padoa bascule automatiquement sur la région France Sud.

Aucun transfert de données n'est effectué en dehors de l'Espace Économique Européen.

# DELIBERATION 2025-013

## CATALOGUE DE TARIFS POUR L'ANNEE 2026 ET DROITS D'ENTREE SUR DES APPLICATIONS

- **VU** la délibération 2023-015 relative au catalogue des tarifs et droit d'entrée ;
- **VU** la délibération 2024-003 relative au catalogue des tarifs pour l'année 2024 et droit d'entrée sur des applications - complément ;
- **Vu** la délibération 2024-012 relative au catalogue des tarifs pour l'année 2025 et droit d'entrée sur des applications
- **Vu** la délibération 2025-003 relative au catalogue des tarifs pour l'année 2025 et droit d'entrée sur des applications

**Considérant** la nécessité de préciser les modalités concernant les formations et d'ajouter des tarifs ;

### Article 1 :

L'Assemblée Générale adopte les contributions et tarifs ci-dessous et les conditions afférentes pour l'année 2026 :

#### Contribution aux applications développées par le GIP

Pour chaque application, le montant total des dépenses prévisionnelles est inscrit au budget de l'année. La contribution des centres de gestion utilisateurs est calculé, par application, de la façon suivante :

Une part fixe de 35% du coût total des dépenses prévisionnelles par produit est divisée par le nombre de centres de gestion utilisateurs

Une part variable de 65% du coût total des dépenses prévisionnelles par produit est répartie en fonction du nombre d'électeurs de chaque centre de gestion (CAP+CCP des dernières élections professionnelles)

Les contributions sont facturées 60% au mois de juin et 40% au mois d'octobre.

Cas particuliers :

**Contribution des modules de l'application Agirhe RH sans utilisation du module carrière**

10% du montant par module pour les modules document unique et cotisations

50% du montant pour le module instances paritaires

**Ajout d'un nouveau centre de gestion utilisateur d'une application**

Les montants des contributions prévisionnelles transmis aux centres de gestion en début d'année ne sont pas modifiés. Le nouveau centre de gestion utilisateur se voit remettre un devis calculé sur la base du centre de gestion le plus proche en nombre d'électeurs.



**Formation sur les applications Agirhe**

Tarif par agent et par journée de formation mutualisée : 210 €

Tarifs par centre de gestion et par journée de formation mutualisée : 900 €

**Conditions d'annulation**

Le GIP se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il en informe le CDG dans les plus brefs délais.

L'annulation d'une session de formation du fait du CDG, notifiée au GIP, par écrit, au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de la session, ne donne pas lieu à facturation.

Pour une annulation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant le début de la session, une indemnité forfaitaire égale au montant de la formation est due.

**Formations et prestations réalisées par un chef de projets du GIP**

{Assistance projets, productions de statistiques, cybersécurité...}

Tarif horaire : 55 €

Les frais de déplacement d'un chef de projet du GIP Informatique des CDG seront refacturés au coût réel.

**Archivage électronique**

Tarif d'accès annuel au SAE : 3 500 €

Tarif d'accès à Pastell (logiciel de gestion des flux de documents) : 3 000 €

**Comptabilité Analytique**

|                                                          | Forfait annuel |
|----------------------------------------------------------|----------------|
| Contribution pour les CDG de moins de 8 000 électeurs :  | 4 500 €        |
| Contribution pour les CDG de 8 000 à 14 999 électeurs :  | 9 500 €        |
| Contribution pour les CDG à partir de 15 000 électeurs : | 14 500 €       |

Il est pris en compte le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales dans les commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires du ressort de chaque Centre de gestion en 2022.

Coût supplémentaire en cas de prestation réalisée par le CDG pour les collectivités :

| Strate de collectivité | Tarif par collectivité |
|------------------------|------------------------|
| < 2 000 hab.           | 180 €                  |
| 2 000 – 5 000 hab.     | 280 €                  |
| 5 001 – 10 000 hab.    | 380 €                  |
| 10 001 – 15 000 hab.   | 480 €                  |
| > 15 000 hab.          | 650 €                  |

**Article 3 :**

L'assemblée Générale adopte les conditions générales de vente présentées en annexe de la présente délibération et reprenant les principes suivants :

**Conditions d'annulation**

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par écrit.

Une annulation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation donnera lieu à la facturation de la totalité du coût de la formation.

Un report à la demande du CDG qui intervient moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation est considérée comme une annulation.

Pour les formations mutualisées, en cas d'absence d'un agent le jour J, la prestation commandée sera facturée en totalité.

En cas d'insuffisance du nombre de participants à une session, le GIP Informatique des CDG se réserve le droit d'annuler ou de reporter.

En cas de force majeure le GIP Informatique des CDG se réserve le droit de reporter une formation programmée. Une nouvelle session sera proposée.

**Facturation des frais de déplacement**

Pour les formations intra-CDG, les frais de déplacement et d'hébergement du (ou des) intervenants seront facturés en sus.

La facturation des frais de déplacement et d'hébergement se fera conformément à la politique tarifaire du GIP Informatique des CDG.

Pour les prestations réalisées hors France Métropolitaine + Corse, les frais de déplacement et d'hébergement seront facturés au coût réel.

**Gratuité appliquée aux CDG hôtes des formations mutualisées (Inter-CDG) dans la limite de deux agents**

Les Centres de Gestion mettant à disposition leurs locaux afin d'accueillir une formation mutualisée bénéficieront de la gratuité de la formation concernée dans la limite de 2 (deux) agents inscrits.

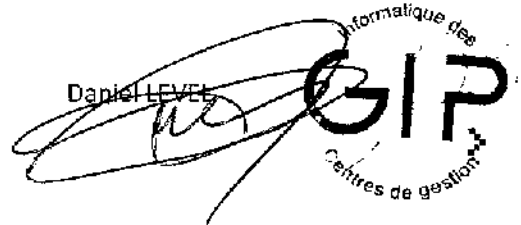
En contrepartie, le CDG hôte s'engage à mettre à disposition une salle équipée d'une connexion internet et d'un vidéoprojecteur permettant d'accueillir 15 participants et à veiller au bon déroulement de la formation (Accueil des participants et de l'intervenant, organisation des repas...).

**La délibération est adoptée à**

Fait à Paris, le 11 décembre 2025

Le Président

Daniel LEVET



GIP  
Informatique des  
Centres de gestion

**Hébergement de l'application Agirhe Concours sur les serveurs du GIP**

La grille tarifaire est la suivante :

|                                                                      |                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jusqu'à 2 utilisateurs simultanés<br>50 Go d'espace disque alloué.   | 625€ de coût d'installation et de licences,<br>675 € de contribution annuelle à l'hébergement et à l'infogérance de la plate-forme       |
| De 3 à 5 utilisateurs simultanés<br>100 Go d'espace disque alloué.   | 1 250€ de coût d'installation et de licences,<br>1 350 € de contribution annuelle à l'hébergement et à l'infogérance de la plate-forme,  |
| De 6 à 10 utilisateurs simultanés<br>250 Go d'espace disque alloué.  | 2 500€ de coût d'installation et de licences,<br>2 700 € de contribution annuelle à l'hébergement et à l'infogérance de la plate-forme,  |
| De 11 à 15 utilisateurs simultanés<br>375 Go d'espace disque alloué. | 3 750€ de coût d'installation et de licences,<br>4 050 € de contribution annuelle à l'hébergement et à l'infogérance de la plate-forme,  |
| De 16 à 20 utilisateurs simultanés<br>500 Go d'espace disque alloué. | 5 000 € de coût d'installation et de licences,<br>5 400 € de contribution annuelle à l'hébergement et à l'infogérance de la plate-forme, |
| Coût supplémentaire pour plus de 20 utilisateurs simultanés          | 168 € par utilisateur                                                                                                                    |
| Coût supplémentaire par Go supplémentaire                            | 3 € / an par Go supplémentaire                                                                                                           |

La contribution annuelle à l'hébergement et à l'infogérance de la plate-forme sera facturée, prorata temporis, à compter du mois de mise en production de l'hébergement.

**AUGIA**

Droit d'entrée : 3 500 € par centre de gestion (Jusqu'à 3 applications connectées)

Droit d'entrée : 7 500 € par centre de gestion (Plus de 3 applications connectées)

**GRC**

| Strate de CDG                    | Forfait annuel<br>application | Forfait annuel<br>hébergement | Droit<br>d'entrée |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| CDG de moins de 4 000 électeurs  | 2 000,00 €                    | 1 000,00 €                    | 6 500,00 €        |
| CDG de 4 001 à 5 000 électeurs   | 2 600,00 €                    | 2 000,00 €                    | 13 225,00 €       |
| CDG de 5 001 à 7 000 électeurs   | 3 600,00 €                    | 2 000,00 €                    | 13 225,00 €       |
| CDG de 7 001 à 10 000 électeurs  | 4 000,00 €                    | 2 500,00 €                    | 13 225,00 €       |
| CDG de 10 001 à 12 000 électeurs | 6 000,00 €                    | 2 500,00 €                    | 13 225,00 €       |
| CDG de 12 001 à 16 000 électeurs | 7 000,00 €                    | 3 000,00 €                    | 13 225,00 €       |
| CDG de 16 001 à 20 000 électeurs | 8 000,00 €                    | 4 000,00 €                    | 13 225,00 €       |
| CDG de 20 001 à 25 000 électeurs | 10 000,00 €                   | 4 000,00 €                    | 13 225,00 €       |
| CDG de 25 001 à 30 000 électeurs | 15 000,00 €                   | 4 500,00 €                    | 13 225,00 €       |
| CDG de plus de 30 000 électeurs  | 30 000,00 €                   | 5 000,00 €                    | 13 225,00 €       |

Il est pris en compte le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales dans les commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires du ressort de chaque Centre de gestion en 2022.

Développements spécifiques – forfait journalier : 1 000 €

**Application de gestion du RGPD**

| <b>LICENCES CDG SEUL</b>                                                                                   |                    |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| De 10 à 60 agents                                                                                          | Forfait annuel     | 6 386,00 €  |
| De 61 à 160 agents                                                                                         | Forfait annuel     | 8 514,00 €  |
| Plus de 161 agents                                                                                         | Forfait annuel     | 10 263,00 € |
| <b>LICENCES CDG + ÉTABLISSEMENTS ADHÉRENTS</b>                                                             |                    |             |
| De 0 à 100 établissements                                                                                  | Forfait annuel     | 10 643,00 € |
| De 101 à 200 établissements                                                                                | Forfait annuel     | 18 244,00 € |
| De 201 à 300 établissements                                                                                | Forfait annuel     | 21 285,00 € |
| De 301 à 401 établissements                                                                                | Forfait annuel     | 23 565,00 € |
| De 401 à 500 établissements                                                                                | Forfait annuel     | 25 846,00 € |
| + de 501 établissements                                                                                    | Forfait annuel     | 27 872,00 € |
| <b>PRESTATIONS</b>                                                                                         |                    |             |
| Apprentissages en ligne (RGPD, sécurité, loi Sapin II) / CDG                                               | Forfait annuel     | 1 978,00 €  |
| Gestion de projet par groupe de 5 CDG                                                                      | Forfaitaire        | 2 281,00 €  |
| Gestion de projet pour 1 CDG                                                                               | Forfaitaire        | 951,00 €    |
| Réversibilité pour l'ensemble                                                                              | Forfaitaire        | 5 068,00 €  |
| Réversibilité pour 1 CDG                                                                                   | Forfaitaire        | 634,00 €    |
| Prestation d'intervention technique (installation, mise en œuvre ...) par jour                             | Forfait journalier | 923,00 €    |
| Prestations de paramétrage, développement, mise à jour et réalisation des livrables documentaires par jour | Forfait journalier | 923,00 €    |
| Formation                                                                                                  | Forfait journalier | 1 476,00 €  |

**Prestations de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)**

| Mission d'accompagnement à la sécurisation des systèmes d'information | Forfaitaire annuel |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Les CDG de moins de 25 agents                                         | 4 000 €            |
| Les CDG de 26 à 50 agents                                             | 5 000 €            |
| Les CDG de 51 à 100 agents                                            | 7 500 €            |
| Les CDG de 101 à 150 agents                                           | 9 000 €            |
| Les CDG de 151 à 200 agents                                           | 15 000 €           |
| Les CDG de plus de 200 agents                                         | 30 000 €           |
| Prestations hors forfait                                              | Tarif horaire      |
| Intervention hors forfait                                             | 55 €               |

**Prestations d'audits de sécurité pour les Centres de Gestion**

|                                                         | Type<br>tarification | Montant<br>TTC |
|---------------------------------------------------------|----------------------|----------------|
| <b>AUDIT - APPLICATION MOBILE</b>                       |                      |                |
| Audit 1 - Application mobile simple                     | Forfait              | 3 780,00       |
| Audit 2 - Application mobile intermédiaire              | Forfait              | 6 615,00       |
| Audit 3 - Application mobile complexe                   | Forfait              | 11 340,00      |
| Audit - Application mobile journée                      | Unité                | 945,00         |
| <b>AUDIT - APPLICATION WEB</b>                          |                      |                |
| Audit 1 - Site web simple                               | Forfait              | 2 835,00       |
| Audit 2 - Site de Complexité moyenne                    | Forfait              | 3 465,00       |
| Audit 3 - Site web complexe                             | Forfait              | 7 560,00       |
| Audit - Application web journée                         | Unité                | 945,00         |
| <b>AUDIT DE CODE SOURCE</b>                             |                      |                |
| Audit code source 1 - Site web simple                   | Forfait              | 5 040,00       |
| Audit code source 2 - Site de Complexité moyenne        | Forfait              | 10 080,00      |
| Audit code source 3 - Site web complexe                 | Forfait              | 15 120,00      |
| Audit code source - Application web journée             | Unité                | 1 008,00       |
| <b>AUDIT - CONTRÔLE DES PRESTATAIRES D'HEBERGEMENT</b>  |                      |                |
| Audit - Contrôle des prestataires d'hébergement journée | Unité                | 1 008,00       |
| <b>AUDIT - TEST D'INTRUSION EXTERNE</b>                 |                      |                |
| Audit scénario 1 - Test d'intrusion externe             | Forfait              | 2 835,00       |
| Audit scénario 2 - Test d'intrusion externe             | Forfait              | 6 615,00       |
| Audit - Test d'intrusion externe journée                | Unité                | 945,00         |
| <b>AUDIT - TEST D'INTRUSION INTERNE</b>                 |                      |                |
| Audit Scénario 1 - Test d'intrusion interne             | Forfait              | 4 725,00       |
| Audit Scénario 2 - Test d'intrusion interne             | Forfait              | 9 450,00       |
| Audit - Test d'intrusion interne journée                | Unité                | 945,00         |
| <b>FRAIS DE DÉPLACEMENT</b>                             |                      |                |
| Frais de déplacement sur site – Paris intra-muros       | Journée              | 0              |
| Frais de déplacement sur site – Région Lyonnaise        | Journée              | 0              |
| Frais de déplacement sur site – Région Nantaise         | Journée              | 0              |
| Frais de déplacement sur site – France Métropolitaine   | Journée              | 567,00         |
| Frais de déplacement sur site – France Métropolitaine   | Journée              | 1 323,00       |
| Frais de déplacement sur site – DROM-COM                | Journée              | 2 835,00       |

**Accès à une solution de vote électronique**

Les tarifs du bordereau des prix du marché GIP-25-01 sont appliqués.

| Prestation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Mise à disposition d'une solution logicielle pour la gestion des élections professionnelles en mode SaaS</p> <p>Coût à l'électeur (droit d'utilisation, hébergement, maintenance, gestion de projet par CDG)</p> <p>Modalité de facturation :</p> <p><b>30% en octobre 2025 sur la base du nombre d'électeurs en 2022</b></p> <p><b>70% en octobre 2026 sur la base du nombre d'électeurs en 2022 corrigé de la variation du nombre d'électeur en 2026</b></p> |
| <p>Participation à la gestion du projet global pour la gestion des élections professionnelles</p> <p>divisé par le nombre de CDG participants</p> <p>Modalité de facturation :</p> <p><b>100% en octobre 2025</b></p>                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p>Mise à disposition d'une solution logicielle pour la gestion des élections des Conseil d'Administration en mode SaaS</p> <p>Coût à l'électeur (droit d'utilisation, hébergement, maintenance, gestion de projet par CDG)</p> <p>Modalité de facturation :</p> <p><b>30% en octobre 2025 sur la base du nombre d'électeurs transmis par le CDG</b></p> <p><b>70% en octobre 2026 sur la base du nombre d'électeurs transmis par le CDG</b></p>                  |
| <p>Participation à la gestion du projet global pour la gestion des élections des Conseil d'Administration divisé par le nombre de CDG participants</p> <p>Modalité de facturation :</p> <p><b>100% en octobre 2025</b></p>                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p><b>Frais d'impression et de routage / prestations associées et optionnelles</b></p> <p>Modalité de facturation :</p> <p><b>100% à la commande</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p>Participation aux frais de gestion du GIP</p> <p><b>320 € en octobre 2025</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

Les frais de routage de l'opérateur « La Poste » seront facturés selon les tarifs en vigueur au moment de la commande.

**Accès à une prestation d'expertise indépendante**

Les tarifs du bordereau des prix du marché GIP-25-03 sont appliqués.

| Prestation                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accompagnement des CDG pour l'expertise de la SyVE pour le vote des représentant aux élections professionnelles<br>Modalité de facturation :<br>100% en octobre 2026 du tarif correspondant à la tranche du nombre de CDG |
| Accompagnement des CDG pour l'expertise de la SyVE pour le vote des membres du CA des CDG<br>Modalité de facturation :<br>100% en mars 2026 du tarif correspondant à la tranche du nombre de CDG                          |
| Participation à la gestion du projet global divisé par le nombre de CDG participants<br>Modalité de facturation :<br>100% en octobre 2025                                                                                 |
| Prestations optionnelles<br>Modalité de facturation :<br>100% à la commande                                                                                                                                               |

**Accès à une solution de gestion de prévention et santé au travail**

Les tarifs du bordereau des prix du marché GIP-25-02 sont appliqués.

| Prestation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mise à disposition d'une solution logicielle pour la gestion d'un service de prévention et santé au travail en mode SaaS<br>Coût par agent pour la solution complète<br>Modalité de facturation :<br>Facturation trimestrielle à terme à échoir sur la base du coût à l'agent suivi et selon le nombre total d'agents suivis par les CDG utilisateurs           |
| Mise à disposition d'une solution logicielle pour la gestion d'un service de prévention et santé au travail en mode SaaS<br>Coût par agent pour la solution à périmètre réduit<br>Modalité de facturation :<br>Facturation trimestrielle à terme à échoir sur la base du coût à l'agent suivi et selon le nombre total d'agents suivis par les CDG utilisateurs |
| Prestations complémentaires<br>Modalité de facturation :<br>100% à la commande                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Modules spécifiques<br>Modalité de facturation :<br>100% à la commande                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Participation aux frais de gestion du GIP<br>0,50 € par dossier suivi la première année d'utilisation par le CDG<br>0,20 € par dossier suivi les années suivantes d'utilisation par le CDG<br>Modalité de facturation :<br>Facturation trimestrielle à terme à échoir                                                                                           |

## Annexe 1 :

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS

## 1 - Présentation

Le GIP Informatique des CDG est un groupement d'intérêt public dont le siège social est établi 80 rue de Reuilly 75012 PARIS. Le GIP Informatique des CDG propose et dispense des formations en présentiel et en distanciel inter et intra établissement. Le GIP informatique des CDG réalise également des prestations de service à destination des Centres de Gestion adhérents ou non-adhérents (l'ensemble des prestations du GIP Informatique des CDG étant ci-après dénommée « Offre de services du GIP » ou « Offre de services »)

## 2- Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après "CGV") s'appliquent à toutes les Offres de services relatives à des commandes passées auprès du GIP Informatique des CDG par tout Centre de Gestion adhérent ou non-adhérent (ci-après "L'ETABLISSEMENT"). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de L'ETABLISSEMENT aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par L'ETABLISSEMENT ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du GIP Informatique des CDG, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le GIP Informatique des CDG ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. L'ETABLISSEMENT se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses agents. L'ETABLISSEMENT reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du GIP Informatique

des CDG, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

## 3-Formations en présentiel

## 3.1 Formations INTER

## 3.1.1 Généralités

Les dispositions du présent article concernent les formations inter-établissements, et réalisées dans des locaux mis à disposition par un établissement.

## 3.1.2 Commande

Toute commande de formation INTER suppose que L'ETABLISSEMENT accepte le programme de la formation au moment de la date de la commande, notamment sur les prérequis demandés. Le GIP Informatique des CDG ne peut donc être tenu pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants

## 3.1.3 Annulation

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par écrit par mail à [secretariat@gipcdg.fr](mailto:secretariat@gipcdg.fr). Une annulation intervenant plus de 5 jours ouvrés avant le début de la formation ne donnera lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation donnera lieu à la facturation de la totalité du coût de la formation.

Un report à la demande de L'ETABLISSEMENT qui intervient moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation est considérée comme une annulation.

En cas d'absence du PARTICIPANT le jour J, la prestation commandée sera facturée en totalité.

### 3.1.4 Annulation / Report de la part du GIP

#### Informatique des CDG

En cas d'insuffisance du nombre de participants à une session, le GIP Informatique des CDG se réserve le droit d'annuler ou de reporter.

En cas de force majeure le GIP Informatique des CDG se réserve le droit de reporter une formation programmée. Une nouvelle session sera proposée.

## 3.2 Formations INTRA

### 3.2.1 Généralités

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-établissement développées sur mesure et exécutées dans les locaux de l'ETABLISSEMENT ou dans des locaux mis à disposition par l'ETABLISSEMENT. Une session INTRA n'est ouverte qu'aux agents de l'établissement ayant signé le bon de commande. Si toutefois l'établissement signataire ouvre sa session à des participants extérieurs, aucune facturation proratisée ne sera faite.

### 3.2.2 Annulation

Dans le cas de formation INTRA pour lesquelles l'ETABLISSEMENT n'aurait pas présenté de participant, le GIP Informatique des CDG facturera la formation dans son intégralité.

## 4-Dispositions communes aux formations

### 4.1 Documents contractuels

Une liste de présence individuelle ou de groupe est établie pour chaque formation.

### 4.2 Règlement par un OPCA

Le GIP Informatique des CDG n'étant pas certifié organisme de formation, les formations qu'il propose ne peuvent pas être prises en charge par les organismes collecteurs paritaires agréés (OPCO).

L'ETABLISSEMENT est de plein droit débiteur de l'ensemble du coût de la formation.

## 4.3 Modalités financières

Le paiement sera effectué sur production d'une facture déposée sur le portail Chorus Pro dans un délai de 30 jours suivant la fin de la prestation.

### 4.4 Annulation des formations en présentiel à l'initiative de l'établissement et absences en formation

Toute annulation d'inscription doit être signalée par écrit par mail à [secretariat@gipcdg.fr](mailto:secretariat@gipcdg.fr).

Une annulation intervenant plus de 5 jours ouvrés avant le début de la formation ne donnera lieu à aucune facturation.

Une annulation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation donnera lieu à la facturation de la totalité du coût de la formation.

Un report à la demande de l'ETABLISSEMENT qui intervient moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation est considéré comme une annulation.

En cas d'absence du PARTICIPANT le jour J, la prestation commandée sera facturée en totalité.

En cas d'absence d'un ou plusieurs participants au cours d'une formation Intra, l'intégralité de la formation sera facturée.

## 5- Dispositions applicables à l'ensemble de l'offre de formation du GIP Informatique des CDG

### 5.1 Modalités de passation des commandes

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par le GIP Informatique des CDG d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité de l'ETABLISSEMENT, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit bon de commande.

La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par le GIP Informatique des CDG à tout

moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit de l'ETABLISSEMENT.

## 5.2 Facturation – Règlement

---

### 5.2.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et nets de taxes.

Le montant des prestations est fixé conformément aux délibérations votées par l'Assemblée Générale du GIP Informatique des CDG.

Le montant est exonéré de TVA pour les membres adhérents au groupement.

Le montant fixé est majoré de 50% incluant la TVA pour les non-adhérents.

Pour les formations INTRA, les frais de déplacement et d'hébergement du (ou des) intervenants seront facturés en sus.

La facturation des frais de déplacement et d'hébergement se fera conformément à la politique tarifaire du GIP Informatique des CDG.

Pour les prestations réalisées dans les Départements et Territoires outre-mer et Corse, les frais de déplacement et d'hébergement seront facturés au coût réel.

### 5.2.2 Paiement

Le paiement comptant doit être effectué par l'ETABLISSEMENT, au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de dépôt de la facture sur le portail Chorus Pro. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi-l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du groupement.

Aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé.

## 5.3 Limitations de responsabilité du GIP Informatique des CDG

---

La responsabilité du GIP Informatique des CDG ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, ou toute cause étrangère au GIP Informatique des CDG. Quel que

soit le type de prestations, la responsabilité du GIP Informatique des CDG est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par l'ETABLISSEMENT. La responsabilité du GIP Informatique des CDG est plafonnée au montant du prix payé par l'ETABLISSEMENT au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité du GIP Informatique des CDG ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation, des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

## 5.4 Force majeure

---

Le GIP Informatique des CDG ne pourra être tenu responsable à l'égard de l'ETABLISSEMENT en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au GIP Informatique des CDG, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du GIP Informatique des CDG.

## 5.5 Propriété intellectuelle

---

Le GIP Informatique des CDG est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'il propose.

À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par le GIP Informatique des CDG pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive du GIP Informatique des CDG.

À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur de l'ETABLISSEMENT sans accord exprès du GIP Informatique des CDG.

En particulier, l'ETABLISSEMENT s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

En tout état de cause, le GIP Informatique des CDG demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations au sein de l'ETABLISSEMENT.

### 5.6 Confidentialité

Le GIP Informatique des CDG et ses agents, titulaires ou non sont tenus au secret professionnel, conformément à l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des agents des fonctionnaires. Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux.

### 5.7 Communication

L'ETABLISSEMENT accepte d'être cité par le GIP Informatique des CDG comme bénéficiaire de ses offres de services, aux frais du GIP Informatique des CDG. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 6.5, le GIP Informatique des CDG peut mentionner le nom de l'ETABLISSEMENT, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références à l'attention de ses adhérents notamment lors d'entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel

aux instances, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

### 5.8 Protection des données à caractère personnel des participants

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, l'ETABLISSEMENT s'engage à informer chaque PARTICIPANT (personne concernée par le traitement de données personnelles) que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par le GIP Informatique des CDG aux fins de réalisation et de suivi de la formation ;
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, le PARTICIPANT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée au GIP Informatique des CDG (dgd@gipcdg.fr).

L'ETABLISSEMENT est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le PARTICIPANT et auxquelles il aura eu accès.

Le GIP Informatique des CDG conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par le PARTICIPANT, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Le GIP Informatique des CDG pourra fournir, à la demande de l'ETABLISSEMENT, tout justificatif Informatique retraçant l'inscription et le suivi de la formation à distance effectuée. Dans le cas où le consentement de la personne concernée est requis, le recueil de ce consentement (acte positif clair et non équivoque) est à la charge de l'ETABLISSEMENT en sa qualité de responsable de traitement.

Le GIP Informatique des CDG intervient en qualité de sous-traitant.

Le GIP Informatique des CDG s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par l'ETABLISSEMENT, y compris les informations concernant les PARTICIPANTS.

### 5.9 Droit applicable

---

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

En cas de difficulté relative à la conclusion, l'exécution, l'interprétation, ou la cessation du présent accord, les parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à soumettre leur différend aux instances délibératives du GIP Informatique des CDG dans le cas où l'ETABLISSEMENT est adhérent du GIP Informatique des CDG.

Les parties s'efforceront alors de trouver une solution amiable. En l'absence de conciliation, les parties retrouveront leur liberté et pourront saisir la juridiction compétente.

## ASSEMBLEE GENERALE



## ANNEXE

### REGLEMENT D'USAGE DE LA SOLUTION PADOA

#### Etant préalablement exposé que :

Le **CENTRE DE GESTION DU NORD** (nommé ci-après l'utilisateur)

- A décidé d'adhérer pour la durée du marché 2025/02 (incluant, le cas échéant, la mobilisation de l'année optionnelle) à la mise à disposition de l'application padoa
- A signé la convention d'adhésion à la mise à disposition de l'application
- A signé la convention Protection des données
- S'engage à diffuser le présent règlement à l'ensemble des utilisateurs à qui il a donné des accès à la solution padoa

Le présent règlement d'utilisation a pour objectif d'encadrer les conditions de l'utilisation de la solution padoa (« la plateforme »).

L'utilisation de la Plateforme entraîne l'engagement de l'Utilisateur à respecter le présent règlement d'utilisation de la plateforme.

## 1 OBJET

Des comptes sont ouverts aux utilisateurs déclarés par le centre de gestion dans le cadre des missions afférentes à la santé au travail qui vous sont confiées, et par les collectivités / établissements publics sur la plateforme PADOA (la « Plateforme »)

Les informations liées à chacun des comptes (en particulier nom, prénom, qualité, autorisations d'accès) ont été fournies au GIP Informatique par le service de santé au travail dans le cadre de ses missions liées à l'assistance des utilisateurs des Centres de gestion.

Pour les professionnels de santé la Plateforme, la plateforme permet, notamment, les services suivants :

- a) La gestion du dossier médical en santé au travail, selon les accès définis en fonction des habilitations des professionnels de santé ou intervenants
- b) D'organiser les activités (visites, actions en milieu de travail, prévention, maintien dans l'emploi
- c) Permet d'établir sous forme nativement numérique et de signer électroniquement les documents émis (les « Documents »). Ces Documents peuvent être, sans limitation, de attestations de fin de visite, des attestations de suivi, des prescriptions, des courriers.
- d) La gestion des convocations
- e) La gestion des demandes des adhérents ou des agents suivis

Pour les utilisateurs adhérents, la plateforme permet notamment les services suivants :

- a) Visualiser les rendez-vous et les attestations de fin de visite
- b) Visualiser et mettre à jour les effectifs

- c) Renseigner les expositions des agents
- d) De déposer des documents
- e) D'adresser des demandes au service de Prévention et Santé au travail
- f) Prendre ou modifier un rendez-vous, sous réserve que cette option ait été ouverte par le Centre de gestion

Pour les utilisateurs agents suivis par le service de Prévention et santé au travail, la plateforme permet, notamment, les services suivants :

a) Visualiser l'historique des visites de santé au travail comprenant notamment les informations suivantes :

- Le questionnaire rempli lors de la visite ;
- Les documents le concernant transmis par le professionnel de santé (attestations et avis, courriers d'orientation, prescriptions d'examens complémentaires, etc.) ;
- Les résultats des examens complémentaires réalisés lors de la visite (poids, pression artérielle, vision, audition etc.) ;
- Les recommandations, personnalisées ou non, émises par le professionnel de santé.

b) Prendre ou modifier un rendez-vous, sous réserve que cette option ait été ouverte par votre employeur.

c) Préremplir en ligne un questionnaire, sous réserve que cette option ait été ouverte par le service de santé au travail.

d) Réaliser une visite de santé au travail en téléconsultation au moyen d'une visioconférence avec le professionnel de santé, sous réserve (i) que cette option ait été ouverte par le service de prévention et santé au travail et (ii) de son acceptation de la notice d'information et de consentement afférente, qui est présentée par la Plateforme avant toute consultation en visioconférence.

La Plateforme ne fournit pas l'accès en ligne à l'intégralité du dossier médical. L'agent peut obtenir celui-ci, conformément aux dispositions légales applicables, auprès du service de Prévention santé au travail.

Cette liste de services, pour l'ensemble des utilisateurs, est susceptible d'évolutions, qui seront reportées dans le présent règlement d'utilisation sur une base régulière.

## **2 OBLIGATIONS DU GIP INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION**

Le GIP Informatique des Centres de gestion s'engage à assurer les obligations suivantes pendant la durée du marché 2025/02 :

- a) A la mise à disposition de la solution padoa et de ses évolutions pendant la durée du marché
- b) A l'accompagnement du centre de gestion pendant la phase projet
- c) A assurer l'assistance de niveau 1 auprès des utilisateurs
- d) A assurer les clubs utilisateurs
- e) Assurer la confidentialité des données et supports fournis par le centre de gestion dans le cadre de l'utilisation de la solution padoa
- f) A assurer la relation avec padoa : exécution du marché, application de la réglementation dans la solution

## **3 VOS ENGAGEMENTS**

- a) Le centre de gestion s'engage à ce que les utilisateurs participent aux ateliers et formations.

- b) Les authentifiants qui vous permettent d'accéder à la Plateforme sont personnels et confidentiels. Vous devez garantir cette confidentialité sous votre propre responsabilité, le GIP Informatique des Centres de gestion ou padoa ne pouvant en aucun cas être tenus responsables des conséquences de l'utilisation de vos authentifiants par un tiers.
- c) L'utilisateur s'engage à mettre en œuvre les mesures élémentaires d'hygiène informatique concernant la gestion des mots de passe.
- d) La Plateforme est strictement réservée à une utilisation professionnelle aux fins d'accomplir les missions qui vous sont confiées par votre employeur dans le cadre de la santé au travail. Vous vous interdisez d'utiliser la Plateforme à toute autre fin.
- e) Vous vous interdisez toute action susceptible d'affecter le fonctionnement de la Plateforme telle que, par exemple, tentative d'intrusion ou de corruption de données, attaque en déni de service, ou de façon générale toute action susceptible d'en affecter l'intégrité.
- f) Toute erreur relative aux informations vous concernant (par exemple si vous constatez qu'un profil, un rôle ou des droits d'accès non adaptés à votre situation ont été créés sur la Plateforme) doit être signalée dans les meilleurs délais à votre employeur et au GIP Informatique des Centres de gestion, le GIP Informatique des Centres de gestion ne pouvant en aucun cas être tenue responsable des conséquences d'une telle erreur.
- g) Règlement des contributions

La mise à disposition et le droit d'utilisation de la solution padoa sont consentis moyennant le règlement d'une contribution annuelle définie par le GIP Informatique des Centres de gestion.

#### 4 LIMITES AU DROIT D'UTILISATION

Le GIP Informatique des Centres de gestion et padoa concèdent aux CDG un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif, portant sur la Plateforme, pour les besoins de son activité et pour la durée du marché. Le droit d'utilisation est concédé pour la version de la Plateforme existante à la date d'engagement et pour les évolutions fournies pendant la durée de celui-ci. Ce droit d'utilisation est strictement limité (i) aux Utilisateurs et (ii) aux entités juridiques listées comme bénéficiaires dans le bon de commande.

L'Utilisateur s'interdit de procéder à : -

- a) Toute reproduction provisoire ou permanente de la Plateforme,
- b) Toute diffusion, distribution, location, commercialisation, sous-licence, cession, mise à disposition directe ou indirecte de la Plateforme au bénéfice d'un tiers ou du public, à titre gratuit ou onéreux ;
- c) Toute modification, adaptation ou évolution de la Plateforme ; Toute traduction ou adaptation
- d) Toute utilisation de la Plateforme pour la mise au point, la production ou la commercialisation d'un logiciel dérivé ou d'un logiciel dont l'objet, la fonction ou l'expression serait substantiellement ou formellement similaire à la Plateforme, ni pour tout autre acte portant atteinte aux droits du GIP Informatique des Centres de gestion ou de padoa ;
- e) Tout interfaçage ou intégration avec d'autres produits ;
- f) Toute insertion d'écrans ou de dispositifs intermédiaires permettant de modifier le nombre d'Utilisateurs autorisés ;
- g) Toute décompilation de la Plateforme, quelle qu'elle soit ;
- h) Toute intrusion, test d'intrusion sur la Plateforme sans en avoir averti le GIP Informatique des Centres de Gestion et obtenu préalablement son accord.

#### 3. Signature électronique des Documents créés par les professionnels de santé

La Plateforme garantit l'intégrité des Documents que vous créez nativement sous forme électronique et leur confère force probante, conformément à l'article 1366 du Code civil.

Aux fins de signer électroniquement les Documents, la Plateforme fait appel aux services d'un prestataire de services de confiance au sens du Règlement européen N°910/2014 du 23 juillet 2014, dit eIDAS. La signature électronique mise en œuvre est conforme à l'article 1367 du Code civil. Vous

reconnaissez et acceptez que tout Document signé électroniquement via la Plateforme a même valeur probante qu'un document papier et que votre signature électronique vous engage au même titre que votre signature manuscrite. Vous acceptez qu'en cas de litige :

- Les éléments d'identification, les fichiers de preuve, et les signatures électroniques soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données, des consentements et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures qu'ils expriment ;
- Les marques de temps soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des faits qu'elles contiennent. La Plateforme est disponible 7j/7 et 24h/24 avec un taux de disponibilité élevé. Vous reconnaissez néanmoins que des aléas techniques peuvent se produire et empêcher le fonctionnement normal de la Plateforme pendant une courte période. Vous serez informé dans la mesure du possible de toute indisponibilité programmée, dans les conditions préalablement définies entre le GIP Informatique et le Centre de gestion.

## 5 DISPONIBILITE DE LA PLATEFORME

La Plateforme est disponible 7j/7 et 24h/24 avec un taux de disponibilité élevé. Vous reconnaissez néanmoins que des aléas techniques peuvent se produire et empêcher le fonctionnement normal de la Plateforme pendant une courte période. Vous serez informé dans la mesure du possible de toute indisponibilité programmée, dans les conditions préalablement définies entre le GIP Informatique des Centres de gestion et PADOA. Il vous appartient d'en informer vos utilisateurs.

## 6 PROPRIETES DE LA SOLUTION

Conformément aux dispositions de la loi n° 85660 du 3 juillet 1985, la solution et ses copies sont et demeurent la propriété de padoa. Dès lors, toute reproduction de logiciel, le cas échéant autre que l'établissement d'une copie de sauvegarde, ainsi que toute utilisation au profit d'un tiers est interdite.

## 7 RESILIATION - SUSPENSION

En cas de non-respect avéré du présent règlement par un utilisateur, le GIP Informatique pourra résilier ou suspendre, à sa seule convenance, votre accès à Plateforme.

## 8 PROPRIETE DE L'UTILISATEUR OU DU CLIENT

Toutes les données des utilisateurs (fichiers, contenus, contrats, cartographie, logos, marques, registre, données personnelles ou plus généralement documents de l'Utilisateur, que ce dernier importe dans la Plateforme) sont réputées appartenir à l'Utilisateur, et demeurent sa propriété. L'Utilisateur déclare disposer des autorisations nécessaires pour l'utilisation et l'exploitation des Données des adhérents et des agents suivis, de sorte qu'il concède à au GIP Informatique et à padoa un droit d'utilisation sur ces données, uniquement pour les besoins de l'hébergement et de la maintenance corrective et évolutive de la Plateforme.

## 9 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

### 6. Protection des données personnelles

Le GIP s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles soient conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Le GIP Informatique des Centres de gestion est amené à traiter des données à caractère personnel relatives aux utilisateurs de la plateforme afin de réaliser les missions lui incombant en tant que sous-traitant des CDG.

Les données sont traitées aux fins suivantes :

- Procéder au paramétrage de l'application, en lien avec chaque CDG
- Assister les utilisateurs dans leur utilisation et la prise en main de l'application PADOA

Ces informations seront transmises à PADOA, sous-traitant du GIP et fournisseur de l'application. Elles seront accessibles aux agents habilités du GIP informatique des CDG ainsi qu'à ses sous-traitants. En dehors des personnes indiquées précédemment, vos données ne seront pas transmises à des tiers.

Les données à caractère personnel relatives aux utilisateurs sont conservées pendant toute la durée de la convention entre le GIP et le Centre de gestion adhérent. A l'issue de la convention, les données relatives aux utilisateurs seront supprimées par le GIP à moins qu'une disposition législative ou réglementaire impose au GIP la conservation de ces informations.

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation et d'opposition au traitement de vos données personnelles. L'exercice des droits d'effacement et d'opposition pourra engendrer la fermeture de votre compte sur l'application. Vous pouvez introduire une réclamation relative aux traitements de vos données à caractère personnel auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) - 3 place de Fontenoy 75007 Paris.

Pour exercer vos droits :

- Pour les utilisateurs des Centres de gestion

Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données du GIP en adressant un courriel à l'adresse [dgd@gipcdg.fr](mailto:dgd@gipcdg.fr) ou un courrier postal à l'adresse suivante : GIP Informatique des Centres de gestion - A l'attention du Président 80, rue de Reuilly 75012 Paris.

Votre demande sera traitée dans les meilleurs délais, sous réserve de justifier de votre identité en joignant une copie de votre titre officiel d'identité à votre courriel ou courrier.

- Pour les utilisateurs des collectivités adhérentes et agent suivis :

Ils pourront exercer droits directement auprès du responsable de traitement du service de Prévention et Santé au travail dont ils dépendent. Il appartient au responsable de traitement des les informer des modalités.

## 10 RESPONSABILITE

Le GIP Informatique des Centres de gestion ou la société PADOA ne sont en aucun cas responsables des préjudices qui pourraient résulter (i) d'un dysfonctionnement du réseau internet, (ii) d'un dysfonctionnement de l'équipement informatique que vous utilisez, (iii) de l'usurpation de votre identité par un tiers, (iv) d'un cas de force majeure.

### 8. Règlement des litiges

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée. En cas de contentieux, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Paris, juridiction territorialement compétente.

## ANNEXES

Délibération 2025-013

## Feuille de présence

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_48-DE

| Titulaires                              |                                                                               |                   | Suppléants                                                                       |          |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. Éric DURAND                          | Maire de Mouvaux                                                              | présent           | Elizabeth BOULET<br>Maire de Méteren                                             | excusée  |
| 2. Christine BASQUIN<br>Vice-Présidente | Maire de Sains-du-Nord                                                        | présente          | Karim LOUZANI<br>Maire de Pérenchies                                             | présent  |
| 3. Pierre GRINER<br>Vice-Président      | Maire de Quiévrechain                                                         | présent           | Valérie COCHEZ<br>Maire de Orsinval                                              | excusée  |
| 4. Claudine DELASSUS<br>Vice-Présidente | Maire de Bissezeele                                                           | présente          | Pierre SONNTAG<br>Adjoint au Maire de Craix                                      | présent  |
| 5. Jean-Luc HALLÉ<br>Vice-Président     | Maire de Hamel                                                                | présent           | David CALCOEN<br>Maire de Wormhout                                               | excusé   |
| 6. Frédéric BRICOUT                     | Maire de Caudry                                                               | présent           | Anthony RAES<br>Maire de Ghyvelde                                                | excusé   |
| 7. Marie TONNERRE-DESMET                | Maire de Neuville-en-Ferrain                                                  | excusée (pouvoir) | David HEIREMANS<br>Maire de Wervicq Sud                                          | excusé   |
| 8. Charles Alexandre PROKOPOWICZ        | Maire de Lys-lez-Lannoy                                                       | présent           | Xavier BARTOSZEK<br>Maire d'Aniche                                               | présent  |
| 9. Nadège BOURGEHLLE-KOS                | Maire de Thumeries                                                            | présente          | Éric BOCQUILLON<br>Maire de Saint-Georges-Sur-L'Aa                               | excusé   |
| 10. Jean-François DELATTRE              | Maire de Haspres                                                              | présent           | Jean-Paul RYCKELYNCK<br>Maire de Haveluy                                         | excusé   |
| 11. Julien GERAERT                      | Conseiller Municipal Délégué de Gravelines                                    | présent           | Laurence PENNEQUIN<br>Première Adjointe au Maire de Noyelles-les-Seclin          | présente |
| 12. Pascal FROMONT                      | Maire de Coutiches                                                            | présent           | André PAU<br>Maire de Hallennes-lez-Haubourdin                                   | excusé   |
| 13. Vincent RAMETTE                     | Maire de Honnechy                                                             | présent           | Marie-Josée DÉPREZ<br>Maire de Clary                                             | excusée  |
| 14. Alexandre ROMMELAERE                | Maire de Socx                                                                 | présent           | Arnaud HOTTIN<br>Maire de Bersée                                                 | excusé   |
| 15. Isabelle POLLET                     | Maire de Linselles                                                            | présente          | Pascal PAQUET<br>Maire de Pommereuil                                             | excusé   |
| 16. Fabrice LAMIAUX                     | Maire de Holque                                                               | présent           | Antoine BADIDI<br>Maire de Avesnelles                                            | excusé   |
| 17. Sylvain CLÉMENT                     | Maire de Pont-à-Marcq                                                         | présent           | Agnès DOLET<br>Maire de Rombies-et-Marchipont                                    | présente |
| 18. Jean-Paul FONTAINE                  | Maire de Lallaing                                                             | présent           | Murielle FERYN<br>Maire de Eringhem                                              | excusée  |
| 19. Jean-François CARON                 | Adjoint au Maire de Halluin                                                   | présent           | Claude MERLY<br>Maire de Marchiennes                                             | présent  |
| 20. Nicolas D'ETERPIGNY                 | Adjoint au Maire de Loos                                                      | présent           | Danielle VANMAELE<br>Maire de Merckeghem                                         | excusée  |
| 21. Jean-Jacques CANDELIER              | Maire de Bruille-lez-Marchiennes                                              | excusé            | Francine CAUCHETEU<br>Conseillère Municipale de Bavay                            | présente |
| 22. Marjorie MAHIEUX                    | Vice-Présidente de la Communauté<br>d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre | excusée           | Nicolas DOSEN<br>Président de la Communauté de Communes du<br>Cœur de l'Avesnois | présent  |
| 23. Paul SAGNIEZ                        | Président de la Communauté de Communes<br>du Pays Solesmois                   | excusé (pouvoir)  | Aurélie PÉROT<br>Vice-Présidente de la Communauté de Communes<br>Sud-Avesnois    | excusée  |
| 24. Martine LORPHELIN                   | Présidente du CCAS de Merville                                                | présente          | Jean-Luc CLEENEWERCK<br>Président du Territoire d'Énergie Flandre                | présent  |
| 25. Christophe DESBONNET                | Adjoint au Maire de Tourcoing                                                 | présent           | Florence GALLAND<br>Adjointe au Maire de Maubeuge                                | excusée  |
| 26. Benjamin CAILLIERET                 | Premier Ajoint au Maire de Wattrelos                                          | excusé            | Daniel PAUSÉ<br>Adjoint au Maire de Valenciennes                                 | excusé   |
| 27. Valérie DESURMONT                   | Adjointe au Maire de Wasquehal                                                | excusée           | François ROCHET<br>Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul                          | présent  |
| 28. Hiazid BELABBES                     | Vice-Président de la Métropole Européenne de<br>Lille                         | excusé            | Anais DAKHIA<br>Vice-Présidente du CCAS de Tourcoing                             | excusée  |

|                                                                                                                                                                                |                                                      |                   |                                                                                 |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 29. Michel PESCH                                                                                                                                                               | Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque | excusé (pouvoir)  | Rodrigue DESAET<br>Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille | excusé   |
| <div> <div>Envoyé en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Reçu en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Publié le</div> <div>ID : 059-285900023-20261016-D2026_48-DE</div> </div> |                                                      |                   |                                                                                 |          |
| 30. Hugues WATINE                                                                                                                                                              | Vice-Président du CCAS de Wasquehal                  | excusé            | Béatrice DESCAMPS<br>Première Vice-Présidente du S.D.I.S                        | excusée  |
| 31. Anne-Sophie BOISSEAUX                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | présente          | Antoine SILLANI<br>Conseiller régional                                          | excusé   |
| 32. Élisabeth GONDY                                                                                                                                                            | Conseillère régionale                                | présente          | Jean-Pierre BATAILLE<br>Conseiller régional                                     | excusé   |
| 33. Marie-Claude LERMYTTE                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | excusée (pouvoir) | Danièle PONCHAUX<br>Conseillère régionale                                       | excusée  |
| 34. Jean-Luc DETAVERNIER                                                                                                                                                       | Conseiller départemental                             | excusé (pouvoir)  | Sylvie LABADENS<br>Conseillère départementale                                   | excusée  |
| 35. Soraya FAHEM                                                                                                                                                               | Conseillère départementale                           | excusée (pouvoir) | Josyane BRIDOUX<br>Conseillère départementale                                   | excusée  |
| 36. Marie-Paule ROUSSELLE                                                                                                                                                      | Conseillère départementale                           | présente          | Carole DEVOS<br>Conseillère départementale                                      | présente |

Secrétaire de séance : Christine BASQUIN, Vice-Présidente du CDG 59 et Maire de Sains-du-Nord  
Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion  
de la fonction publique territoriale  
du Nord**

Délibération n° D2026\_49

Séance du 16 octobre 2026

**Objet :** Actualisation d'une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion du Pas-de-Calais dans le cadre d'un dossier de demande de subventions européennes / **Délibération n° 10**

Vu le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

Vu la décision d'exécution n° C (2022) du 6 octobre 2022 de la Commission européenne approuvant le Programme opérationnel Hauts-de-France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;

Vu la décision n° C (2019) 3452 du 14 mai 2019 de la Commission européenne établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1511-1-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-40 relatif au périmètre d'intervention des Centres de gestion ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° D2021-51 du Conseil d'administration du 18 octobre 2021 du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord portant orientations du CDG 59 en matière de Transitions numériques ;

Vu les délibérations n° D2023-3 (du 9 février 2023), D2024-21 (du 27 juin 2024) et D2025-16 (du 23 juin 2025) du Conseil d'administration du CDG 59 portant évolutions de la convention

tripartite en matière d'accompagnement des communes du département sur le déploiement d'un socle numérique de base (dispositif « Mairie Connectée ») ;

Vu la délibération n° D2025-34 du 10 octobre 2025 portant sur la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62 et le Centre de gestion du Pas-de-Calais dans le cadre d'un dossier de demande de subventions européennes.

Considérant que les transitions numériques sont devenues au fil des années un enjeu majeur de la modernisation de l'Action Publique et que, dans ce domaine, le Gouvernement entend accélérer la transformation numérique des territoires ;

Considérant que dans un contexte d'accélération de la transformation numérique de la société et donc des attentes des usagers, il est essentiel que toutes les collectivités puissent bénéficier d'outils sécurisés et d'un accompagnement adaptés aux nouveaux usages du numérique afin de maintenir la qualité des services publics locaux et la confiance des usagers ;

Considérant que le Centre De Gestion du Nord assure depuis 2006 dans le cadre du développement de ses missions facultatives un rôle structurant dans le développement de l'administration numérique et de la dématérialisation notamment auprès des collectivités et établissements publics de petite taille ;

Considérant que le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62 et les deux Centres De Gestion du Nord et du Pas-de-Calais souhaitent poursuivre leur partenariat pour déployer de nouveaux services numériques et accompagner les collectivités et établissements publics à leur mise en œuvre ;

Considérant que le développement de cette offre de services numériques et l'accompagnement des collectivités les plus éloignées des transitions numériques peut faire l'objet d'un subventionnement européen dans le cadre du FEDER que, dans ce cadre, il appartient aux OPSN partenaires de désigner un chef de file pour déposer le dossier de demande de financement et porter les échanges avec la Région, autorité de gestion, que le chef de file du projet sera le syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant que la convention initiale doit être actualisée après instruction de la demande de subvention FEDER par les services de la Région Hauts de France ;

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration :

- de valider et de l'autoriser à signer la convention de partenariat actualisée entre le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais et le CDG 59 pour le projet de déploiement d'un socle de services numériques sécurisés auprès de communes et établissement des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Nombre de votant(s) : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_49-DE

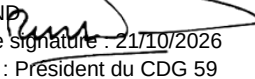
## Le Président

Signé électroniquement par : Eric

DURAND

Date de Signature : 21/10/2026

Qualité : Président du CDG 59

  
Eric DURAND  
Maire de Mouvaux

## Convention de partenariat

### Visas

Vu le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion :

Vu le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014 /UE et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

Vu la décision d'exécution n° C (2022) du 6 octobre 2022 de la Commission européenne approuvant le Programme opérationnel Hauts-de-France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;

Vu la décision n° C (2019) 3452 du 14 mai 2019 de la Commission européenne établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

La présente convention est signée :

Entre le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, bénéficiaire chef de file (1)  
représenté par Monsieur Christophe COULON

Raison sociale (le cas échéant) : Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique  
N° et libellé de la voie : 165 avenue de Bretagne  
Complément d'adresse :  
Code postal : 59000  
Localisation communale : Lille  
SIRET (le cas échéant) : 200 039 386 00038

Ci-après dénommé « le chef de file »,

Et le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, bénéficiaire partenaire (2)  
représenté par Monsieur Eric DURAND

Raison sociale (le cas échéant) : Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord  
N° et libellé de la voie : 14 rue Jeanne Maillote  
Complément d'adresse : CS 71222  
Code postal : 59013  
Localisation communale : Lille  
SIRET (le cas échéant) : 285 900 023 00018

Ci-après dénommé « le partenaire »,

Et le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, bénéficiaire partenaire (3)  
représenté par Monsieur René HOCQ

Raison sociale (le cas échéant) : Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais  
N° et libellé de la voie : Allée du Château  
Complément d'adresse : BP 67  
Code postal : 62702  
Localisation communale : Bruay-la-Buissière  
SIRET (le cas échéant) : 286 200 027 00022

Ci-après dénommé « le partenaire »,

## Article 1 : objet de la présente convention

La présente Convention définit les modalités de coopération entre le bénéficiaire chef de file et les autres partenaires au projet, ainsi que leurs responsabilités respectives dans le cadre de la réalisation dudit projet cofinancé par le FEDER conformément à la convention conclue entre la Région Hauts-de-France, Autorité de gestion du programme régional Hauts-de-France, et le bénéficiaire chef de file.

## Article 2 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par le dernier des partenaires pour une durée au moins égale à celle de la convention attributive d'aide européenne conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file.

Si la convention attributive d'aide européenne venait à être prolongée, la présente convention de partenariat est prolongée d'autant.

La présente convention expirera lorsque le bénéficiaire chef de file se sera pleinement acquitté de ses obligations, telles que fixées dans la convention attributive d'aide européenne, envers l'autorité de gestion. En conséquence, les parties à la présente convention demeurent liées jusqu'à extinction des obligations du chef de file envers l'autorité de gestion.

## Article 3 : présentation de l'opération

### 3.1 Objectifs et description générale de l'opération

L'objectif du projet est d'accompagner les collectivités, n'ayant pas à leur disposition l'ingénierie nécessaire, à l'appropriation d'outils dans les domaines de la Cybersécurité. Cela afin de les aider à mieux se protéger des risques numériques tels que la perte ou le vol de données, l'escroquerie ou l'usurpation d'identité. Par ailleurs les outils mis en place permettront une meilleure efficacité des services et leur meilleure résilience.

Ce projet est partenarial. Il engage le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique pour la fourniture des services et leur supervision, ainsi que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et du Pas-de-Calais pour l'accompagnement des collectivités et de leurs agents à la mise en œuvre de ces services.

### 3.2 Descriptif des actions de l'opération

Les actions consistent à accompagner les collectivités et leurs groupements au repérage et à la définition de leurs besoins en matière de sécurité de leurs données, publiques ou privées, à les sensibiliser aux risques et aux enjeux réglementaires et de qualité des services publics, à leur proposer, pour une part des réponses, des prestations sous la forme d'un pack adapté, avec un accompagnement à leur mise en œuvre.

Le Pack Cybersécurité est composé de prestations adaptées aux besoins et aux cas d'usages basiques des collectivités et groupements qui n'ont pas encore développé ou acquis de solutions dans ces domaines. Pour chacune des prestations un volume théorique a été déterminé par expérimentations et sert à calculer, en incluant les coûts annexes d'investissement de fonctionnement, dont les coûts de ressources humaines, le coût moyen d'un pack. Ce coût représente un coût plafond pour la part des prestations subventionnée par le FEDER, autorisant la collectivité ou le groupement à aménager les volumes de chaque prestation à l'intérieur du pack, sans trahir cependant la vocation du pack à proposer une diversité de cas d'usages. La collectivité ou le groupement a la liberté de commander des prestations pour un montant supérieur au plafond, mais la contribution du FEDER au tarif sera limitée à ce plafond.

Par ailleurs si la collectivité ou le groupement peut commander des prestations individuelles, ou hors pack, et ne bénéficie alors pas des tarifs du projet.

Dans le détail, les prestations fournies seront :

- Attribution et mise en œuvre de comptes de messagerie sécurisée
- Attribution et mise en œuvre de licences antivirus / EDR
- Attribution et mise en œuvre de licences administrateur, utilisateurs Coffre-fort agent
- Formation de la collectivité au Coffre-fort agent
- Attribution et mise en œuvre de licences de gestionnaire de mots de passe
- Attribution et mise en œuvre de licences VPN
- Mise en œuvre et administration d'une solution de sauvegarde

### 3.3 Calendrier de réalisation

Du 01/01/2026 au 31/12/2027

## 3.4 Plan de financement

| Catégorie                                                                    | Libellé                                                                                         | Montant<br>Dépenses<br>Subventionnables | FEDER                 | Auto<br>Financement   |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 070 - Frais de personnel directs sous forme de coûts unitaires               | Ingénierie<br>« Cybersécurité »<br>CDG59                                                        | 174 695,16 €                            | 104 817,10 €          | 69 878,06 €           |
| 070 - Frais de personnel directs sous forme de coûts unitaires               | Ingénierie<br>« Cybersécurité »<br>CDG62                                                        | 232 926,88 €                            | 139 756,13 €          | 93 170,75 €           |
| 070 - Frais de personnel directs sous forme de coûts unitaires               | Ingénierie<br>« Cybersécurité » et<br>« Smart Territoire »<br>Nord - Pas-de-Calais<br>Numérique | 465 853,76 €                            | 279 512,26 €          | 186 341,50 €          |
| 140 - Dépenses de prestations externes                                       | Prestations du pack<br>« Cybersécurité »                                                        | 407 386,06 €                            | 244 431,64 €          | 162 954,42 €          |
| 140 - Dépenses de prestations externes                                       | Prestation du pack<br>« Smart Territoire »                                                      | 7 911 177,67 €                          | 4 746 706,60 €        | 3 164 471,07 €        |
| 100 - Coûts indirects<br>Taux forfaitaire<br>max de 7 % des coûts<br>directs | OCS Chef de file 7% sur<br>dépenses directes<br>plafonnées                                      | 150 000,00 €                            | 90 000,00 €           | 60 000,00 €           |
|                                                                              | <b>Total</b>                                                                                    | <b>9 342 039,53 €</b>                   | <b>5 605 223,72 €</b> | <b>3 736 815,81 €</b> |

| Partenaires                                                                     | Montant<br>Dépenses<br>Subventionnables | FEDER                 | Auto<br>Financement   |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59)          | 174 695,16 €                            | 104 817,10 €          | 69 878,06 €           |
| Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais (CDG62) | 232 926,88 €                            | 139 756,13 €          | 93 170,75 €           |
| Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique                                   | 8 934 417,49 €                          | 5 360 650,49 €        | 3 573 767,00 €        |
| <b>Total</b>                                                                    | <b>9 342 039,53 €</b>                   | <b>5 605 223,72 €</b> | <b>3 736 815,81 €</b> |

## Article 4 : droits, obligations et responsabilités du chef de file

### 4.1 Obligations et responsabilité en matière de coordination administrative, technique et financière

Le chef de file s'acquitte de toutes les obligations découlant de la convention attributive d'aide européenne. Il est responsable de la mise en œuvre générale du projet devant l'autorité de gestion et les partenaires. Il est le garant de la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la convention précitée et conformément à la réglementation en vigueur. Il est l'interlocuteur/correspondant unique et disponible de l'autorité de gestion et des partenaires.

Le chef de file a la compétence et dispose d'une expérience dans le domaine d'intervention concerné.

### 4.2 Obligations et responsabilité en matière de gestion et de suivi administratif et financier

Le chef de file prépare, consolide et présente la demande d'aide européenne pour la réalisation du projet à l'autorité de gestion, au nom de tous les partenaires. Il veille au démarrage effectif du projet et à son exécution conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans les actes juridiques, et alerte le cas échéant les partenaires. Il communique aux partenaires les résultats/conclusions de l'instruction, les demandes de vérification et de pièces complémentaires le cas échéant, et la décision prise par l'instance de sélection/programmation, la copie de la convention attributive d'aide, et toute information nécessaire permettant aux partenaires de réaliser leurs actions dans les délais requis.

Le chef de file prépare, consolide et communique les demandes de paiement à l'autorité de gestion à partir des informations et pièces justificatives (comptables, non comptables) transmises par les partenaires, les rapports d'exécution (intermédiaire, final) et les justificatifs de versement des cofinancements publics ou privés. Il veille à la complétude des dossiers de demande de paiement et à la cohérence des informations qu'ils contiennent. Il reçoit les paiements effectués par l'autorité de gestion (avance éventuelle, acompte(s) et solde) sur un compte dédié, et procède aux versements des aides européennes aux partenaires dans les meilleurs délais en fonction des pièces et informations communiquées par les partenaires et en fonction des vérifications et conclusions opérées par l'autorité de gestion et l'autorité de certification. Il veille au respect du délai réglementaire de 80 jours en tenant compte des différents acteurs et circuits de paiement. Il assure la traçabilité financière et comptable des crédits européens concernés.

Le chef de file informe régulièrement l'autorité de gestion et les partenaires sur l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) du projet (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, etc...), ou de retard de ce projet. En cas d'abandon/de renoncement au projet par un partenaire, le chef de file communique cette information à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais, afin de réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant.

Le chef de file communique aux partenaires et coordonne les éventuels contrôles et audits commandités, demandes de pièces complémentaires et leurs résultats. Il est l'interlocuteur unique des contrôleurs. Le cas échéant, il rembourse à l'autorité de gestion les sommes indûment perçues, et demande aux partenaires concernés le remboursement des montants indûment versés.

### 4.3 Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation

Le chef de file assure l'évaluation et le suivi du projet sur la base des indicateurs qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion. Ces indicateurs seront collectés, renseignés et communiqués par les partenaires pour les actions les concernant.

### 4.4 Obligation de conformité à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme opérationnel

Le chef de file a la capacité administrative, juridique et financière suffisante pour assurer la mise en œuvre du projet. Il dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toute transaction liée à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables, et vérifie que les partenaires disposent également d'un tel système comptable. Il vérifie également que les partenaires disposent d'une connaissance effective des règles d'éligibilité et de justification des dépenses (conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne), afin de s'y conformer.

Le chef de file vérifie que les partenaires disposent d'une connaissance effective des règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, et les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes afin de s'y conformer, et communique toute pièce justificative probante. Il s'assure que le projet est conforme aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable).

### 4.5 Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen

Le chef de file doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen. Il répond aux demandes des corps de contrôle en se rapprochant des partenaires et de l'autorité de gestion.

**Article 5 : droits, obligations et responsabilités du ou des partenaires****5.1 Obligations et responsabilité dans la mise en œuvre d'une partie de l'opération en tant que partenaire**

Chaque partenaire accepte la coordination administrative, technique et financière du chef de file, et désigne un interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination du chef de file.

**5.2 Obligations et responsabilité en matière de gestion administrative et financière**

Chaque partenaire communique au chef de file toute information et pièce nécessaire pour constituer la demande d'aide européenne, ainsi que toute pièce complémentaire sollicitée lors de l'instruction du dossier. Il informe le chef de file du démarrage effectif des actions et de leurs exécutions conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans le présent acte juridique. En cas d'abandon/de renoncement au projet, le partenaire informe immédiatement par écrit le chef de file en précisant le ou les motifs qui l'ont conduit à renoncer à l'opération. Le chef de file communique cette information à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais pour réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant.

Chaque partenaire transmet au chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) nécessaires à la justification physique et financière des actions qu'il a menées pour réaliser le rapport d'exécution (intermédiaire, final) et la demande de paiement de l'opération, ainsi que le suivi des versements des cofinancements publics perçus, et récupère les pièces justificatives concernées.

Chaque partenaire informe régulièrement le chef de file de l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) des actions (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature des actions, localisation des actions, etc...), ou de retard de ces actions.

Chaque partenaire communique au chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôles dans les délais requis. Le cas échéant, et sur demande motivée du chef de file, il procède au remboursement des sommes indûment versées, et ce dans les meilleurs délais.

**5.3 Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation**

Chaque partenaire transmet au chef de file les données relatives aux indicateurs de suivi et d'évaluation, qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion, des actions ainsi que les pièces nécessaires.

**5.4 Obligation de conformité à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme opérationnel**

Chaque partenaire s'engage à respecter les règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne. Il est responsable des dépenses qu'il présente au chef de file, et s'engage à ne pas présenter plusieurs fois les mêmes dépenses sur le projet et le programme européen, ou sur d'autres projets relevant d'autres programmes européens.

Chaque partenaire dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables. Il s'engage à respecter les règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes et communique toute pièce justificative. Il s'assure que les actions sont conformes aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable).

**5.5 Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen**

Chaque partenaire doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen, et transmettre au chef de file toute information et pièce nécessaire en lien avec l'action permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle/d'audit dans les délais requis.

**Article 6 : modalités de gestion financière****6.1 Modalités de paiement de l'aide européenne**

Le paiement pourra être constitué d'une avance, le cas échéant, d'un ou plusieurs acompte(s), et d'un solde final selon les conditions fixées dans la convention attributive de l'aide européenne et sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire chef de file et les partenaires. Le versement de l'aide est conditionné à la production d'une demande de paiement complète par le chef de file, accompagnée des pièces justificatives probantes permettant d'attester de la réalité de la dépense et des actions et d'un bilan d'exécution au niveau de l'opération et au niveau de chaque partenaire.

Un tableau présente pour chaque partenaire le montant de l'aide européenne prévisionnelle susceptible de lui revenir, sous réserve de la réalisation de l'opération et du respect de la réglementation en vigueur.

Le montant définitif de la subvention à percevoir sera calculé par l'autorité de gestion sur la base des dépenses payées et justifiées et des cofinancements publics réellement perçus.

## 6.2 Modalités de versement des fonds européens au chef de file et aux partenaires

Le chef de file prépare et consolide une demande de paiement et la transmet à l'autorité de gestion. Il sollicite au nom de tous les partenaires la subvention européenne, qu'il perçoit intégralement.

Les autorités de gestion et de certification s'assurent de la conformité des dépenses présentées dans la demande de paiement par le bénéficiaire chef de file et des pièces justificatives correspondantes. Le comptable public verse intégralement sur un compte spécifique le montant de la subvention européenne au bénéficiaire chef de file correspondant aux dépenses présentées dans la demande de paiement.

Le chef de file reverse le montant de la subvention européenne du compte dédié aux comptes des partenaires du projet selon les modalités de répartition financière fixées dans la présente convention.

## 6.3 Modalités de recouvrement en cas d'indus

Si à la suite d'un contrôle opéré par une autorité régionale, nationale ou européenne, une décision de retrait ou de recouvrement de l'aide européenne est prise, le chef de file prendra les mesures nécessaires pour recouvrer auprès des partenaires concernés les sommes indûment perçues.

## 6.4 Modalités de réaffectation des dépenses entre partenaires

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs partenaires présenteraient des variations de dépenses par rapport aux prévisions initiales inscrites dans la présente convention de partenariat, le chef de file est habilité à procéder à une réaffectation des dites dépenses entre partenaires, dans la limite de 20 % du montant total des dépenses initialement prévues. Cette réaffectation ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable de l'ensemble des partenaires concernés ainsi que du service instructeur de l'aide européenne compétent. De plus, cette réaffectation devra respecter le plafond du coût total prévisionnel éligible tel que fixé par la convention attributive d'aide européenne.

## Article 7 : information et publicité

Le chef de file et les partenaires s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du programme. Le chef de file transmet aux partenaires toute information et document nécessaire pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information.

L'ensemble des partenaires doit être en mesure de fournir au chef de file à tout moment et à sa demande, le matériel de communication et de visibilité relatifs à l'opération financée. Les partenaires accordent une licence non exclusive, irrévocable et exempte de redevance à l'Union européenne et à la Région, leur permettant d'utiliser ces matériels et tous les droits préexistants qui y sont attachés.

L'obligation de publicité de l'intervention européenne s'applique tout au long de la durée de la convention attributive d'aide européenne.

En cas de non-respect des obligations en matière d'information et de publicité, une retenue à hauteur de 3% de l'aide européenne accordée sera appliquée aux partenaires concernés.

Les partenaires sont informés de ce que les données afférentes à l'opération soutenue par le FEDER, y compris les données les concernant, seront rendues publiques.

## Article 8 : conservation des pièces justificatives

Le chef de file et les partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives en cohérence avec la date limite fixée dans la convention attributive d'aide européenne passée entre le chef de file et l'autorité de gestion. Sauf mention contraire, cette date est fixée au 31 décembre 2039.

## Article 9 : confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

A l'exception des actions nécessaires à la réalisation du projet et des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, telles que prévues notamment à l'article 7, les Partenaires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Ils s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les partenaires se donnent mutuellement accès aux connaissances antérieures à l'exécution du projet. Si ces connaissances antérieures sont soumises aux droits d'un tiers, le partenaire concerné doit s'assurer qu'il est en mesure de respecter ses obligations au regard de la présente convention.

Chaque partenaire bénéficie d'un droit non exclusif d'utiliser à des fins non commerciales les résultats et livrables protégés par des droits de propriété intellectuelle issus de la présente convention.

#### **Article 10 : procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles**

---

En cas d'irrégularités constatées relevant d'un partenaire, le chef de file peut suspendre le reversement à l'égard de ce partenaire de la part qui lui revient au titre de l'aide européenne et/ou exiger le remboursement de la part de l'aide indument perçue.

Si un des partenaires ne respecte pas ses obligations contractuelles, le chef de file l'informe par écrit des mesures à prendre pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable. Si à l'issue de ce délai, le partenaire concerné ne s'est pas exécuté, le chef de file peut décider d'exclure ce partenaire après avoir consulté préalablement les autres partenaires. Dans ce cas, le chef de file prend les mesures nécessaires au règlement de la situation.

Si le chef de file ne respecte pas ses obligations contractuelles, les partenaires peuvent se retourner contre ce dernier pour qu'il prenne les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable.

#### **Article 11 : modifications de la convention**

---

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'une information par le chef de file à l'autorité de gestion.

La présente convention sera également adaptée par voie d'avenant si la convention attributive de subvention européenne vient à être modifiée.

En cas de contradiction entre les clauses de la présente convention et celles de la convention attributive d'aide européenne, les stipulations de cette dernière prévalent. Les parties conviennent dans ce cadre de procéder à un avenant aux présentes afin de mettre fin à la contradiction.

#### **Article 12 : modalités de traitement des litiges, contentieux**

---

En cas de différend, les parties tenteront de le régler à l'amiable, et pourront si elles le souhaitent solliciter l'arbitrage de l'autorité de gestion.

Si le litige persiste, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Pour le Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, bénéficiaire chef de file (1)

Fait à ARRAS, le 02/06/2026

Le Président du Syndicat Mixte,

Signé électroniquement par : Christophe COULON

Date de signature : 08/06/2026

Qualité : Président



Monsieur Christophe COULON

| Catégorie                                                                 | Libellé                                                                                   | Montant<br>Dépenses<br>Subventionnables | FEDER                 | Auto<br>Financement   |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 070 - Frais de personnel directs<br>sous forme de coûts unitaires         | Ingénierie « Cybersécurité » et<br>« Smart Territoire »<br>Nord - Pas-de-Calais Numérique | 465 853,76 €                            | 279 512,26 €          | 186 341,50 €          |
| 140 - Dépenses de prestations<br>externes                                 | Prestations du pack<br>« Cybersécurité »                                                  | 407 386,06 €                            | 244 431,64 €          | 162 954,42 €          |
| 140 - Dépenses de prestations<br>externes                                 | Prestation du pack<br>« Smart Territoire »                                                | 7 911 177,67 €                          | 4 746 706,60 €        | 3 164 471,07 €        |
| 100 - Coûts indirects<br>Taux forfaitaire<br>max de 7 % des coûts directs | OCS Chef de file 7% sur<br>dépenses directes plafonnées                                   | 150 000,00 €                            | 90 000,00 €           | 60 000,00 €           |
|                                                                           | <b>Total</b>                                                                              | <b>8 934 417,49 €</b>                   | <b>5 360 650,49 €</b> | <b>3 573 767,00 €</b> |



Pour le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, bénéficiaire

|                        |                                           |
|------------------------|-------------------------------------------|
| Fait à _____, le _____ | Le Président,<br><br>Monsieur Éric DURAND |
|------------------------|-------------------------------------------|

| Catégorie                                                         | Libellé                               | Montant<br>Dépenses<br>Subventionnables | FEDER        | Auto<br>Financement |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------|--------------|---------------------|
| 070 - Frais de personnel directs<br>sous forme de coûts unitaires | Ingénierie « Cybersécurité »<br>CDG59 | 174 695,16 €                            | 104 817,10 € | 69 878,06 €         |

Pour le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, bé

|                        |                                                 |
|------------------------|-------------------------------------------------|
| Fait à _____, le _____ | Le Président,<br><br><br><br>Monsieur René HOCQ |
|------------------------|-------------------------------------------------|

| Catégorie                                                      | Libellé                            | Montant<br>Dépenses<br>Subventionnables | FEDER        | Auto<br>Financement |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------|--------------|---------------------|
| 070 - Frais de personnel directs sous forme de coûts unitaires | Ingénierie « Cybersécurité » CDG62 | 232 926,88 €                            | 139 756,13 € | 93 170,75 €         |

## Feuille de présence

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_49-DE

| Titulaires                              |                                                                               |                   | Suppléants                                                                       |          |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. Éric DURAND                          | Maire de Mouvaux                                                              | présent           | Elizabeth BOULET<br>Maire de Méteren                                             | excusée  |
| 2. Christine BASQUIN<br>Vice-Présidente | Maire de Sains-du-Nord                                                        | présente          | Karim LOUZANI<br>Maire de Pérenchies                                             | présent  |
| 3. Pierre GRINER<br>Vice-Président      | Maire de Quiévrechain                                                         | présent           | Valérie COCHEZ<br>Maire de Orsinval                                              | excusée  |
| 4. Claudine DELASSUS<br>Vice-Présidente | Maire de Bissezeele                                                           | présente          | Pierre SONNTAG<br>Adjoint au Maire de Craix                                      | présent  |
| 5. Jean-Luc HALLÉ<br>Vice-Président     | Maire de Hamel                                                                | présent           | David CALCOEN<br>Maire de Wormhout                                               | excusé   |
| 6. Frédéric BRICOUT                     | Maire de Caudry                                                               | présent           | Anthony RAES<br>Maire de Ghyvelde                                                | excusé   |
| 7. Marie TONNERRE-DESMET                | Maire de Neuville-en-Ferrain                                                  | excusée (pouvoir) | David HEIREMANS<br>Maire de Wervicq Sud                                          | excusé   |
| 8. Charles Alexandre PROKOPOWICZ        | Maire de Lys-lez-Lannoy                                                       | présent           | Xavier BARTOSZEK<br>Maire d'Aniche                                               | présent  |
| 9. Nadège BOURGEHILLE-KOS               | Maire de Thumeries                                                            | présente          | Éric BOCQUILLON<br>Maire de Saint-Georges-Sur-L'Aa                               | excusé   |
| 10. Jean-François DELATTRE              | Maire de Haspres                                                              | présent           | Jean-Paul RYCKELYNCK<br>Maire de Haveluy                                         | excusé   |
| 11. Julien GERAERT                      | Conseiller Municipal Délégué de Gravelines                                    | présent           | Laurence PENNEQUIN<br>Première Adjointe au Maire de Noyelles-les-Seclin          | présente |
| 12. Pascal FROMONT                      | Maire de Coutiches                                                            | présent           | André PAU<br>Maire de Hallennes-lez-Haubourdin                                   | excusé   |
| 13. Vincent RAMETTE                     | Maire de Honnechy                                                             | présent           | Marie-Josée DÉPREZ<br>Maire de Clary                                             | excusée  |
| 14. Alexandre ROMMELAERE                | Maire de Socx                                                                 | présent           | Arnaud HOTTIN<br>Maire de Bersée                                                 | excusé   |
| 15. Isabelle POLLET                     | Maire de Linselles                                                            | présente          | Pascal PAQUET<br>Maire de Pommereuil                                             | excusé   |
| 16. Fabrice LAMIAUX                     | Maire de Holque                                                               | présent           | Antoine BADIDI<br>Maire de Avesnelles                                            | excusé   |
| 17. Sylvain CLÉMENT                     | Maire de Pont-à-Marcq                                                         | présent           | Agnès DOLET<br>Maire de Rombies-et-Marchipont                                    | présente |
| 18. Jean-Paul FONTAINE                  | Maire de Lallaing                                                             | présent           | Murielle FERYN<br>Maire de Eringhem                                              | excusée  |
| 19. Jean-François CARON                 | Adjoint au Maire de Halluin                                                   | présent           | Claude MERLY<br>Maire de Marchiennes                                             | présent  |
| 20. Nicolas D'ETERPIGNY                 | Adjoint au Maire de Loos                                                      | présent           | Danielle VANMAELE<br>Maire de Merckeghem                                         | excusée  |
| 21. Jean-Jacques CANDELIER              | Maire de Bruille-lez-Marchiennes                                              | excusé            | Francine CAUCHETEU<br>Conseillère Municipale de Bavay                            | présente |
| 22. Marjorie MAHIEUX                    | Vice-Présidente de la Communauté<br>d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre | excusée           | Nicolas DOSEN<br>Président de la Communauté de Communes du<br>Cœur de l'Avesnois | présent  |
| 23. Paul SAGNIEZ                        | Président de la Communauté de Communes<br>du Pays Solesmois                   | excusé (pouvoir)  | Aurélié PÉROT<br>Vice-Présidente de la Communauté de Communes<br>Sud-Avesnois    | excusée  |
| 24. Martine LORPHELIN                   | Présidente du CCAS de Merville                                                | présente          | Jean-Luc CLEENEWERCK<br>Président du Territoire d'Énergie Flandre                | présent  |
| 25. Christophe DESBONNET                | Adjoint au Maire de Tourcoing                                                 | présent           | Florence GALLAND<br>Adjointe au Maire de Maubeuge                                | excusée  |
| 26. Benjamin CAILLIERET                 | Premier Ajoint au Maire de Wattrelos                                          | excusé            | Daniel PAUSÉ<br>Adjoint au Maire de Valenciennes                                 | excusé   |
| 27. Valérie DESURMONT                   | Adjointe au Maire de Wasquehal                                                | excusée           | François ROCHET<br>Adjoint au Maire de Marq-en-Baroeul                           | présent  |
| 28. Hiazid BELABBES                     | Vice-Président de la Métropole Européenne de<br>Lille                         | excusé            | Anais DAKHIA<br>Vice-Présidente du CCAS de Tourcoing                             | excusée  |

|                                                                                                                                                                                |                                                      |                   |                                                                               |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 29. Michel PESCH                                                                                                                                                               | Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque | excusé (pouvoir)  | Rodrigue DESA<br>Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille | excusé   |
| <div> <div>Envoyé en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Reçu en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Publié le</div> <div>ID : 059-285900023-20261016-D2026_49-DE</div> </div> |                                                      |                   |                                                                               |          |
| 30. Hugues WATINE                                                                                                                                                              | Vice-Président du CCAS de Wasquehal                  | excusé            | Béatrice DESCAMPS<br>Première Vice-Présidente du S.D.I.S                      | excusée  |
| 31. Anne-Sophie BOISSEAUX                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | présente          | Antoine SILLANI<br>Conseiller régional                                        | excusé   |
| 32. Élisabeth GONDY                                                                                                                                                            | Conseillère régionale                                | présente          | Jean-Pierre BATAILLE<br>Conseiller régional                                   | excusé   |
| 33. Marie-Claude LERMYTTE                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | excusée (pouvoir) | Danièle PONCHAUX<br>Conseillère régionale                                     | excusée  |
| 34. Jean-Luc DETAVERNIER                                                                                                                                                       | Conseiller départemental                             | excusé (pouvoir)  | Sylvie LABADENS<br>Conseillère départementale                                 | excusée  |
| 35. Soraya FAHEM                                                                                                                                                               | Conseillère départementale                           | excusée (pouvoir) | Josyane BRIDOUX<br>Conseillère départementale                                 | excusée  |
| 36. Marie-Paule ROUSSELLE                                                                                                                                                      | Conseillère départementale                           | présente          | Carole DEVOS<br>Conseillère départementale                                    | présente |

Secrétaire de séance : Christine BASQUIN, Vice-Présidente du CDG 59 et Maire de Sains-du-Nord  
Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion  
de la fonction publique territoriale  
du Nord**

Délibération n° D2026\_50

Séance du 16 octobre 2026

**Objet :** Désignation des représentants du CDG 59 auprès de l'association Déclic /  
**Délibération n° 11**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2016-7 du 9 novembre 2016 relative à l'adhésion du CDG 59 à l'association Déclic ;

Vu les statuts de l'association Déclic adoptés le 21 mai 2021 ;

Considérant que le CDG 59 est un membre adhérent de l'association Déclic ;

Considérant que les statuts de l'association Déclic prévoient dans l'article 7 que chaque membre adhérent à l'association désigne un représentant élu désigné au sein de l'organe délibérant et un représentant dit « permanent » désigné au sein du personnel.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration de désigner auprès de l'association Déclic :

- Monsieur Pierre GRINER, 1er Vice-Président du CDG 59, comme représentant élu ;
- Monsieur Sylvain DEFROMONT, responsable de Direction SI, Archives et appui numérique aux collectivités, comme représentant issu du personnel du CDG 59.

Nombre de votant(s) : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

**Le Président**

Signé électroniquement par : Eric  
DURAND  
Date de signature : 21/10/2026  
Qualité : Président du CDG 59

**Eric DURAND**  
**Maire de Mouvaux**

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_50-DE

## Feuille de présence

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_50-DE

| Titulaires                              |                                                                               |                   | Suppléants                                                                       |          |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. Éric DURAND                          | Maire de Mouvaux                                                              | présent           | Elizabeth BOULET<br>Maire de Méteren                                             | excusée  |
| 2. Christine BASQUIN<br>Vice-Présidente | Maire de Sains-du-Nord                                                        | présente          | Karim LOUZANI<br>Maire de Pérenchies                                             | présent  |
| 3. Pierre GRINER<br>Vice-Président      | Maire de Quiévrechain                                                         | présent           | Valérie COCHEZ<br>Maire de Orsinval                                              | excusée  |
| 4. Claudine DELASSUS<br>Vice-Présidente | Maire de Bissezeele                                                           | présente          | Pierre SONNTAG<br>Adjoint au Maire de Craix                                      | présent  |
| 5. Jean-Luc HALLÉ<br>Vice-Président     | Maire de Hamel                                                                | présent           | David CALCOEN<br>Maire de Wormhout                                               | excusé   |
| 6. Frédéric BRICOUT                     | Maire de Caudry                                                               | présent           | Anthony RAES<br>Maire de Ghyvelde                                                | excusé   |
| 7. Marie TONNERRE-DESMET                | Maire de Neuville-en-Ferrain                                                  | excusée (pouvoir) | David HEIREMANS<br>Maire de Wervicq Sud                                          | excusé   |
| 8. Charles Alexandre PROKOPOWICZ        | Maire de Lys-lez-Lannoy                                                       | présent           | Xavier BARTOSZEK<br>Maire d'Aniche                                               | présent  |
| 9. Nadège BOURGEHILLE-KOS               | Maire de Thumeries                                                            | présente          | Éric BOCQUILLON<br>Maire de Saint-Georges-Sur-L'Aa                               | excusé   |
| 10. Jean-François DELATTRE              | Maire de Haspres                                                              | présent           | Jean-Paul RYCKELYNCK<br>Maire de Haveluy                                         | excusé   |
| 11. Julien GERAERT                      | Conseiller Municipal Délégué de Gravelines                                    | présent           | Laurence PENNEQUIN<br>Première Adjointe au Maire de Noyelles-les-Seclin          | présente |
| 12. Pascal FROMONT                      | Maire de Coutiches                                                            | présent           | André PAU<br>Maire de Hallennes-lez-Haubourdin                                   | excusé   |
| 13. Vincent RAMETTE                     | Maire de Honnechy                                                             | présent           | Marie-Josée DÉPREZ<br>Maire de Clary                                             | excusée  |
| 14. Alexandre ROMMELAERE                | Maire de Socx                                                                 | présent           | Arnaud HOTTIN<br>Maire de Bersée                                                 | excusé   |
| 15. Isabelle POLLET                     | Maire de Linselles                                                            | présente          | Pascal PAQUET<br>Maire de Pommereuil                                             | excusé   |
| 16. Fabrice LAMIAUX                     | Maire de Holque                                                               | présent           | Antoine BADIDI<br>Maire de Avesnelles                                            | excusé   |
| 17. Sylvain CLÉMENT                     | Maire de Pont-à-Marcq                                                         | présent           | Agnès DOLET<br>Maire de Rombies-et-Marchipont                                    | présente |
| 18. Jean-Paul FONTAINE                  | Maire de Lallaing                                                             | présent           | Murielle FERYN<br>Maire de Eringhem                                              | excusée  |
| 19. Jean-François CARON                 | Adjoint au Maire de Halluin                                                   | présent           | Claude MERLY<br>Maire de Marchiennes                                             | présent  |
| 20. Nicolas D'ETERPIGNY                 | Adjoint au Maire de Loos                                                      | présent           | Danielle VANMAELE<br>Maire de Merckeghem                                         | excusée  |
| 21. Jean-Jacques CANDELIER              | Maire de Bruille-lez-Marchiennes                                              | excusé            | Francine CAUCHETEU<br>Conseillère Municipale de Bavay                            | présente |
| 22. Marjorie MAHIEUX                    | Vice-Présidente de la Communauté<br>d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre | excusée           | Nicolas DOSEN<br>Président de la Communauté de Communes du<br>Cœur de l'Avesnois | présent  |
| 23. Paul SAGNIEZ                        | Président de la Communauté de Communes<br>du Pays Solesmois                   | excusé (pouvoir)  | Aurélie PÉROT<br>Vice-Présidente de la Communauté de Communes<br>Sud-Avesnois    | excusée  |
| 24. Martine LORPHELIN                   | Présidente du CCAS de Merville                                                | présente          | Jean-Luc CLEENEWERCK<br>Président du Territoire d'Énergie Flandre                | présent  |
| 25. Christophe DESBONNET                | Adjoint au Maire de Tourcoing                                                 | présent           | Florence GALLAND<br>Adjointe au Maire de Maubeuge                                | excusée  |
| 26. Benjamin CAILLIERET                 | Premier Ajoint au Maire de Wattrelos                                          | excusé            | Daniel PAUSÉ<br>Adjoint au Maire de Valenciennes                                 | excusé   |
| 27. Valérie DESURMONT                   | Adjointe au Maire de Wasquehal                                                | excusée           | François ROCHET<br>Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul                          | présent  |
| 28. Hiazid BELABBES                     | Vice-Président de la Métropole Européenne de<br>Lille                         | excusé            | Anais DAKHIA<br>Vice-Présidente du CCAS de Tourcoing                             | excusée  |

|                                                                                                                                                                                |                                                      |                   |                                                                                 |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 29. Michel PESCH                                                                                                                                                               | Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque | excusé (pouvoir)  | Rodrigue DESAET<br>Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille | excusé   |
| <div> <div>Envoyé en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Reçu en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Publié le</div> <div>ID : 059-285900023-20261016-D2026_50-DE</div> </div> |                                                      |                   |                                                                                 |          |
| 30. Hugues WATINE                                                                                                                                                              | Vice-Président du CCAS de Wasquehal                  | excusé            | Béatrice DESCAMPS<br>Première Vice-Présidente du S.D.I.S                        | excusée  |
| 31. Anne-Sophie BOISSEAUX                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | présente          | Antoine SILLANI<br>Conseiller régional                                          | excusé   |
| 32. Élisabeth GONDY                                                                                                                                                            | Conseillère régionale                                | présente          | Jean-Pierre BATAILLE<br>Conseiller régional                                     | excusé   |
| 33. Marie-Claude LERMYTTE                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | excusée (pouvoir) | Danièle PONCHAUX<br>Conseillère régionale                                       | excusée  |
| 34. Jean-Luc DETAVERNIER                                                                                                                                                       | Conseiller départemental                             | excusé (pouvoir)  | Sylvie LABADENS<br>Conseillère départementale                                   | excusée  |
| 35. Soraya FAHEM                                                                                                                                                               | Conseillère départementale                           | excusée (pouvoir) | Josyane BRIDOUX<br>Conseillère départementale                                   | excusée  |
| 36. Marie-Paule ROUSSELLE                                                                                                                                                      | Conseillère départementale                           | présente          | Carole DEVOS<br>Conseillère départementale                                      | présente |

Secrétaire de séance : Christine BASQUIN, Vice-Présidente du CDG 59 et Maire de Sains-du-Nord  
Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion  
de la fonction publique territoriale  
du Nord**

Délibération n° D2026\_51

Séance du 16 octobre 2026

**Objet :** Attribution du marché relatif à la mise en œuvre d'un contrat cadre d'action sociale souscrit par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour le compte des collectivités et établissements publics de son ressort qui le demandent / **Délibération n° 12**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-42 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, tel que modifié par le décret n°2026 674 du 27 juillet 2026 ;

Vu la délibération n° D2026-07 du 6 février 2026 autorisant le Président du CDG 59 à lancer une consultation visant à conclure un nouveau contrat-cadre d'action sociale à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance, des loisirs et de l'accompagnement dans les situations difficiles ;

Considérant que les CDG 59 sont habilités à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, des contrats cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées ;

Considérant que le contrat cadre actuel conclu entre le CDG 59 et l'association Plurélya s'achève le 31 décembre 2026 ;

Considérant que, dans un contexte de réforme territoriale, de perte d'attractivité de la fonction publique territoriale et de difficultés dans la fidélisation des agents, il apparaît opportun de poursuivre cet accompagnement en lançant une nouvelle consultation ;

Considérant la consultation engagée par le CDG 59 sur la base d'un marché à procédure adapté incluant des phases de dialogue et de négociation entre le CDG 59 et les opérateurs candidats, en raison de la nature des prestations du contrat cadre, qui font partie de celles énumérées à l'annexe 3 du code de la commande publique relative aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques ;

Considérant les critères de sélection définis dans le règlement de la consultation :

- La qualité et la diversité des prestations proposées,
- Les conditions financières,
- Les modalités d'accompagnement des collectivités,
- Les outils de gestion et de suivi.

Considérant que ces critères ont permis de retenir une offre qui présente le meilleur équilibre entre qualité financière, niveau de prestations, solidarité et modalités de gestion, et répond de manière plus satisfaisante aux besoins et attentes du Centre De Gestion du Nord ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 octobre 2026 ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est prononcée en date du 16 octobre 2026, en amont de la séance du Conseil d'administration, en faveur de l'offre présentée par l'opérateur Plurelya pour la mise en œuvre d'un contrat cadre d'action sociale souscrit par le Centre De Gestion du Nord pour le compte des collectivités et établissements publics qui en font la demande, pour un montant de 3 000 000,00 € HT sur 3 ans ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- De retenir l'offre de prestations d'action sociale présentée par Plurelya ;
- D'autoriser le Président du CDG 59 à signer avec l'opérateur Plurélya, candidat retenu, le contrat cadre d'action sociale à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- D'autoriser le CDG 59 à engager la phase de déploiement et d'information auprès des collectivités et établissements publics susceptibles de bénéficier du dispositif.

Nombre de votant(s) : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

Le Président

Signé électroniquement par : Eric  
DURAND  
Date de signature : 21/10/2026  
Qualité : Président du CDG 59

Eric DURAND  
Maire de Mouvaux

## Feuille de présence

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_51-DE

| Titulaires                              |                                                                               |                   | Suppléants                                                                       |          |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. Éric DURAND                          | Maire de Mouvaux                                                              | présent           | Elizabeth BOULET<br>Maire de Méteren                                             | excusée  |
| 2. Christine BASQUIN<br>Vice-Présidente | Maire de Sains-du-Nord                                                        | présente          | Karim LOUZANI<br>Maire de Pérenchies                                             | présent  |
| 3. Pierre GRINER<br>Vice-Président      | Maire de Quiévrechain                                                         | présent           | Valérie COCHEZ<br>Maire de Orsinval                                              | excusée  |
| 4. Claudine DELASSUS<br>Vice-Présidente | Maire de Bissezeele                                                           | présente          | Pierre SONNTAG<br>Adjoint au Maire de Craix                                      | présent  |
| 5. Jean-Luc HALLÉ<br>Vice-Président     | Maire de Hamel                                                                | présent           | David CALCOEN<br>Maire de Wormhout                                               | excusé   |
| 6. Frédéric BRICOUT                     | Maire de Caudry                                                               | présent           | Anthony RAES<br>Maire de Ghyvelde                                                | excusé   |
| 7. Marie TONNERRE-DESMET                | Maire de Neuville-en-Ferrain                                                  | excusée (pouvoir) | David HEIREMANS<br>Maire de Wervicq Sud                                          | excusé   |
| 8. Charles Alexandre PROKOPOWICZ        | Maire de Lys-lez-Lannoy                                                       | présent           | Xavier BARTOSZEK<br>Maire d'Aniche                                               | présent  |
| 9. Nadège BOURGEHILLE-KOS               | Maire de Thumeries                                                            | présente          | Éric BOQUILLON<br>Maire de Saint-Georges-Sur-L'Aa                                | excusé   |
| 10. Jean-François DELATTRE              | Maire de Haspres                                                              | présent           | Jean-Paul RYCKELYNCK<br>Maire de Haveluy                                         | excusé   |
| 11. Julien GERAERT                      | Conseiller Municipal Délégué de Gravelines                                    | présent           | Laurence PENNEQUIN<br>Première Adjointe au Maire de Noyelles-les-Seclin          | présente |
| 12. Pascal FROMONT                      | Maire de Coutiches                                                            | présent           | André PAU<br>Maire de Hallennes-lez-Haubourdin                                   | excusé   |
| 13. Vincent RAMETTE                     | Maire de Honnechy                                                             | présent           | Marie-Josée DÉPREZ<br>Maire de Clary                                             | excusée  |
| 14. Alexandre ROMMELAERE                | Maire de Socx                                                                 | présent           | Arnaud HOTTIN<br>Maire de Bersée                                                 | excusé   |
| 15. Isabelle POLLET                     | Maire de Linselles                                                            | présente          | Pascal PAQUET<br>Maire de Pommereuil                                             | excusé   |
| 16. Fabrice LAMIAUX                     | Maire de Holque                                                               | présent           | Antoine BADIDI<br>Maire de Avesnelles                                            | excusé   |
| 17. Sylvain CLÉMENT                     | Maire de Pont-à-Marcq                                                         | présent           | Agnès DOLET<br>Maire de Rombies-et-Marchipont                                    | présente |
| 18. Jean-Paul FONTAINE                  | Maire de Lallaing                                                             | présent           | Murielle FERYN<br>Maire de Eringhem                                              | excusée  |
| 19. Jean-François CARON                 | Adjoint au Maire de Halluin                                                   | présent           | Claude MERLY<br>Maire de Marchiennes                                             | présent  |
| 20. Nicolas D'ETERPIGNY                 | Adjoint au Maire de Loos                                                      | présent           | Danielle VANMAELE<br>Maire de Merckeghem                                         | excusée  |
| 21. Jean-Jacques CANDELIER              | Maire de Bruille-lez-Marchiennes                                              | excusé            | Francine CAUCHETEU<br>Conseillère Municipale de Bavay                            | présente |
| 22. Marjorie MAHIEUX                    | Vice-Présidente de la Communauté<br>d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre | excusée           | Nicolas DOSEN<br>Président de la Communauté de Communes du<br>Cœur de l'Avesnois | présent  |
| 23. Paul SAGNIEZ                        | Président de la Communauté de Communes<br>du Pays Solesmois                   | excusé (pouvoir)  | Aurélien PÉROT<br>Vice-Présidente de la Communauté de Communes<br>Sud-Avesnois   | excusée  |
| 24. Martine LORPHELIN                   | Présidente du CCAS de Merville                                                | présente          | Jean-Luc CLEENEWERCK<br>Président du Territoire d'Énergie Flandre                | présent  |
| 25. Christophe DESBONNET                | Adjoint au Maire de Tourcoing                                                 | présent           | Florence GALLAND<br>Adjointe au Maire de Maubeuge                                | excusée  |
| 26. Benjamin CAILLIET                   | Premier Ajoint au Maire de Wattrelos                                          | excusé            | Daniel PAUSÉ<br>Adjoint au Maire de Valenciennes                                 | excusé   |
| 27. Valérie DESURMONT                   | Adjointe au Maire de Wasquehal                                                | excusée           | François ROCHET<br>Adjoint au Maire de Marqu-en-Baroeul                          | présent  |
| 28. Hiazid BELABBE                      | Vice-Président de la Métropole Européenne de<br>Lille                         | excusé            | Anais DAKHIA<br>Vice-Présidente du CCAS de Tourcoing                             | excusée  |

|                           |                                                      |                   |                                                              |          |
|---------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------|----------|
| 29. Michel PESCH          | Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque | excusé (pouvoir)  | Rodrigue DESA                                                | excusé   |
|                           |                                                      |                   | Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille |          |
|                           |                                                      |                   |                                                              |          |
| 30. Hugues WATINE         | Vice-Président du CCAS de Wasquehal                  | excusé            | Béatrice DESCAMPS                                            | excusée  |
|                           |                                                      |                   | Première Vice-Présidente du S.D.I.S                          |          |
| 31. Anne-Sophie BOISSEAUX | Conseillère régionale                                | présente          | Antoine SILLANI                                              | excusé   |
|                           |                                                      |                   | Conseiller régional                                          |          |
| 32. Élisabeth GONDY       | Conseillère régionale                                | présente          | Jean-Pierre BATAILLE                                         | excusé   |
|                           |                                                      |                   | Conseiller régional                                          |          |
| 33. Marie-Claude LERMYTTE | Conseillère régionale                                | excusée (pouvoir) | Danièle PONCHAUX                                             | excusée  |
|                           |                                                      |                   | Conseillère régionale                                        |          |
| 34. Jean-Luc DETAVERNIER  | Conseiller départemental                             | excusé (pouvoir)  | Sylvie LABADENS                                              | excusée  |
|                           |                                                      |                   | Conseillère départementale                                   |          |
| 35. Soraya FAHEM          | Conseillère départementale                           | excusée (pouvoir) | Josyane BRIDOUX                                              | excusée  |
|                           |                                                      |                   | Conseillère départementale                                   |          |
| 36. Marie-Paule ROUSSELLE | Conseillère départementale                           | présente          | Carole DEVOS                                                 | présente |
|                           |                                                      |                   | Conseillère départementale                                   |          |

Secrétaire de séance : Christine BASQUIN, Vice-Présidente du CDG 59 et Maire de Sains-du-Nord  
Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

Envoyé en préfecture le 22/10/2026  
Reçu en préfecture le 22/10/2026  
Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_51-DE

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion  
de la fonction publique territoriale  
du Nord**

Délibération n° D2026\_52

Séance du 16 octobre 2026

**Objet : Coûts lauréats des concours et examens professionnels de la session 2025 /  
Délibération n° 13**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-31, L.452-34, L.452-35, L.452-38 à L.452-46,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et notamment son article 47-1

Vu le décret n°2009-1732 du 30 décembre 2009 modifié fixant les modalités du transfert des missions et des ressources du Centre National de la Fonction Publique Territoriale à certains Centres De Gestion,

Vu le décret n°2013-593 du 5 janvier 2013 fixant les modalités d'organisation des différents concours ainsi que les conditions de prise en charge financière des dépenses y afférentes et ses articles 26 et 27,

Vu la délibération D2018-28 du 21 juin 2018 adoptant la convention générale actualisée entre Centres De Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres De Gestion,

Vu la délibération D2023\_40 du 16 octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres De Gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France,

Considérant que dans le cadre des transferts prévus par les textes réglementaires mentionnés ci-dessus, les Centres De Gestion ont décidé de conventionner dans le but de mutualiser les coûts des concours et examens professionnels de leur compétence exclusive. Ceci permet au CDG 59 de facturer en tant que Centre De Gestion coordonnateur, les autres Centres De Gestion coordonnateurs,

Considérant les modalités de participation financière des collectivités et établissements non affiliés aux frais d'organisation des concours et examens professionnels fixés par l'article L452-46 du Code Général de la Fonction Publique,

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter les coûts financiers des concours et examens professionnels annexés à la présente délibération au titre de l'année 2025.

Nombre de votant(s) : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

**Le Président**

Signé électroniquement par : Eric  
DURAND  
Date de signature : 21/10/2026  
Qualité : Président du CDG 59

**Eric DURAND**  
**Maire de Mouvaux**

**TABLEAU DES COUTS LAUREATS - SESSION 2025  
CONCOURS ET EXAMENS TRANSFERES  
DES HAUTS DE FRANCE**

|                                                                                                | TARIFS LAUREATS |              | COUT ORGANISATION     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------|-----------------------|
|                                                                                                | NOMBRE          | COUT LAUREAT |                       |
| EXAMEN TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE PI                                                  | 51              | 1 784,19 €   | 90 993,55 €           |
| CONCOURS INGENIEUR                                                                             | 126             | 1 434,09 €   | 180 695,03 €          |
| CONCOURS ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (musées)                                        | 70              | 3 817,63 €   | 267 234,18 €          |
| CONCOURS ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES                          | 55              | 1 838,06 €   | 101 093,37 €          |
| CONCOURS ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE | 35              | 1 844,18 €   | 64 546,45 €           |
| CONCOURS ANIMATEUR                                                                             | 146             | 765,34 €     | 111 739,34 €          |
| CONCOURS ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE                                                    | 20              | 2 924,88 €   | 58 497,65 €           |
| EXAMEN ATTACHE PRINCIPAL                                                                       | 128             | 776,00 €     | 99 328,24 €           |
| EXAMEN TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE AG                                                  | 61              | 672,52 €     | 41 023,90 €           |
| EXAMEN TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE AG                                                  | 33              | 964,25 €     | 31 820,20 €           |
| EXAMEN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE AG                         | 33              | 810,22 €     | 26 737,10 €           |
| EXAMEN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE                            | 3               | 1 396,25 €   | 4 188,75 €            |
| CONCOURS DE REDACTEUR                                                                          | 544             | 1 061,94 €   | 577 695,92 €          |
| CONCOURS DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE                                                 | 158             | 1 317,46 €   | 208 159,28 €          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                                           | <b>1 463</b>    |              | <b>1 863 752,96 €</b> |

# CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION TERRITORIALE DU NORD

Envoyé en préfecture le 22/10/2026  
Reçu en préfecture le 22/10/2026  
Publié le  
ID : 059-285900023-20261016-D2026\_52-DE



## TABLEAU DES COUTS LAUREATS CONCOURS ET EXAMENS DE CATEGORIE C ET FILIERE MEDICO-SOCIALE DE CATEGORIE A ET B SESSION 2025

|                                                                         | NOMBRE DE<br>LAUREAT | COUT LAUREAT-E | COUT TOTAL<br>D'ORGANISATION |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|------------------------------|
| CONCOURS ET EXAMEN DE CATEGORIE C ET FMS                                |                      |                |                              |
| CONCOURS AGENT DE MAITRISE                                              | 62                   | 1 102,46 €     | 68 352,61 €                  |
| CONCOURS ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE                   | 46                   | 906,05 €       | 41 678,46 €                  |
| EXAMEN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE                   | 71                   | 621,28 €       | 44 110,76 €                  |
| CONCOURS DE MEDECIN                                                     | 9                    | 1 278,89 €     | 11 510,03 €                  |
|                                                                         |                      |                |                              |
| TOTAL GENERAL CATEGORIE C ET FILIERE MEDICO-SOCIALE<br>CATEGORIE A ET B | 188                  |                | 165 651,86 €                 |

## Feuille de présence

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_52-DE

| Titulaires                              |                                                                               |                   | Suppléants                                                                       |          |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. Éric DURAND                          | Mairie de Mouvaux                                                             | présent           | Elizabeth BOULET<br>Mairie de Méteren                                            | excusée  |
| 2. Christine BASQUIN<br>Vice-Présidente | Maire de Sains-du-Nord                                                        | présente          | Karim LOUZANI<br>Maire de Pérenchies                                             | présent  |
| 3. Pierre GRINER<br>Vice-Président      | Maire de Quiévrechain                                                         | présent           | Valérie COCHEZ<br>Maire de Orsinval                                              | excusée  |
| 4. Claudine DELASSUS<br>Vice-Présidente | Maire de Bissezeele                                                           | présente          | Pierre SONNTAG<br>Adjoint au Maire de Croix                                      | présent  |
| 5. Jean-Luc HALLÉ<br>Vice-Président     | Maire de Hamel                                                                | présent           | David CALCOEN<br>Maire de Wormhout                                               | excusé   |
| 6. Frédéric BRICOUT                     | Maire de Caudry                                                               | présent           | Anthony RAES<br>Maire de Ghyvelde                                                | excusé   |
| 7. Marie TONNERRE-DESMET                | Maire de Neuville-en-Ferrain                                                  | excusée (pouvoir) | David HEIREMANS<br>Maire de Wervicq Sud                                          | excusé   |
| 8. Charles Alexandre PROKOPOWICZ        | Maire de Lys-lez-Lannoy                                                       | présent           | Xavier BARTOSZEK<br>Maire d'Aniche                                               | présent  |
| 9. Nadège BOURGEHLE-KOS                 | Maire de Thumeries                                                            | présente          | Éric BOCQUILLON<br>Maire de Saint-Georges-Sur-L'Aa                               | excusé   |
| 10. Jean-François DELATTRE              | Maire de Haspres                                                              | présent           | Jean-Paul RYCKELYNCK<br>Maire de Haveluy                                         | excusé   |
| 11. Julien GERAERT                      | Conseiller Municipal Délégué de Gravelines                                    | excusé            | Laurence PENNEQUIN<br>Première Adjointe au Maire de Noyelles-les-Seclin          | présente |
| 12. Pascal FROMONT                      | Maire de Coutiches                                                            | présent           | André PAU<br>Maire de Hallennes-lez-Haubourdin                                   | excusé   |
| 13. Vincent RAMETTE                     | Maire de Honnechy                                                             | présent           | Marie-Josée DÉPREZ<br>Maire de Clary                                             | excusée  |
| 14. Alexandre ROMMELAERE                | Maire de Socx                                                                 | présent           | Arnaud HOTTIN<br>Maire de Bersée                                                 | excusé   |
| 15. Isabelle POLLET                     | Maire de Linselles                                                            | présente          | Pascal PAQUET<br>Maire de Pommereuil                                             | excusé   |
| 16. Fabrice LAMIAUX                     | Maire de Holque                                                               | présent           | Antoine BADIDI<br>Maire de Avesnelles                                            | excusé   |
| 17. Sylvain CLÉMENT                     | Maire de Pont-à-Marcq                                                         | présent           | Agnès DOLET<br>Maire de Rombies-et-Marchipont                                    | présente |
| 18. Jean-Paul FONTAINE                  | Maire de Lallaing                                                             | présent           | Murielle FERYN<br>Maire de Eringhem                                              | excusée  |
| 19. Jean-François CARON                 | Adjoint au Maire de Halluin                                                   | présent           | Claude MERLY<br>Maire de Marchiennes                                             | présent  |
| 20. Nicolas DETERPIGNY                  | Adjoint au Maire de Loos                                                      | présent           | Danielle VANMAELE<br>Maire de Merckeghem                                         | excusée  |
| 21. Jean-Jacques CANDELIER              | Maire de Bruille-lez-Marchiennes                                              | excusé            | Francine CAUCHETEUX<br>Conseillère Municipale de Bavay                           | présente |
| 22. Marjorie MAHIEUX                    | Vice-Présidente de la Communauté<br>d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre | excusée           | Nicolas DOSEN<br>Président de la Communauté de Communes du<br>Cœur de l'Avesnois | présent  |
| 23. Paul SAGNIEZ                        | Président de la Communauté de Communes<br>du Pays Solesmois                   | excusé (pouvoir)  | Aurélié PÉROT<br>Vice-Présidente de la Communauté de Communes<br>Sud-Avesnois    | excusée  |
| 24. Martine LORPHELIN                   | Présidente du CCAS de Merville                                                | présente          | Jean-Luc CLEENEWERCK<br>Président du Territoire d'Énergie Flandre                | présent  |
| 25. Christophe DESBONNET                | Adjoint au Maire de Tourcoing                                                 | présent           | Florence GALLAND<br>Adjointe au Maire de Maubeuge                                | excusée  |
| 26. Benjamin CAILLIERET                 | Premier Ajoint au Maire de Wattrelos                                          | excusé            | Daniel PAUSÉ<br>Adjoint au Maire de Valenciennes                                 | excusé   |
| 27. Valérie DESURMONT                   | Adjointe au Maire de Wasquehal                                                | excusée           | François ROCHET<br>Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul                          | présent  |
| 28. Hiazid BELABBES                     | Vice-Président de la Métropole Européenne de<br>Lille                         | excusé            | Anais DAKHIA<br>Vice-Présidente du CCAS de Tourcoing                             | excusée  |

|                                                                                                                                                                                |                                                      |                   |                                                                                     |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 29. Michel PESCH                                                                                                                                                               | Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque | excusé (pouvoir)  | Rodrigue DESROSIERS<br>Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille | excusé   |
| <div> <div>Envoyé en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Reçu en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Publié le</div> <div>ID : 059-285900023-20261016-D2026_52-DE</div> </div> |                                                      |                   |                                                                                     |          |
| 30. Hugues WATINE                                                                                                                                                              | Vice-Président du CCAS de Wasquehal                  | excusé            | Béatrice DESCAMPS<br>Première Vice-Présidente du S.D.I.S                            | excusée  |
| 31. Anne-Sophie BOISSEAUX                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | présente          | Antoine SILLANI<br>Conseiller régional                                              | excusé   |
| 32. Élisabeth GONDY                                                                                                                                                            | Conseillère régionale                                | présente          | Jean-Pierre BATAILLE<br>Conseiller régional                                         | excusé   |
| 33. Marie-Claude LERMYTTE                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | excusée (pouvoir) | Danièle PONCHAUX<br>Conseillère régionale                                           | excusée  |
| 34. Jean-Luc DETAVERNIER                                                                                                                                                       | Conseiller départemental                             | excusé (pouvoir)  | Sylvie LABADENS<br>Conseillère départementale                                       | excusée  |
| 35. Soraya FAHEM                                                                                                                                                               | Conseillère départementale                           | excusée (pouvoir) | Josyane BRIDOUX<br>Conseillère départementale                                       | excusée  |
| 36. Marie-Paule ROUSSELLE                                                                                                                                                      | Conseillère départementale                           | présente          | Carole DEVOS<br>Conseillère départementale                                          | présente |

Secrétaire de séance : Christine BASQUIN, Vice-Présidente du CDG 59 et Maire de Sains-du-Nord  
Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion  
de la fonction publique territoriale  
du Nord**

Délibération n° D2026\_53

Séance du 16 octobre 2026

**Objet :** Délibération relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du CDG 59 à destination des collectivités affiliées et adhérentes au socle commun / **Délibération n° 14**

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n° D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n° D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n° D2021-66 du Conseil d'administration du CDG 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n° D2024\_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination,

Vu l'arrêté n° G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du en date du 12 octobre 2026,

Considérant que les employeurs publics doivent mettre en place un dispositif permettant aux agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes de procéder à un signalement, ainsi que de bénéficier d'un accompagnement et d'un traitement appropriés de leur situation ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord propose aux collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés d'adhérer à un dispositif de signalement mutualisé ;

Considérant que la convention d'adhésion actuellement en vigueur arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler afin d'assurer la continuité du service proposé ;

Considérant que la nouvelle convention apporte plusieurs précisions et évolutions, notamment :

- **sa durée**, celle-ci étant désormais conclue pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation dans les conditions prévues par la convention,

- la précision des pièces requises pour permettre le démarrage effectif du service, notamment la convention signée par les deux parties, la délibération du Conseil d'administration ou de l'organe délibérant actant l'adhésion au dispositif et les coordonnées du référent signalement ;

- l'ajout d'un encart permettant d'identifier les coordonnées du référent signalement désigné par la collectivité ou l'établissement public ;

Considérant que ces évolutions permettent de préciser les modalités de fonctionnement du dispositif et de sécuriser les conditions de sa mise en œuvre au sein de la collectivité ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

-d'adopter le projet de renouvellement de convention du dispositif de signalement du CDG 59 ;

-d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son renouvellement.

La délibération n° 2024-37 du 14 octobre 2024 susvisée est abrogée.

Nombre de votant(s) : 33

Pour : 33

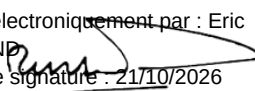
Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

Le Président

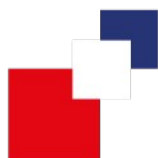
Signé électroniquement par : Eric

DURAND 

Date de signature : 21/10/2026

Qualité : Président du CDG 59

Eric DURAND  
Maire de Mouvaux



## CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DU CDG 59

### COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS AU CDG 59

Entre les soussigné(e)s :

- La Commune ou l'établissement ..... représenté(e) par son Maire / Président ..... dûment habilité par la délibération n° ..... en date du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à signer la présente convention, ci-après dénommé(e) « la collectivité » ;

et,

- Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, représenté par son Président, Monsieur Éric DURAND, dûment habilité par la délibération n° D2026\_27 du 26 juin 2026 à signer la présente convention, ci-après dénommé « le CDG 59 » ;

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n° D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du CDG 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2024\_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 12 octobre 2026,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement public confie au CDG 59 la mise en place du dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

## **ARTICLE 2 : LES AGISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF**

Les agissements relevant du dispositif sont les suivants :

### **Actes de violence**

Ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur des biens. Ils peuvent être verbaux (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physiques (coups, blessures...) qui entraînent, ou non, une incapacité temporaire de travail.

### **Atteintes à l'intégrité physique**

Les atteintes à l'intégrité de la personne sont des infractions visant à réprimer toute attitude qui met en danger l'intégrité physique d'une personne. Lorsque l'agent n'a pas la volonté de tuer la victime mais de la blesser, il s'agit alors d'atteinte volontaire de l'intégrité physique.

#### ■ Comportements sexistes

Ce sont des agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

#### ■ Discrimination

Elle résulte de traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à leur origine, leur nom, sexe, apparence physique, religion, appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique, ...

#### ■ Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel, le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

#### ■ Harcèlement moral

Ce sont des agissements répétés qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent.

#### ■ Menace

La menace est un acte d'intimidation visant à susciter de la crainte chez la personne visée.

#### ■ Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### ARTICLE 3 : LES SIGNALEMENTS

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués :

- Soit par téléphone via un numéro vert dédié au 0800 732 342,
- Soit par mail à [signalement@cdg59.fr](mailto:signalement@cdg59.fr)

**ARTICLE 4 : LES AGENTS CONCERNÉS**

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements définis à l'article 2, parmi :

- L'ensemble du personnel de la collectivité ou de l'établissement public (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, les agents de droit privé, élèves ou étudiants en stage,...) en activité dans la collectivité à la date du signalement,
- Les agents ayant quitté les services depuis moins de six mois.

**ARTICLE 5 : LA PRESTATION SOCLE**

La prestation socle comprend :

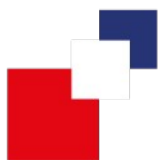
- Le recueil des signalements lors des permanences d'écoute,
- L'orientation du signalant vers les services, professionnels ou autorités compétentes,
- En cas d'accord du signalant, les mesures préconisées à la collectivité pour le traitement de la situation.

**ARTICLE 6 : COMPOSITION DES INSTANCES DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT**

Le CDG 59 met en place :

- Une permanence d'écouterants composés d'agents formés à l'écoute active,
- Une commission restreinte composée de la coordinatrice du dispositif, d'au moins deux écoutants et du médecin coordonnateur ou de son représentant,
- Une cellule de signalement composée de 9 membres, 8 experts professionnels du CDG 59 et un membre de la F3SSCT :
  - De l'écouterant ayant pris le signalement,
  - De la coordinatrice du dispositif,
  - D'un psychologue du travail,
  - D'un médecin coordonnateur ou de son représentant,
  - D'un infirmier,
  - D'une assistante sociale,
  - D'un conseiller juridique,
  - D'un médiateur,
  - Du secrétaire de la formation spécialisée placée auprès du CDG 59.

La composition de la permanence d'écoute, de la commission restreinte et de la cellule de signalement pourra faire l'objet d'évolution ou de modification à l'initiative du CDG 59 sans donner lieu à une modification de la présente convention.



## ARTICLE 7 : MISSIONS DE LA PERMANENCE D'ECOUTE, DE LA COMMISSION RESTREINTE ET DE LA CELLULE DE SIGNALEMENT

La permanence d'écoute a pour mission :

- De recueillir le signalement du déclarant par tout moyen en garantissant son anonymat et celui de la collectivité ou de l'établissement public dont il relève,
- De transmettre l'information des droits du déclarant, des procédures et des suites possibles,
- De produire un rapport anonymisé présentant la situation, garantissant l'anonymat du déclarant et de la collectivité ou de l'établissement public dont il relève en vue de sa transmission à la commission restreinte,

La permanence d'écoute, composée de professionnels formés, se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'enregistrement d'un signalement s'il n'entre pas dans le cadre des agissements cités dans l'article 2 de cette convention.

Le dispositif de signalement n'intervient pas dans le cadre de dossier judiciaire, ni pour toute démarche contentieuse engagée ou en cours d'instruction.

La commission restreinte a pour mission d'étudier les dossiers de signalement complets, comportant l'ensemble des pièces requises, afin :

- D'échanger, de caractériser la situation (en conservant l'anonymat du signalant et de la collectivité ou de l'établissement public),
- D'identifier les structures extérieures compétentes pour les accompagner et les soutenir dans leur démarche,
- D'apporter les préconisations ou les mesures à mettre en place pour traiter la situation.

La cellule de signalement est, quant à elle, mobilisée pour les situations nécessitant une analyse pluridisciplinaire, afin de préconiser des mesures adaptées à la situation.

## ARTICLE 8 : LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS

Avec le consentement du signalant, le CDG 59 informe l'employeur du signalement par le biais d'un rapport reprenant le signalement, les faits, les éléments communiqués par le signalant ainsi que des préconisations pour le traitement de la situation.

Le CDG 59 conseille et accompagne l'autorité territoriale dans le traitement de la situation en mettant à sa disposition des prestations complémentaires répondant aux préconisations :

### ■ Les services de prévention de la Direction Santé Sécurité Qualité de Vie au Travail

Afin de faire bénéficier aux agents des collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire, volontaire ou du socle commun d'un accompagnement psychologique et/ou social, la Direction Santé Sécurité Qualité de Vie au travail propose des actions spécifiques réalisées par le psychologue et l'assistante sociale du CDG 59 aux tarifs fixés par délibération.

### ■ L'enquête administrative

Afin de faire bénéficier aux collectivités du regard neutre d'un « tiers de confiance », le CDG 59 propose que l'enquête administrative soit menée par des intervenants du CDG 59 (un ACFI, un juriste statutaire) disposant des compétences nécessaires, selon un cadre et une méthodologie établis préalablement et garantissant leur indépendance, aux tarifs fixés par délibération.

### ■ La médiation professionnelle

Le CDG 59 propose, pour les collectivités et établissements publics de réaliser un service de médiation professionnelle permettant l'introduction d'un tiers médiateur, de préférence extérieur à la collectivité, aux tarifs fixés par délibération.

### ■ Le conseil en organisation

Le CDG 59 peut intervenir à la demande de la collectivité ou de l'établissement public aux tarifs fixés par délibération, sur tout ou partie de l'organisation des services, de l'aménagement du temps de travail, de mise en place de nouveaux outils de gestion des ressources humaines...

## ARTICLE 9 : LES ENGAGEMENTS DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE

L'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement public s'engage :

- À désigner un « référent signalement » dont elle garantira l'impartialité et la neutralité. Ce référent sera le relais entre la collectivité ou l'établissement public et le CDG 59 dans le cadre de la mise en œuvre des mesures préconisées par la commission restreinte dans le traitement de la situation.  
Ce référent sera destinataire des rapports de signalement concernant la collectivité ou l'établissement public, ainsi que des préconisations proposées par la commission restreinte.
- A diffuser, par le biais de ce référent signalement, le kit de communication fourni par le CDG 59 lors de l'adhésion de la collectivité ou de l'établissement.

Préciser ici les coordonnées du référent signalement désigné

NOM : .....

Prénom : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

Dans le cadre de son obligation de mise en place de mesures de prévention des risques psychosociaux, l'employeur s'engage également :

- À proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord,
- À mettre en place des actions de prévention à destination des managers de sa collectivité ou de son établissement public.

## ARTICLE 10 : RAPPEL DES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR EN MATIERE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE DES AGENTS

L'employeur public :

- Est tenu de garantir la santé et la sécurité des agents en application d'un certain nombre de règles en matière de santé physique et mentale, définies pour partie dans le code du travail. Les fonctionnaires doivent pouvoir exercer leur activité dans des conditions de sécurité, sans altération de leur santé,
- Doit respecter les principes généraux de prévention de l'article L.4121 - 2 du code du travail et mettre en place des mesures comprenant des actions de prévention des risques psycho sociaux, d'information et de formation,
- Doit planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux [articles L. 1152-1 et L. 1153-1](#), ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article [L. 1142-2-1](#) (alinéa 7 de l'article L.4121-2 du code du travail),
- Procède à une information des agents. Dans le cadre du dispositif de signalement, chaque autorité compétente demeure chargée de procéder à une information des agents placés sous son autorité. Les agents doivent être informés de l'existence du dispositif de signalement, ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès. Le CDG 59 met à disposition des collectivités ou établissements publics signataires de la convention un kit de communication à l'attention de leurs agents.
- Transmets l'ensemble des pièces requises afin de lui permettre de bénéficier du dispositif de signalement à savoir :
  - La convention signée par les deux parties ;
  - La délibération du Conseil d'administration actant l'adhésion au dispositif de signalement ;
  - Les coordonnées du référent signalement.

## ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La prestation socle proposée par le CDG 59 conformément à l'article 5 de la présente convention est une mission facultative comprise dans la cotisation additionnelle.

Les prestations complémentaires décrites à l'article 8 de la présente convention, répondant aux préconisations adressées par le CDG 59 sont facturées, lorsque l'employeur aura demandé à bénéficier de la ou des prestations aux tarifs en vigueur.

Les tarifs des prestations complémentaires évoluent en fonction des décisions du Conseil d'administration.

Toute modification des tarifs décidée par le Conseil d'administration du CDG 59 fera l'objet d'une information à la collectivité ou l'établissement public.

## ARTICLE 12 - DURÉE

La présente convention d'adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties.

À l'issue de cette période initiale, elle est renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an dans la limite de 6 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date d'échéance de la période en cours.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

## ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres du dispositif de signalement sont soumis aux obligations de confidentialité.

Le signalant devra donner son accord pour que les faits soient révélés à son employeur afin que celui-ci ou celle-ci puisse prendre les mesures de protection fonctionnelle, assurer le traitement des faits signalés.

Les signalements traités dans le cadre de ce dispositif sont soumis aux Règlement Général sur la Protection des Données.

## ARTICLE 14 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

En cas de modification de la présente convention, le CDG 59 notifie à la collectivité ou l'établissement public les changements à intervenir.

## ARTICLE 15 - RÉILIATION

Indépendamment de son arrivée à échéance, la présente convention pourra être résiliée :

- Par la collectivité ou l'établissement public signataire pour tout motif,

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, et après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de 3 mois, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- Par le CDG 59 pour les motifs suivants :
  - Motif d'intérêt général,
  - Non-respect de ses obligations par la collectivité,
  - Non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs,
  - Défaut de transmission de la délibération de la collectivité,
  - Défaut de paiement.

La résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception, et prendra effet 3 mois à la date de réception du courrier recommandé.

En cas de résiliation, la collectivité ou l'établissement public informe, dans un délai d'un mois à compter de la décision de résiliation, les agents placés sous son autorité des conséquences de cette résiliation.

En cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations prévues par la présente convention ou en l'absence de réponse à une demande du CDG 59 nécessaire à la poursuite du dispositif, le CDG 59 adresse au bénéficiaire une première relance l'invitant à régulariser sa situation.

À défaut de réponse, une seconde relance est adressée au bénéficiaire à l'issue d'un délai d'un mois.

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois suivant cette seconde relance, le CDG 59 peut suspendre le bénéfice du dispositif jusqu'à régularisation de la situation.

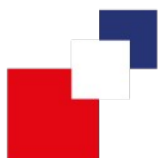
Si, malgré cette suspension, aucune réponse n'est apportée dans un délai de 3 mois, le CDG 59 peut procéder à la résiliation de la convention. La résiliation est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de cette notification.

## ARTICLE 16 - RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

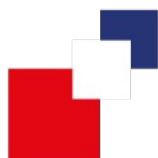
A .....le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Pour la collectivité ou l'établissement public  
(Nom, prénoms, qualité, signature, cachet  
de la collectivité ou l'établissement public)

Éric DURAND

#signature#

Le Président du CDG 59,  
Maire de Mouvaux



## CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DU CDG59

### COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NON AFFILIÉS AU CDG59/ADHERENTS AU SOCLE COMMUN

Entre les soussigné(e)s :

- La Commune ou l'établissement .....représenté(e) par son Maire / Président ..... dûment habilité par la délibération n° ..... en date du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à signer la présente convention, ci-après dénommé(e) « la collectivité » ;

et,

- Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, représenté par son Président, Monsieur Éric DURAND, dûment habilité par la délibération n° D2026\_27 du 26 juin 2026 à signer la présente convention, ci-après dénommé « le CDG 59 » ;

Vu le Code du travail,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n° D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du CDG 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2024\_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 12 octobre 2026,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement public confie au CDG 59 la mise en place du dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

## **ARTICLE 2 : LES AGISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF**

Les agissements relevant du dispositif sont les suivants :

### Actes de violence

Ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur des biens. Ils peuvent être verbaux (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physiques (coups, blessures...) qui entraînent, ou non, une incapacité temporaire de travail.

### Atteintes à l'intégrité physique

Les atteintes à l'intégrité de la personne sont des infractions visant à réprimer toute attitude qui met en danger l'intégrité physique d'une personne. Lorsque l'agent n'a pas la volonté de tuer la victime mais de la blesser, il s'agit alors d'atteinte volontaire de l'intégrité physique.

### ■ Comportements sexistes

Ce sont des agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

### ■ Discrimination

Elle résulte de traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à leur origine, leur nom, sexe, apparence physique, religion, appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique, ...

### ■ Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel, le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

### ■ Harcèlement moral

Ce sont des agissements répétés qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent.

### ■ Menace

La menace est un acte d'intimidation visant à susciter de la crainte chez la personne visée.

### ■ Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## ARTICLE 3 : LES SIGNALEMENTS

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués :

- Soit par téléphone via un numéro vert dédié au 0800 732 342,
- Soit par mail à [signalement@cdg59.fr](mailto:signalement@cdg59.fr).

## ARTICLE 4 : LES AGENTS CONCERNÉS

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements définis à l'article 2, parmi :

- L'ensemble du personnel de la collectivité ou de l'établissement public en activité dans la collectivité à la date du signalement (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, les agents de droit privé, élèves ou étudiants en stage...),
- Les agents ayant quitté les services depuis moins de six mois.

## ARTICLE 5 : LA PRESTATION SOCLE

La prestation socle comprend :

- Le recueil des signalements lors des permanences d'écoute,
- L'orientation du signalant vers les services, professionnels ou autorités compétentes,
- En cas d'accord du signalant, les mesures préconisées à la collectivité pour le traitement de la situation.

## ARTICLE 6 : COMPOSITION DES INSTANCES DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

Le CDG 59 met en place :

- Une permanence d'écouterants composés d'agents formés à l'écoute active,
- Une commission restreinte composée de la coordinatrice du dispositif, d'au moins deux écouterants et du médecin coordonnateur ou de représentant,
- Une cellule de signalement composée de 9 membres, 8 experts professionnels du CDG 59 et un membre de la F3SSCT :
  - De l'écouterant ayant pris le signalement,
  - De la coordinatrice du dispositif,
  - D'un psychologue du travail,
  - D'un médecin coordonnateur ou de son représentant,
  - D'un infirmier,
  - D'une assistante sociale,
  - D'un conseiller juridique,
  - D'un médiateur,
  - Du secrétaire de la formation spécialisée placée auprès du CDG 59.

La composition de la permanence d'écoute, de la commission restreinte et de la cellule de signalement pourra faire l'objet d'évolution ou de modification à l'initiative du CDG 59 sans donner lieu à une modification de la présente convention.

**ARTICLE 7 : MISSIONS DE LA PERMANENCE D'ECOUTE, DE LA COMMISSION RESTREINTE ET DE LA CELLULE DE SIGNALEMENT**

La permanence d'écoute a pour mission :

- De recueillir le signalement du la déclarant par tout moyen en garantissant son anonymat et celui de la collectivité ou de l'établissement public dont il relève,
- De transmettre l'information des droits du déclarant, des procédures et des suites possibles.
- De produire un rapport anonymisé présentant la situation, garantissant l'anonymat du déclarant et de la collectivité ou de l'établissement public dont il relève en vue de sa transmission à la commission restreinte.

La permanence d'écoute, composée de professionnels formés se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'enregistrement d'un signalement s'il n'entre pas dans les agissements cités dans l'article 2 de la convention.

Le dispositif de signalement n'intervient pas dans le cadre de tout dossier judiciaire, ni pour toute démarche contentieuse engagée ou en cours d'instruction.

La **commission restreinte** a pour mission d'étudier les dossiers de signalement complets, comportant l'ensemble des pièces requises, afin :

- D'échanger, de caractériser la situation (en conservant l'anonymat du la signalant et de la collectivité ou de l'établissement public),
- D'identifier les structures extérieures compétentes pour les accompagner et les soutenir dans leur démarche,
- D'apporter les préconisations ou les mesures à mettre en place pour traiter la situation.

La **cellule de signalement** est, quant à elle, mobilisée pour les situations nécessitant une analyse pluridisciplinaire, afin de préconiser des mesures adaptées à la situation.

**ARTICLE 8 : LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS**

Le signalant devra donner son accord pour que les faits soient révélés à son employeur afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires au traitement des faits signalés.

Avec le consentement du signalant, le CDG 59 informe l'employeur du signalement par le biais d'un rapport reprenant le signalement, les faits, les éléments communiqués par le signalant ainsi que des préconisations pour le traitement de la situation.

Le CDG 59 pourra conseiller et accompagner l'autorité territoriale dans le traitement de la situation en mettant à sa disposition des prestations complémentaires répondant aux préconisations :

#### Le conseil en organisation

Le CDG 59 peut intervenir à la demande de la collectivité ou de l'établissement public aux tarifs fixés par délibération, sur tout ou partie de l'organisation des services, de l'aménagement du temps de travail, de mise en place de nouveaux outils de gestion des ressources humaines...

#### Les services de prévention de la Direction Santé Sécurité Qualité de Vie au Travail

Afin de faire bénéficier aux agents des collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire, volontaire ou du socle commun d'un accompagnement psychologique et/ou social, la Direction Santé Sécurité Qualité de Vie au travail propose des actions spécifiques réalisées par le psychologue et l'assistante sociale du CDG 59 aux tarifs fixés par délibération.

#### L'enquête administrative

Afin de faire bénéficier aux collectivités du regard neutre d'un « tiers de confiance », le CDG 59 propose que l'enquête administrative soit menée par des intervenants du CDG 59 (un ACFI, un juriste statutaire) disposant des compétences nécessaires, selon un cadre et une méthodologie établis préalablement et garantissant leur indépendance, aux tarifs fixés par délibération.

#### La médiation professionnelle

Le CDG 59 propose, pour les collectivités et établissements publics de réaliser un service de médiation professionnelle permettant l'introduction d'un tiers médiateur, de préférence extérieur à la collectivité, aux tarifs fixés par délibération.

#### Le conseil en organisation

Le CDG 59 peut intervenir à la demande de la collectivité ou de l'établissement public aux tarifs fixés par délibération, sur tout ou partie de l'organisation des services, de l'aménagement du temps de travail, de mise en place de nouveaux outils de gestion des ressources humaines...

## ARTICLE 9 : LES ENGAGEMENTS DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE

L'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement public s'engage :

-  À désigner un « référent signalement » dont elle garantira l'impartialité et la neutralité. Ce référent sera le relais entre la collectivité ou l'établissement public et le CDG 59 dans le cadre de la mise en œuvre des mesures préconisées par la commission restreinte dans le traitement de la situation.
-  Ce référent sera destinataire des rapports de signalement concernant la collectivité ou l'établissement public, ainsi que des préconisations proposées par la commission restreinte.
-  A diffuser, par le biais de ce référent signalement, le kit de communication fourni par le CDG 59 lors de l'adhésion de la collectivité ou de l'établissement.

Préciser ici les coordonnées du référent signalement désigné

NOM : .....

Prénom : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

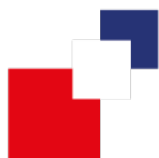
Dans le cadre de son obligation de mise en place de mesures de prévention des risques psychosociaux, l'employeur s'engage également :

- À proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord,
- À mettre en place des actions de prévention à destination des managers de sa collectivité ou de son établissement public.

## ARTICLE 10 : RAPPEL DES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR EN MATIERE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE DES AGENTS

L'employeur public :

- Est tenu de garantir la santé et la sécurité des agents en application d'un certain nombre de règles en matière de santé physique et mentale, définies pour partie dans le code du travail. Les fonctionnaires doivent pouvoir exercer leur activité dans des conditions de sécurité, sans altération de leur santé,
- Doit respecter les principes généraux de prévention de l'article L.4121 - 2 du code du travail et mettre en place des mesures comprenant des actions de prévention des risques psycho sociaux, d'information et de formation.
- Doit planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux [articles L. 1152-1 et L. 1153-1](#), ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article [L. 1142-2-1](#) (alinéa 7 de l'article L.4121-2 du code du travail),
- Procède à une information des agents. Dans le cadre du dispositif de signalement, chaque autorité compétente demeure chargée de procéder à une information des agents placés sous son autorité. Les agents doivent être informés de l'existence du dispositif de signalement, ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès. Le CDG 59 met à disposition des collectivités ou établissements publics signataires de la convention un kit de communication à l'attention de leurs agents.
- Transmets l'ensemble des pièces requises afin de lui permettre de bénéficier du dispositif de signalement à savoir :
  - La convention signée par les deux parties ;
  - La délibération du Conseil d'administration actant l'adhésion au dispositif de signalement ;
  - Les coordonnées du référent signalement.



## ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière pour la prestation socle proposée par le CDG 59 conformément à l'article 5 de la présente convention est fixée à 5 euros/agent/an.

Les effectifs retenus sont ceux déclarés en décembre de l'année N-1 sur le bordereau de déclaration.

Pour les collectivités et établissements publics qui adhèrent au dispositif de signalement en cours d'année, la prestation socle est facturée au prorata des mois d'adhésion.

Les prestations complémentaires décrites à l'article 8 de la présente convention, répondant aux préconisations adressées par le CDG 59 sont facturées, lorsque l'employeur aura demandé à bénéficier de la ou des prestations aux tarifs en vigueur.

Les tarifs des prestations complémentaires évoluent en fonction des décisions du Conseil d'administration.

Toute modification des tarifs décidée par le Conseil d'administration du CDG 59 fera l'objet d'une information à la collectivité ou l'établissement public.

## ARTICLE 12 - DURÉE

La présente convention d'adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties.

À l'issue de cette période initiale, elle est renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, dans la limite de 6 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date d'échéance de la période en cours.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

## ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres du dispositif de signalement sont soumis aux obligations de confidentialité.

Le signalant devra donner son accord pour que les faits soient révélés à son employeur afin que celui-ci ou celle-ci puisse prendre les mesures de protection fonctionnelle, assurer le traitement des faits signalés.

Les signalements traités dans le cadre de ce dispositif sont soumis aux Règlement Général sur la Protection des Données.

## ARTICLE 14 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

En cas de modification de la présente convention, le CDG 59 notifiera à la collectivité ou l'établissement public les changements à intervenir.

## ARTICLE 15 - RÉSILIATION

Hormis la résiliation à échéance, la présente convention pourra être résiliée :

- Par la collectivité ou l'établissement public signataire pour tout motif,
- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, et après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de 3 mois, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- Par le CDG59 pour les motifs suivants :
  - Motif d'intérêt général,
  - Non-respect de ses obligations par la collectivité,
  - Non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs,
  - Défaut de transmission de la délibération de la collectivité,
  - Défaut de paiement.

La résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet 3 mois à la date de réception du courrier recommandé.

En cas de résiliation, la collectivité ou l'établissement public informe, dans un délai d'un mois à compter de la décision de résiliation, les agents placés sous son autorité des conséquences de cette résiliation.

En cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations prévues par la présente convention ou en l'absence de réponse à une demande du CDG 59 nécessaire à la poursuite du dispositif, le CDG 59 adresse au bénéficiaire une première relance l'invitant à régulariser sa situation.

À défaut de réponse, une seconde relance est adressée au bénéficiaire à l'issue d'un délai d'un mois.

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois suivant cette seconde relance, le CDG 59 peut suspendre le bénéfice du dispositif jusqu'à régularisation de la situation.

Si, malgré cette suspension, aucune réponse n'est apportée dans un délai de 3 mois, le CDG 59 peut procéder à la résiliation de la convention. La résiliation est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de cette notification.

## ARTICLE 16 - RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

A .....le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Pour la collectivité ou l'établissement public  
(Nom, prénoms, qualité, signature, cachet  
de la collectivité ou l'établissement public)

Éric DURAND



Le Président du CDG 59,  
Maire de Mouvaux

## Feuille de présence

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_53-DE

| Titulaires                              |                                                                               |                   | Suppléants                                                                       |          |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. Éric DURAND                          | Mairie de Mouvaux                                                             | présent           | Elizabeth BOULET<br>Mairie de Méteren                                            | excusée  |
| 2. Christine BASQUIN<br>Vice-Présidente | Maire de Sains-du-Nord                                                        | présente          | Karim LOUZANI<br>Maire de Pérenchies                                             | présent  |
| 3. Pierre GRINER<br>Vice-Président      | Maire de Quiévrechain                                                         | présent           | Valérie COCHEZ<br>Maire de Orsinval                                              | excusée  |
| 4. Claudine DELASSUS<br>Vice-Présidente | Maire de Bissezeele                                                           | présente          | Pierre SONNTAG<br>Adjoint au Maire de Croix                                      | présent  |
| 5. Jean-Luc HALLÉ<br>Vice-Président     | Maire de Hamel                                                                | présent           | David CALCOEN<br>Maire de Wormhout                                               | excusé   |
| 6. Frédéric BRICOUT                     | Maire de Caudry                                                               | présent           | Anthony RAES<br>Maire de Ghyvelde                                                | excusé   |
| 7. Marie TONNERRE-DESMET                | Maire de Neuville-en-Ferrain                                                  | excusée (pouvoir) | David HEIREMANS<br>Maire de Wervicq Sud                                          | excusé   |
| 8. Charles Alexandre PROKOPOWICZ        | Maire de Lys-lez-Lannoy                                                       | présent           | Xavier BARTOSZEK<br>Maire d'Aniche                                               | présent  |
| 9. Nadège BOURGEHLE-KOS                 | Maire de Thumeries                                                            | présente          | Éric BOCQUILLON<br>Maire de Saint-Georges-Sur-L'Aa                               | excusé   |
| 10. Jean-François DELATTRE              | Maire de Haspres                                                              | présent           | Jean-Paul RYCKELYNCK<br>Maire de Haveluy                                         | excusé   |
| 11. Julien GERAERT                      | Conseiller Municipal Délégué de Gravelines                                    | excusé            | Laurence PENNEQUIN<br>Première Adjointe au Maire de Noyelles-les-Seclin          | présente |
| 12. Pascal FROMONT                      | Maire de Coutiches                                                            | présent           | André PAU<br>Maire de Hallennes-lez-Haubourdin                                   | excusé   |
| 13. Vincent RAMETTE                     | Maire de Honnechy                                                             | présent           | Marie-Josée DÉPREZ<br>Maire de Clary                                             | excusée  |
| 14. Alexandre ROMMELAERE                | Maire de Socx                                                                 | présent           | Arnaud HOTTIN<br>Maire de Bersée                                                 | excusé   |
| 15. Isabelle POLLET                     | Maire de Linselles                                                            | présente          | Pascal PAQUET<br>Maire de Pommereuil                                             | excusé   |
| 16. Fabrice LAMIAUX                     | Maire de Holque                                                               | présent           | Antoine BADIDI<br>Maire de Avesnelles                                            | excusé   |
| 17. Sylvain CLÉMENT                     | Maire de Pont-à-Marcq                                                         | présent           | Agnès DOLET<br>Maire de Rombies-et-Marchipont                                    | présente |
| 18. Jean-Paul FONTAINE                  | Maire de Lallaing                                                             | présent           | Murielle FERYN<br>Maire de Eringhem                                              | excusée  |
| 19. Jean-François CARON                 | Adjoint au Maire de Halluin                                                   | présent           | Claude MERLY<br>Maire de Marchiennes                                             | présent  |
| 20. Nicolas DETERPIGNY                  | Adjoint au Maire de Loos                                                      | présent           | Danielle VANMAELE<br>Maire de Merckeghem                                         | excusée  |
| 21. Jean-Jacques CANDELIER              | Maire de Bruille-lez-Marchiennes                                              | excusé            | Francine CAUCHETEUX<br>Conseillère Municipale de Bavay                           | présente |
| 22. Marjorie MAHIEUX                    | Vice-Présidente de la Communauté<br>d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre | excusée           | Nicolas DOSEN<br>Président de la Communauté de Communes du<br>Cœur de l'Avesnois | présent  |
| 23. Paul SAGNIEZ                        | Président de la Communauté de Communes<br>du Pays Solesmois                   | excusé (pouvoir)  | Aurélié PÉROT<br>Vice-Présidente de la Communauté de Communes<br>Sud-Avesnois    | excusée  |
| 24. Martine LORPHELIN                   | Présidente du CCAS de Merville                                                | présente          | Jean-Luc CLEENEWERCK<br>Président du Territoire d'Énergie Flandre                | présent  |
| 25. Christophe DESBONNET                | Adjoint au Maire de Tourcoing                                                 | présent           | Florence GALLAND<br>Adjointe au Maire de Maubeuge                                | excusée  |
| 26. Benjamin CAILLIERET                 | Premier Ajoint au Maire de Wattrelos                                          | excusé            | Daniel PAUSÉ<br>Adjoint au Maire de Valenciennes                                 | excusé   |
| 27. Valérie DESURMONT                   | Adjointe au Maire de Wasquehal                                                | excusée           | François ROCHET<br>Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul                          | présent  |
| 28. Hiazid BELABBES                     | Vice-Président de la Métropole Européenne de<br>Lille                         | excusé            | Anais DAKHIA<br>Vice-Présidente du CCAS de Tourcoing                             | excusée  |

|                                                                                                                                                                                |                                                      |                   |                                                                                     |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 29. Michel PESCH                                                                                                                                                               | Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque | excusé (pouvoir)  | Rodrigue DESROSIERS<br>Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille | excusé   |
| <div> <div>Envoyé en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Reçu en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Publié le</div> <div>ID : 059-285900023-20261016-D2026_53-DE</div> </div> |                                                      |                   |                                                                                     |          |
| 30. Hugues WATINE                                                                                                                                                              | Vice-Président du CCAS de Wasquehal                  | excusé            | Béatrice DESCAMPS<br>Première Vice-Présidente du S.D.I.S                            | excusée  |
| 31. Anne-Sophie BOISSEAUX                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | présente          | Antoine SILLANI<br>Conseiller régional                                              | excusé   |
| 32. Élisabeth GONDY                                                                                                                                                            | Conseillère régionale                                | présente          | Jean-Pierre BATAILLE<br>Conseiller régional                                         | excusé   |
| 33. Marie-Claude LERMYTTE                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | excusée (pouvoir) | Danièle PONCHAUX<br>Conseillère régionale                                           | excusée  |
| 34. Jean-Luc DETAVERNIER                                                                                                                                                       | Conseiller départemental                             | excusé (pouvoir)  | Sylvie LABADENS<br>Conseillère départementale                                       | excusée  |
| 35. Soraya FAHEM                                                                                                                                                               | Conseillère départementale                           | excusée (pouvoir) | Josyane BRIDOUX<br>Conseillère départementale                                       | excusée  |
| 36. Marie-Paule ROUSSELLE                                                                                                                                                      | Conseillère départementale                           | présente          | Carole DEVOS<br>Conseillère départementale                                          | présente |

Secrétaire de séance : Christine BASQUIN, Vice-Présidente du CDG 59 et Maire de Sains-du-Nord  
Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_54-DE

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion  
de la fonction publique territoriale  
du Nord**

Délibération n° D2026\_54

Séance du 16 octobre 2026

**Objet : Vote des taux de cotisations / Délibération n° 15**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, et notamment son article 33-3 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L452-25 du CGFP, les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires exclusivement exercées au profit des collectivités et établissements affiliés mentionnées à l'article L452-38 sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements concernés, due aux centres de gestion à compter de la date d'effet d'affiliation.

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L452-26 du CGFP, les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions mentionnées à l'article L452-39, réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions.

Considérant qu'aux termes de l'article L452-30 du CGFP, les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L452-28 du CGFP, le taux de la cotisation mentionnée à l'article L452-25 est fixé par délibération du Conseil d'administration des centres de gestion, dans la limite d'un taux maximum de 0,80 %, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice, le montant de la contribution mentionnée à l'article L452-26 est fixé chaque année par le Conseil d'administration selon les modalités prévues audit article, dans la limite d'un taux maximum de 0,20 %.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration de maintenir les taux des cotisations et de la contribution pour l'exercice 2027 comme suit :

- Taux de la cotisation obligatoire pour les collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire et volontaire 0,78 %
- Taux de la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire et volontaire 0,24 %
- Taux de contribution pour les collectivités et établissements publics non affiliés adhérents au socle commun 0,10 %

Nombre de votant(s) : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_54-DE

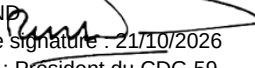
## Le Président

Signé électroniquement par : Eric

DURAND

Date de Signature : 21/10/2026

Qualité : Président du CDG 59

  
Eric DURAND  
Maire de Mouvaux

## Feuille de présence

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20261016-D2026\_54-DE

| Titulaires                              |                                                                               |                   | Suppléants                                                                       |          |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. Éric DURAND                          | Mairie de Mouvaux                                                             | présent           | Elizabeth BOULET<br>Maire de Méteren                                             | excusée  |
| 2. Christine BASQUIN<br>Vice-Présidente | Maire de Sains-du-Nord                                                        | présente          | Karim LOUZANI<br>Maire de Pérenchies                                             | présent  |
| 3. Pierre GRINER<br>Vice-Président      | Maire de Quiévrechain                                                         | présent           | Valérie COCHEZ<br>Maire de Orsinval                                              | excusée  |
| 4. Claudine DELASSUS<br>Vice-Présidente | Maire de Bissezeele                                                           | présente          | Pierre SONNTAG<br>Adjoint au Maire de Croix                                      | présent  |
| 5. Jean-Luc HALLÉ<br>Vice-Président     | Maire de Hamel                                                                | présent           | David CALCOEN<br>Maire de Wormhout                                               | excusé   |
| 6. Frédéric BRICOUT                     | Maire de Caudry                                                               | présent           | Anthony RAES<br>Maire de Ghyvelde                                                | excusé   |
| 7. Marie TONNERRE-DESMET                | Maire de Neuville-en-Ferrain                                                  | excusée (pouvoir) | David HEIREMANS<br>Maire de Wervicq Sud                                          | excusé   |
| 8. Charles Alexandre PROKOPOWICZ        | Maire de Lys-lez-Lannoy                                                       | présent           | Xavier BARTOSZEK<br>Maire d'Aniche                                               | présent  |
| 9. Nadège BOURGEHLE-KOS                 | Maire de Thumeries                                                            | présente          | Éric BOCQUILLON<br>Maire de Saint-Georges-Sur-L'Aa                               | excusé   |
| 10. Jean-François DELATTRE              | Maire de Haspres                                                              | présent           | Jean-Paul RYCKELYNCK<br>Maire de Haveluy                                         | excusé   |
| 11. Julien GERAERT                      | Conseiller Municipal Délégué de Gravelines                                    | excusé            | Laurence PENNEQUIN<br>Première Adjointe au Maire de Noyelles-les-Seclin          | présente |
| 12. Pascal FROMONT                      | Maire de Coutiches                                                            | présent           | André PAU<br>Maire de Hallennes-lez-Haubourdin                                   | excusé   |
| 13. Vincent RAMETTE                     | Maire de Honnechy                                                             | présent           | Marie-Josée DÉPREZ<br>Maire de Clary                                             | excusée  |
| 14. Alexandre ROMMELAERE                | Maire de Socx                                                                 | présent           | Arnaud HOTTIN<br>Maire de Bersée                                                 | excusé   |
| 15. Isabelle POLLET                     | Maire de Linselles                                                            | présente          | Pascal PAQUET<br>Maire de Pommereuil                                             | excusé   |
| 16. Fabrice LAMIAUX                     | Maire de Holque                                                               | présent           | Antoine BADIDI<br>Maire de Avesnelles                                            | excusé   |
| 17. Sylvain CLÉMENT                     | Maire de Pont-à-Marcq                                                         | présent           | Agnès DOLET<br>Maire de Rombies-et-Marchipont                                    | présente |
| 18. Jean-Paul FONTAINE                  | Maire de Lallaing                                                             | présent           | Murielle FERYN<br>Maire de Eringhem                                              | excusée  |
| 19. Jean-François CARON                 | Adjoint au Maire de Halluin                                                   | présent           | Claude MERLY<br>Maire de Marchiennes                                             | présent  |
| 20. Nicolas DETERPIGNY                  | Adjoint au Maire de Loos                                                      | présent           | Danielle VANMAELE<br>Maire de Merckeghem                                         | excusée  |
| 21. Jean-Jacques CANDELIER              | Maire de Bruille-lez-Marchiennes                                              | excusé            | Francine CAUCHETEUX<br>Conseillère Municipale de Bavay                           | présente |
| 22. Marjorie MAHIEUX                    | Vice-Présidente de la Communauté<br>d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre | excusée           | Nicolas DOSEN<br>Président de la Communauté de Communes du<br>Cœur de l'Avesnois | présent  |
| 23. Paul SAGNIEZ                        | Président de la Communauté de Communes<br>du Pays Solesmois                   | excusé (pouvoir)  | Aurélié PÉROT<br>Vice-Présidente de la Communauté de Communes<br>Sud-Avesnois    | excusée  |
| 24. Martine LORPHELIN                   | Présidente du CCAS de Merville                                                | présente          | Jean-Luc CLEENEWERCK<br>Président du Territoire d'Énergie Flandre                | présent  |
| 25. Christophe DESBONNET                | Adjoint au Maire de Tourcoing                                                 | présent           | Florence GALLAND<br>Adjointe au Maire de Maubeuge                                | excusée  |
| 26. Benjamin CAILLIERET                 | Premier Ajoint au Maire de Wattrelos                                          | excusé            | Daniel PAUSÉ<br>Adjoint au Maire de Valenciennes                                 | excusé   |
| 27. Valérie DESURMONT                   | Adjointe au Maire de Wasquehal                                                | excusée           | François ROCHET<br>Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul                          | présent  |
| 28. Hiazid BELABBES                     | Vice-Président de la Métropole Européenne de<br>Lille                         | excusé            | Anais DAKHIA<br>Vice-Présidente du CCAS de Tourcoing                             | excusée  |

|                                                                                                                                                                                |                                                      |                   |                                                                                     |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 29. Michel PESCH                                                                                                                                                               | Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque | excusé (pouvoir)  | Rodrigue DESROSIERS<br>Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille | excusé   |
| <div> <div>Envoyé en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Reçu en préfecture le 22/10/2026</div> <div>Publié le</div> <div>ID : 059-285900023-20261016-D2026_54-DE</div> </div> |                                                      |                   |                                                                                     |          |
| 30. Hugues WATINE                                                                                                                                                              | Vice-Président du CCAS de Wasquehal                  | excusé            | Béatrice DESCAMPS<br>Première Vice-Présidente du S.D.I.S                            | excusée  |
| 31. Anne-Sophie BOISSEAUX                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | présente          | Antoine SILLANI<br>Conseiller régional                                              | excusé   |
| 32. Élisabeth GONDY                                                                                                                                                            | Conseillère régionale                                | présente          | Jean-Pierre BATAILLE<br>Conseiller régional                                         | excusé   |
| 33. Marie-Claude LERMYTTE                                                                                                                                                      | Conseillère régionale                                | excusée (pouvoir) | Danièle PONCHAUX<br>Conseillère régionale                                           | excusée  |
| 34. Jean-Luc DETAVERNIER                                                                                                                                                       | Conseiller départemental                             | excusé (pouvoir)  | Sylvie LABADENS<br>Conseillère départementale                                       | excusée  |
| 35. Soraya FAHEM                                                                                                                                                               | Conseillère départementale                           | excusée (pouvoir) | Josyane BRIDOUX<br>Conseillère départementale                                       | excusée  |
| 36. Marie-Paule ROUSSELLE                                                                                                                                                      | Conseillère départementale                           | présente          | Carole DEVOS<br>Conseillère départementale                                          | présente |

Secrétaire de séance : Christine BASQUIN, Vice-Présidente du CDG 59 et Maire de Sains-du-Nord  
Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance